Page LEXPC

147e Année — N° 19 | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | 7 Mai 1998

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER

Matahiti 147 N° 19 | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI | Mahana 7 no Me 1998

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Pages

Décret n° 97-851 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives. (Arrêté de promulgation n° 216 DRCL du 24 avril 1998) 791

Décret n° 97-853 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille. (Arrêté de promulgation n° 216 DRCL du 24 avril 1998) 792

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 218 MAC du 24 avril 1998 et son annexe 1 portant modification de la répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1998 793

Arrêté n° 225 D du 30 avril 1998 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française 795

Arrêté n° 226 D du 30 avril 1998 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française 796

EXTRAITS

Arrêté n° 208 MIDCR du 17 avril 1998 portant attribution d'une subvention au titre de la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.), ministère délégué à l'outre-mer (chapitre 68-90, article 10, exercice 1997), territoire de la Polynésie française, acquisition de broyeurs et de véhicules de vulgarisation dans le cadre du programme de développement de la vanille (contrat de développement, chapitre 1 - Le développement économique, article 1 - Le développement de l'agriculture, thème 1 - Recherche et développement) 797

Arrêté n° 223 FIP du 28 avril 1998 portant répartition de crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) au titre du suivi technique des opérations d'adduction d'eau potable, exercice 1998 797

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE

Conventions de financement n° 73-98 à n° 78-98 du 21 avril 1998 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Talarapu-Est définissant les conditions dans lesquelles ledit fonds apporte son soutien financier à la commune pour faciliter la réalisation des opérations intitulées : - Etude sur les ressources en eaux souterraines de la commune ; - Réparations du captage A.E.P. de Tuara ; - Ecole de Tautira maternelle - reconditionnement d'un sanitaire et réalisation d'une clôture ; - Ecole de Tautira primaire - remplacement de la toiture de trois classes et réalisation d'une clôture ; - Ecole de Faaone primaire - reconditionnement du sanitaire et réparation d'une clôture ; - Ecole de Pueu maternelle - reconditionnement d'un sanitaire et mise aux normes de l'installation électrique 797

Page LEXPC

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 98-44 APF du 29 avril 1998 portant modification n° 1-98 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (C.A.V.C.), exercice 1998 ... 807

Délibération n° 98-45 APF du 29 avril 1998 portant modification n° 1 du budget général du territoire, exercice 1998 ... 810

Délibération n° 98-47 APF du 29 avril 1998 portant modification n° 2 du budget général du territoire, exercice 1998 ... 824

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 562 CM du 23 avril 1998 fixant le cadre du programme annuel d'importation des produits soumis au contrôle du commerce extérieur. (Extraits) ... 826

EXTRAITS

Arrêté n° 549 CM du 23 avril 1998 portant modification et création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et du second cycle du second degré ... 829

Arrêté n° 551 CM du 23 avril 1998 portant cessation de fonctions de Mme Tinorua Hana Alice, engagée en qualité de chef de cabinet à la vice-présidence, ministère de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications ... 829

Arrêté n° 552 CM du 23 avril 1998 portant nomination de Mme Alice, Hana Tinorua, en qualité de chef de cabinet du ministre de l'environnement, chargé de la décentralisation ... 829

Arrêté n° 553 CM du 24 avril 1998 constatant l'état de calamités naturelles des sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur les communes de Taiarapu-Est et de Taiarapu-Ouest ... 829

Arrêté n° 554 CM du 23 avril 1998 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 386 CM du 31 mars 1998 portant nomination de M. Denis Benzaquin, capitaine de 1re classe de la navigation maritime, en qualité de directeur par intérim de l'école de formation et d'apprentissage maritime ... 829

Arrêté n° 557 CM du 24 avril 1998 désignant M. Abel Terlipaia pour exercer les fonctions d'huissier de justice à Raiatea et Tahaa ... 829

Arrêté n° 559 CM du 24 avril 1998 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 3-98, n° 4-98 et n° 9-98 OTHS prises par le conseil d'administration de l'Office territorial de l'habitat social en sa séance du 26 février 1998 ... 829

Arrêté n° 560 CM du 23 avril 1998 portant application de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée et complétant l'arrêté n° 1177 CM du 20 décembre 1993 fixant la liste des entreprises agréées au titre de ladite délibération ... 829

Arrêté n° 561 CM du 23 avril 1998 complétant l'annexe à l'arrêté n° 1175 CM du 20 décembre 1993 portant application de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 ... 829

Arrêté n° 563 CM du 23 avril 1998 déterminant le montant des contingents automobiles et motocyclettes ouverts dans le cadre du programme annuel d'importation ... 830

Arrêté n° 564 CM du 23 avril 1998 portant règlement d'office pour l'année 1998 du budget annexe de l'école de sages-femmes ... 830

Arrêté n° 565 CM du 23 avril 1998 habilitant M. Gaston Flosse, Président du gouvernement, à signer une convention d'assistance technique à M. Jean Gottfried Dock sous forme de travaux de recherche appliquée, en vue de la mise en place en Polynésie française d'une unité de fabrication d'huiles essentielles et d'extraits aromatiques issus de plantes de Polynésie française ... 830

Arrêté n° 566 CM du 23 avril 1998 autorisant le Groupe de recherche en archéologie navale - G.R.A.N., antenne de Polynésie française, représenté par M. Robert Veccella, à effectuer une campagne de prospections archéologiques sur l'atoll de Amanu ... 830

Arrêté n° 567 CM du 23 avril 1998 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de mars 1998 ... 830

Page LEXPO

Arrêté n° 568 CM du 24 avril 1998 portant approbation de délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono 830

Arrêté n° 569 CM du 27 avril 1998 portant nomination de M. Dominique Marghem en qualité de directeur adjoint à la direction de la santé 830

Arrêté n° 570 CM du 28 avril 1998 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 468 CM du 17 mai 1994 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Fakarava, commune de Fakarava, au profit de la société civile aquacole Lai and Co 830

Arrêté n° 571 CM du 28 avril 1998 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 359 CM du 10 avril 1996 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Manihi, commune de Manihi, au profit de la S.C.E.A. Maori Perles 830

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 363 PR du 30 avril 1998 relatif à l'exercice des attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières 831

EXTRAITS

Arrêtés n° 361 et n° 362 PR du 27 avril 1998 établissant des listes de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil pour la commune de Rangiroa et commune associée sinistrée de Makatea et pour la commune de Tahaa 831

Vice-présidence, ministère de la mer, du développement des archipels, et des postes et télécommunications

Arrêté n° 2537 VP du 27 avril 1998 portant délégation de signature au profit de M. Philippe Vinot, chef du service de la navigation et des affaires maritimes 831

EXTRAITS

Arrêté n° 2536 VP du 27 avril 1998 accordant à M. Olivier Decouzon le bénéfice d'une licence de capitaine-pilote pour la station de pilotage des îles de la Société 832

Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 2515 MFR du 24 avril 1998 portant institution de la régie de recettes du service de la mer et de l'aquaculture. (Extraits) 832

Arrêté n° 2516 MFR du 24 avril 1998 portant nomination de Mmes Louise Wrobel et Bernadette Teai, régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du service de la mer et de l'aquaculture. (Extraits) 832

EXTRAITS

Arrêté n° 354 PR du 27 avril 1998 annulant les dispositions de l'arrêté n° 845 PR du 27 octobre 1997 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive Fei-Pi 1923 833

Arrêtés n° 355 et n° 356 PR du 27 avril 1998 portant intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de la Polynésie française 833

Arrêté n° 2533 MFR du 28 avril 1998 accordant un congé de trente-huit jours à Me Dominique Dubouch et portant nomination de MM. Julien Chan et Michel Guichenu en qualité d'intérimaires 834

Arrêté n° 2701 MFR du 29 avril 1998 portant délégation n° 4-98 des crédits de paiement du budget 1998 834

Page LEXPO

Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières

EXTRAITS

Arrêté n° 2525 MLA du 27 avril 1998 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Tikehau, commune de Rangiroa, au profit de M. Mumaiti Félix Harrys. 834

Arrêté n° 2526 MLA du 27 avril 1998 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 2940 MLA du 14 mai 1997 en ce qu'elles concernent M. Eric Joseph Picard et Mlle Timeri Vanessa Picard à Ahe, commune de Manihi. 834

Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle

EXTRAITS

Arrêté n° 2692 MEF du 29 avril 1998 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil pour la commune de Tumaraa 834

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

EXTRAITS

Arrêtés n° 2674 à n° 2676 MAG du 28 avril 1998 accordant un agrément sanitaire aux ateliers de conditionnement d'œufs frais exploités par la société S.C.A. Faararo représentée par M. Vaea Stein à Papara (Tahiti), par M. Adrien Chin à Faaa (Tahiti) et par M. Jean-Pierre Pugibet à Pueu (Tahiti) 835

Ministère des transports

EXTRAITS

Arrêté n° 2524 MTR du 27 avril 1998 autorisant Mme Rosalie Tu à occuper le domaine public aéroportuaire de Fakarava (Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar 835

Arrêté n° 2673 MTR du 28 avril 1998 autorisant le navire Kura Ora II de la S.A.R.L. Compagnie de transports maritimes des îles Tuamotu, à desservir à la demande l'atoll de Tahanea, rattaché à l'atoll de Faaite 835

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté ministériel du 9 avril 1998 relatif à la composition et à l'appel de la fraction de contingent 1998/06. (J.O.R.F. du 22 avril 1998, page 6181) 835

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des douanes.— Cours des changes (période du 7 au 20 mai 1998 inclus). 836

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'avril 1998. 836

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 838

Annonces diverses 838

Page LEXPO

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

ARRETE n° 216 DRCL du 24 avril 1998 portant promulgation des décrets n° 97-851 et n° 97-853 du 16 septembre 1997.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Sont promulgués en Polynésie française pour y être exécutés selon leurs forme et teneur les textes suivants :

— Décret n° 97-851 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives, paru au J.O.R.F. du 18 septembre 1997, page 13548 ;
— Décret n° 97-853 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille, paru au J.O.R.F. du 18 septembre 1997, page 13550.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 avril 1998.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

Décret n° 97-851 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives

Le Premier ministre,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,
Vu le code civil ;
Vu le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 modifié portant simplifications de formalités administratives ;
Vu le décret n° 71-211 du 17 mars 1971 étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions du décret du 26 septembre 1953 susvisé ;
Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif à la manifestation de volonté, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;
Vu l'information du comité consultatif de la Nouvelle-Calédonie faite le 11 juillet 1997 en application du troisième alinéa de l'article 68 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – L'article 1er du décret du 26 septembre 1953 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art. 1er.* – Dans les procédures et instructions conduites par les administrations, services et établissements publics ou par les entreprises, caisses et organismes contrôlés par l'Etat, lorsque la justification de l'état civil d'une personne est requise par les dispositions législatives ou réglementaires : ... » *(Le reste sans changement.)*

Art. 2. – L'article 2 du décret du 26 septembre 1953 précité est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – Aucune production ou remise de pièces d'état civil ne peut être exigée en dehors des cas prévus par les lois et règlements.

« Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les pièces d'état civil exigées pour les procédures et instructions mentionnées à l'article 1er du présent décret sont reçues quelle que soit la date de leur délivrance ; elles sont restituées sans délai à l'intéressé, et en tout état de cause dès l'achèvement desdites procédures. »

Art. 3. – L'article 3 du décret du 26 septembre 1953 précité est modifié ainsi qu'il suit :

I. – Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article 1er, le requérant présente à l'agent chargé de la procédure ou de l'instruction son livret de famille ou sa carte nationale d'identité ou un extrait de son acte de naissance. Au vu de l'une ou l'autre de ces pièces, l'agent inscrit immédiatement les renseignements nécessaires sur une fiche d'état civil dont les diverses mentions sont fixées par un arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé des réformes administratives ; la fiche peut également être établie, à la demande du requérant et dans les mêmes conditions, au vu d'une copie de l'acte de naissance de l'intéressé, ou au vu d'un extrait ou d'une copie de l'acte de mariage de celui-ci. Cette fiche vaut fiche d'état civil et de nationalité française si est également produit un certificat de nationalité française ou une des pièces justificatives de la nationalité mentionnées aux articles 34 et 52 du décret du 30 décembre 1993 susvisé ou si elle est établie à partir d'une carte nationale d'identité en cours de validité. L'agent signe cette fiche sous la mention de sa qualité. Le demandeur signe également ladite fiche et certifie sur l'honneur la véracité, à la date de l'établissement de la fiche, des mentions qui s'y

Page LEXPC

trouvent portées. La fiche est jointe au dossier pour l'accomplissement des formalités administratives en cause. »

II. – La première phrase du deuxième alinéa est remplacée par les dispositions suivantes :

« Le requérant peut également, pour faire établir la fiche définie à l'alinéa précédent, présenter dans toute mairie les pièces mentionnées à l'article 1er ; toutefois, dès lors qu'il s'est adressé au responsable de la procédure ou de l'instruction mentionné à l'article 1er, celui-ci est tenu d'établir lui-même la fiche. »

III. – Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans tous les cas, les pièces présentées doivent lui être restituées dès l'établissement de la fiche. »

Art. 4. – L'article 5 du décret du 26 septembre 1953 précité est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 5.* – Les dispositions des articles précédents ne sont pas applicables dans les cas où des dispositions législatives ou réglementaires imposent la production de copies de l'acte de naissance ou de mariage. Elles ne sont pas non plus applicables dans le cas prévu à l'article 70 du code civil, ni dans les procédures d'acquisition de la nationalité française ou de délivrance d'un certificat de nationalité française. »

Art. 5. – L'article 6 du décret du 26 septembre 1953 précité est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* – Dans les procédures et instructions mentionnées à l'article 1er du présent décret, lorsque la justification de l'état civil est requise par une disposition législative ou réglementaire :

« – la présentation d'une fiche d'état civil vaut production du certificat de vie, du certificat de non-divorce ou du certificat de non-séparation de corps ;

« – la justification du célibat ou du non-remariage est établie par une attestation sur l'honneur ;

« – la preuve du domicile et de la résidence est établie par tous moyens, notamment par la production d'un titre de propriété, d'un certificat d'imposition ou de non-imposition, d'une quittance de loyer, d'assurance du logement, de gaz, d'électricité ou de téléphone. »

Art. 6. – Le présent décret est applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Art. 7. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1997.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉLISABETH GUIGOU

Le ministre de l'intérieur,
JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

Le ministre des affaires étrangères,
HUBERT VÉDRINE

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,
ÉMILE ZUCCARELLI

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
JEAN-JACK QUEYRANNE

Décret n° 97-853 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères,

Vu le code civil ;

Vu le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 modifié portant simplifications de formalités administratives ;

Vu le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié relatif au livret de famille ;

Vu l'information du comité consultatif de la Nouvelle-Calédonie faite le 11 juillet 1997 en application du troisième alinéa de l'article 68 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Les articles 1er et 6 du décret du 15 mai 1974 susvisé sont ainsi modifiés :

I. – Au troisième alinéa de l'article 1er, les mots : « lorsque leurs parents d'origine étaient inconnus » et « légalement inconnu » sont supprimés ;

II. – A l'article 6, les mots : « s'il y a eu adoption plénière ou si les père et mère de l'adopté sont légalement inconnus » sont supprimés.

Art. 2. – Les dispositions de l'article 8 du décret du 15 mai 1974 précité sont remplacées par les dispositions de l'article 8-1 du même décret.

Art. 3. – Il est inséré entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 9 du décret du 15 mai 1974 précité un alinéa ainsi régigé :

« L'indication d'enfant sans vie ainsi que la date et le lieu de l'accouchement peuvent être apposés sur le livret de famille, à la demande des parents, par l'officier de l'état civil qui a établi l'acte. »

Art. 4. – Le présent décret est applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Art. 5. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1997.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉLISABETH GUIGOU

Le ministre de l'intérieur,
JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

Le ministre des affaires étrangères,
HUBERT VÉDRINE

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
JEAN-JACK QUEYRANNE

Page LEXPC

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 218 MAC du 24 avril 1998 et son annexe 1 portant modification de la répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1998.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 7 mai 1972 portant création des subventions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 98-179 du 11 mars 1998 fixant pour l'année 1997 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 742 du 7 juillet 1987 portant organisation des élections des représentants des communes au sein du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 565 MAC du 25 juillet 1997 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté n° 743 MAC du 10 octobre 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté n° 27 FIP du 21 janvier 1998 portant versement d'un douzième provisionnel de crédits du Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'exercice 1998, pour les mois de janvier, février et mars ;

Vu l'arrêté n° 31 FIP du 21 janvier 1998 portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation entre les communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 203 MAC du 14 avril 1998 et ses annexes portant répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1998 ;

Vu l'avis d'échéance au 30 avril 1998 de la Caisse française de développement,

Arrête :

Article 1er.— Les dotations de fonctionnement versées par le Fonds intercommunal de péréquation au titre des intérêts des emprunts sont modifiées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, les trésoriers et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 avril 1998.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

(Voir tableau page suivante)

Page LEXPC

RECAPITULATIF DES DOTATION DE FONCTIONNEMENT 1998

Annexe 1

Communes	DNAF	Charges scolaires	Format° - Informat°	Intérêt des emprunts	Cellule technique SPC	CTIDFF	TOTAL
Raivavae	26 014 131	13 770 000	976 189	1 545 302	659 883	0	42 965 505
Rapa	10 281 794	5 260 000	484 837	581 755	284 657	0	16 893 043
Rimatara	21 681 259	15 955 850	864 518	865 267	584 396	0	39 951 290
Rurutu	47 293 983	32 906 850	1 875 138	3 068 513	1 327 063	700 000	87 171 547
Tubuai	41 302 704	28 978 000	1 906 778	326 640	1 198 171	0	73 712 293
Iles Australes	**146 573 871**	**96 878 700**	**6 107 460**	**6 387 477**	**4 054 170**	**700 000**	**268 693 678**
Arue	146 576 713	72 991 850	4 600 732	4 225 986	0	600 000	228 995 281
Faaa	467 589 599	235 487 850	13 383 948	12 305 001	0	600 000	729 366 398
Hitiaa O Te Ra	110 410 267	74 026 850	3 586 389	4 909 568	0	0	192 933 074
Mahina	202 308 334	109 446 850	6 017 813	4 448 946	0	0	322 221 943
Moorea-Maiao	264 154 023	135 874 850	7 113 712	3 911 177	0	0	411 053 762
Paea	163 633 841	109 739 850	5 315 218	6 075 050	0	600 000	285 363 959
Papara	118 131 649	93 132 700	4 101 833	7 199 000	0	700 000	223 265 182
Papeete	500 413 436	427 760 700	13 210 755	6 843 963	0	600 000	948 828 854
Pirae	240 940 572	134 133 850	7 224 478	2 799 107	0	600 000	385 698 007
Punaauia	330 794 903	129 186 850	10 093 796	5 874 256	0	600 000	476 549 805
Taiarapu-Est	140 300 779	107 873 850	4 557 305	4 370 405	0	700 000	257 802 339
Taiarapu-Ouest	77 468 181	55 078 850	2 597 379	2 284 145	0	0	137 428 555
Teva I Uta	93 087 858	73 632 850	3 232 248	6 809 300	0	0	176 762 256
Iles du Vent	**2 855 810 155**	**1 758 367 750**	**85 035 606**	**72 055 904**	**0**	**5 000 000**	**4 776 269 415**
Bora Bora	112 154 498	75 325 850	3 786 513	6 101 467	3 321 209	0	200 689 537
Huahine	109 008 669	71 499 850	3 552 769	1 824 100	3 228 052	0	189 113 440
Maupiti	17 646 383	7 360 000	769 101	88 504	522 559	700 000	27 084 547
Tahaa	88 157 881	55 053 850	3 050 473	5 383 244	2 534 664	0	154 180 112
Taputapuatea	61 459 506	37 497 850	2 380 112	6 127 556	1 819 988	700 000	109 985 012
Tumaraa	53 257 491	35 789 850	1 980 910	640 581	1 577 104	700 000	93 945 936
Uturoa	65 258 831	53 789 000	2 246 169	2 731 175	1 889 324	0	125 914 499
Iles sous le Vent	**506 943 259**	**336 316 250**	**17 766 047**	**22 894 627**	**14 892 900**	**2 180 000**	**900 913 083**
Fatu-Hiva	11 956 804	5 605 000	587 202	0	354 074	0	18 503 080
Hiva-Oa	41 250 362	31 353 850	1 709 493	439 741	1 166 432	0	75 919 878
Nuku-Hiva	55 012 308	35 285 000	2 210 150	115 891	1 578 185	700 000	94 901 534
Tahuata	12 932 858	5 960 000	592 786	284 665	357 441	0	20 127 750
Ua-Huka	10 863 111	11 661 850	531 367	827 135	311 975	700 000	24 895 438
Ua-Pou	42 165 585	22 996 000	1 873 277	454 224	1 159 285	700 000	69 348 371
Iles Marquises	**174 181 028**	**112 861 700**	**7 504 275**	**2 121 656**	**4 927 392**	**2 100 000**	**303 696 051**
Anaa	14 337 041	5 510 000	611 397	1 853 915	397 769	700 000	23 410 122
Arutua	26 744 983	9 060 000	1 188 363	1 556 453	791 994	0	39 341 793
Fakarava	28 432 439	8 245 000	1 233 962	127 146	841 964	700 000	39 580 511
Fangatau	6 017 696	2 720 000	236 370	0	150 029	0	9 124 095
Gambier	20 055 496	11 095 000	1 011 551	165 734	593 899	0	32 921 680
Hao	37 716 640	13 613 000	1 550 362	427 815	1 116 895	0	54 424 712
Hikueru	4 533 295	2 445 000	185 188	0	120 481	700 000	7 983 964
Makemo	23 279 315	9 188 000	987 356	0	689 366	700 000	34 844 037
Manihi	22 858 448	5 560 000	1 066 456	43 076	676 903	0	30 204 883
Napuka	7 954 246	3 925 000	357 347	0	232 486	0	12 469 079
Nukutavake	7 014 571	3 195 000	305 234	643 321	203 425	0	11 361 551
Puka Puka	3 574 803	2 230 000	162 854	259 477	93 031	0	6 320 165
Rangiroa	61 498 401	17 545 000	2 441 867	0	1 821 140	700 000	84 006 408
Reao	10 380 321	4 950 000	482 045	0	305 965	0	16 118 331
Takaroa	22 489 442	8 215 000	1 023 649	0	665 975	0	32 394 066
Tatakoto	4 489 074	2 380 000	229 856	0	131 305	700 000	7 930 235
Tureia	15 939 390	2 450 000	512 755	513 038	292 911	0	19 708 094
Tuamotu-Gambier	**317 315 601**	**112 326 000**	**13 586 612**	**5 589 975**	**9 125 538**	**4 200 000**	**462 143 726**
TOTAL	**4 000 823 914**	**2 416 742 400**	**130 000 000**	**109 049 639**	**33 000 000**	**14 100 000**	**6 703 715 953**

Page LEXPC

ARRETE n° 225 D du 30 avril 1998 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, complétée par la loi n° 96-313 du 12 avril 1996, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1998 autorisant au titre de l'année 1998 l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes (femmes et hommes) des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (J.O.R.F. du 24 avril 1998) ;

Sur proposition du directeur régional, chef du service des douanes,

Arrête :

Article 1er.— Des concours sont organisés par la direction générale des douanes et droits indirects pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes prévu à l'article 8 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995.

Le nombre total de postes offerts aux concours interne et externe ainsi que la répartition par branche d'activité seront fixés ultérieurement.

Art. 2.— Les dates prévues des épreuves écrites de ce concours sont fixées aux 22 et 23 juillet 1998.

Art. 3.— Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité, aptitudes physiques...), les candidats doivent remplir les conditions particulières ci-après :

A - *Concours externe*

Pour un emploi d'agent d'encadrement, ouvert aux candidats des deux sexes justifiant de certains titres ou diplômes :

- être âgé de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1998 ;
- justifier du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme équivalent (capacité en droit, brevet supérieur d'études commerciales, brevet de technicien...).

Un arrêté du 19 janvier 1996 a fixé la liste des diplômes ouvrant droit à ce concours.

Dérogations :

Les mères de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement sont dispensées des conditions de diplômes exigées des autres candidats.

Les sportifs ayant la qualité de haut niveau en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (J.O.R.F. du 17 juillet 1984, page 2288) sont dispensés des conditions de diplômes exigées des autres candidats.

B - *Concours interne*

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics du ministère de l'économie et du budget et compter au 1er janvier 1998, trois ans et six mois au moins de services publics effectifs dans lesdits services, le temps effectivement accompli au titre du service national venant, le cas échéant, en déduction des trois ans et six mois.

Dispositions communes aux concours externes

La limite d'âge supérieure de quarante-cinq ans prévue ci-dessus pourra être cumulativement reculée :

- pour tous les candidats, d'un an par enfant ou par personne handicapée à charge ou par enfant élevé pendant neuf ans jusqu'à leur seizième année ;
- pour tous les candidats ayant accompli leurs obligations au regard du service national, d'un temps égal à celui passé effectivement dans le service national actif ;
- dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires, en faveur de certaines catégories de candidats (veuves, anciens militaires, travailleurs handicapés, sportifs de haut niveau...).

Art. 4.— La date limite de retrait des demandes à concourir est fixée pour le concours au 25 mai 1998. La date limite de dépôt des demandes à concourir est fixée pour le concours au 29 mai 1998.

Organisation et programme des épreuves

Art. 5.— Un arrêté du 3 mars 1997 a fixé les conditions générales d'organisation des concours.

Un arrêté du 19 janvier 1996 (*Journal officiel* du 11 février 1996), modifié par l'arrêté du 8 juillet 1996 (J.O.R.F. du 16 juillet 1996), a fixé la nature et le programme des épreuves.

Service auquel doivent s'adresser les candidats

Art. 6.— Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser au directeur régional, chef du service des douanes et droits indirects de Polynésie française, à Papeete, B.P. 9006, Motu Uta.

Pièces à joindre à la D.A.C.

Art. 7.— Le dossier initial de demande à concourir est à retirer à l'adresse suivante : immeuble Te Matai, 477, boulevard Pomare, Papeete (2e étage). Il devra comporter les pièces suivantes, pour le concours externe :

- une pièce justificative dans le cas d'une demande de recul de limite d'âge ou d'une dérogation aux conditions de diplômes exigés ;
- trois timbres à 55 F CFP ;
- une photo d'identité.

Art. 8.— Lors de l'admissibilité des candidats aux épreuves orales, les pièces suivantes devront être fournies à l'administration :

Page LEXPOL

- photocopie légalement certifiée conforme du diplôme ou titre exigé pour concourir ;
- une fiche d'état civil et de nationalité française ;
- pour les candidats masculins, un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document ou des premières pages du livret militaire, s'ils sollicitent un recul de limite d'âge en fonction de leur service militaire.

Art. 9.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissibilités et les admissions sera désigné par la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 10.— Un seul centre d'examen sera ouvert à Papeete, Tahiti.

Art. 11.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 1998.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

ARRETE n° 226 D du 30 avril 1998 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, complétée par la loi n° 96-313 du 12 avril 1996, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1998 autorisant au titre de l'année 1998 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes (femmes et hommes) des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (J.O.R.F. du 24 avril 1998) ;

Sur proposition du directeur régional, chef du service des douanes,

Arrête :

Article 1er.— Des concours sont organisés par la direction générale des douanes et droits indirects pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes prévu à l'article 5 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979.

Le nombre total de postes offerts aux concours interne et externe ainsi que la répartition par branche d'activité seront fixés ultérieurement.

Art. 2.— Les dates prévues des épreuves écrites de ces concours sont fixées aux 20 et 21 juillet 1998.

Art. 3.— Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité, aptitudes physiques...), les candidats doivent remplir les conditions particulières ci-après :

A - *Concours externe*

Pour un emploi d'agent d'exécution, ouvert aux candidats des deux sexes justifiant de certains titres ou diplômes :

- être âgé de plus de dix-sept ans et de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1998 ;
- justifier du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire, du brevet des collèges, du brevet élémentaire de l'enseignement du 1er degré ou d'un diplôme équivalent ou d'un certificat d'aptitudes professionnelles délivré par la direction de l'enseignement technique.

Un arrêté du 17 octobre 1995 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1980 a fixé la liste des diplômes ou titres ouvrant accès à ces concours.

Dérogations :

Les mères de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement sont dispensées des conditions de diplômes exigées des autres candidats.

Les sportifs ayant la qualité de haut niveau en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (J.O.R.F. du 17 juillet 1984, page 2288) sont dispensés des conditions de diplômes exigées des autres candidats.

B - *Concours interne*

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent et compter au 1er janvier 1998 une année au moins de services civils effectifs.

Dispositions communes aux concours externes

La limite d'âge supérieure de quarante-cinq ans prévue ci-dessus pourra être cumulativement reculée :

- pour tous les candidats, d'un an par enfant ou par personne handicapée à charge ou par enfant élevé pendant neuf ans jusqu'à leur seizième année ;
- pour tous les candidats ayant accompli leurs obligations au regard du service national, d'un temps égal à celui passé effectivement dans le service national actif ;
- dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires, en faveur de certaines catégories de candidats (veuves, anciens militaires, travailleurs handicapés, sportifs de haut niveau...).

Art. 4.— La date limite de retrait des demandes à concourir est fixée pour les concours au 25 mai 1998. La date limite de dépôt des demandes à concourir est fixée pour les concours au 29 mai 1998.

Organisation et programme des épreuves

Art. 5.— Un arrêté du 3 mars 1997 a fixé les conditions générales d'organisation des concours.

Un arrêté du 17 octobre 1995 (*Journal officiel* du 22 octobre 1995) a fixé la nature et le programme des épreuves.

Page LEXPOL

Service auquel doivent s'adresser les candidats

Art. 6.— Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser au directeur régional, chef du service des douanes et droits indirects de Polynésie française, à Papeete, B.P. 9006, Motu Uta.

Pièces à joindre à la D.A.C.

Art. 7.— Le dossier initial de demande à concourir est à retirer à l'adresse suivante : immeuble Te Matai, 477, boulevard Pomare, Papeete (2e étage). Ce dossier devra comporter les pièces suivantes :

- une pièce justificative dans le cas d'une demande de recul de limite d'âge ou d'une demande de dérogation aux conditions de diplômes exigés ;
- une photo d'identité ;
- trois timbres à 55 F CFP.

Art. 8.— Lors de l'admissibilité des candidats aux épreuves orales, les pièces suivantes devront être fournies à l'administration :

- photocopie légalement certifiée conforme du diplôme ou titre exigé pour concourir ;
- une fiche d'état civil et de nationalité française ;
- pour les candidats masculins, un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document ou des premières pages du livret militaire, s'ils sollicitent un recul de limite d'âge en fonction de leur service militaire.

Art. 9.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissibilités et les admissions sera désigné par la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 10.— Un seul centre d'examen sera ouvert à Papeete, Tahiti.

Art. 11.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 1998.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

Par arrêté n° 208 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 avril 1998.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10 de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé au territoire de la Polynésie française une subvention d'un montant de 660.000 FF (12.000.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : acquisitions de broyeurs et de véhicules de vulgarisation dans le cadre du programme de développement de la vanille.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- Montant de l'opération	1.938.819,47 FF (35.251.263 F CFP)
- Taux de la subvention	34,04 %
- Montant de la subvention	660.000,00 FF (12.000.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé et selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % sera versé sur présentation des bons ou lettre de commandes ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (état de mandatements visé par le payeur du territoire).

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme prévu, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente subvention.

Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Par arrêté n° 223 FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 avril 1998.— Une dotation globale de 5.000.000 F CFP est accordée au Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française au titre du suivi technique et de la réalisation des études des schémas directeurs d'adduction d'eau potable.

Cette dotation sera versée en une seule fois.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE

CONVENTION de financement n° 73-98 du 21 avril 1998 entre le F.I.P. et la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etude sur les ressources en eaux souterraines de la commune".

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Taiarapu-Est représentée par son maire, M. Tutaha Faaruia-Salmon.

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de

Page LEXPOL

la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le décret n° 97-15 du 13 janvier 1997 fixant pour l'année 1996 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 820 MAC du 11 octobre 1996 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté n° 618 MAC du 2 août 1996 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 10 décembre 1996 et le 24 février 1997 ;

Vu la délibération n° 8-98 du 19 mars 1998 du conseil municipal de la commune de Taiarapu-Est approuvant le dossier technique du projet et le plan de financement ;

Vu la demande de subvention présentée par le maire de la commune de Taiarapu-Est ;

Vu le dossier technique du projet établi par le cabinet d'études, visé par la subdivision administrative concernée,

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "*Etude sur les ressources en eaux souterraines de la commune*", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation d'une étude générale comptant 2 phases :

- une étude géologique préalable ;
- une étude géophysique consistant en la réalisation et l'interprétation de 6 sondages électriques sur les zones les plus propices,

dont le coût global est estimé à 264.555,50 FF soit 4.810.100 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Commune	26.455,55 FF	soit 481.010 F CFP
F.I.P. (45 %)	119.049,98 FF	soit 2.164.545 F CFP
Territoire (45 %)	119.049,97 FF	soit 2.164.545 F CFP

Engagements du Fonds intercommunal de péréquation

Art. 4.— *Montant de la subvention*

a) Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Taiarapu-Est pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.

Le montant du concours financier du fonds est calculé à hauteur de 119.049,98 FF (2.164.545 F CFP) soit 45 % du coût estimé de l'opération.

b) En tout état de cause il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du montant prévu ci-dessus ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du pourcentage exprimé ci-dessus.

Art. 5.— *Modalités de versement*

Dans la limite des crédits disponibles le versement du concours financier du fonds s'effectuera selon les modalités suivantes :

- sur présentation de l'ordre de service concernant le démarrage de l'opération, un acompte de 50 % ;
- le solde sera versé sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (attestation de réalisation de l'opération visée par le chef de la subdivision administrative des îles du Vent).

Engagements de la commune

Art. 6.— En contrepartie des engagements du Fonds intercommunal de péréquation, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini à l'article 3 ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie à l'article 2 ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (avenant) ;

Page LEXPOL

- démarrer cette opération dans un délai maximum de 2 ans à partir de la date de signature de la présente convention ;
- exécuter cette opération dans un délai maximum de 1 an à partir de la date de démarrage de l'opération ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et à fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en bon "père de famille" les acquisitions, bâtiments ou ouvrages réalisés.

Dispositions diverses

Art. 7.— *Sanctions*

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'opération dans les délais prévus, le fonds se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente convention.

Au cas où tout ou partie des sommes versées ne serait pas utilisée ou serait utilisée à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, le fonds exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Aucun versement ne peut être effectué si le commencement de l'opération subventionnée est intervenu antérieurement à la signature de la convention.

En cas de non-respect des délais exprimés à l'article 6 ci-dessus la présente décision sera considérée comme caduque en l'absence de motifs dûment justifiés par la commune.

Art. 8.— *Modifications*

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant soumis à l'agrément préalable du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation et en particulier en cas de modification des dispositions prévues aux articles 3 et 6 ci-dessus.

Art. 9.— *Dénonciation*

Toute dénonciation de la convention ne peut intervenir de plein droit qu'en raison du non-respect des engagements contractuels. La demande de résiliation devra être notifiée au cocontractant au moins deux mois à l'avance et être accompagnée d'un exposé des motifs.

Art. 10.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le maire de la commune de Taiarapu-Est sont chargés de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire original sera adressé au trésorier-payeur général à l'occasion du premier paiement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Papeete, le 21 avril 1998.
Pour l'Etat :
Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
par délégation :
Le secrétaire général de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

Le maire de la commune de Taiarapu-Est,
Tutaha FAARUIA-SALMON.

CONVENTION de financement n° 74-98 du 21 avril 1998 entre le F.I.P. et la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Réparations du captage A.E.P. de Tuara".

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Taiarapu-Est représentée par son maire, M. Tutaha Faaruia-Salmon.

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le décret n° 98-179 du 11 mars 1998 fixant pour l'année 1997 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 565 MAC du 25 juillet 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté n° 743 MAC du 10 octobre 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 18 décembre 1997 et le 23 février 1998 ;

Vu la délibération n° 20-98 du conseil municipal de la commune de Taiarapu-Est approuvant le dossier technique du projet et le plan de financement ;

Vu la demande de subvention présentée par le maire de la commune de Taiarapu-Est ;

Page LEXPOL

Vu le dossier technique du projet établi par le cabinet d'études, visé par la direction de l'assistance technique ou la subdivision administrative concernée,

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée *"Réparations du captage A.E.P. de Tuara"*, décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

- déblaiement des éboulements sur le chemin d'accès ;
- remplacement de la canalisation emportée y compris les raccords,

dont le coût est estimé à 35.750 FF soit 650.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

F.I.P. (100 %)	35.750 FF	soit 650.000 F CFP

Engagements du Fonds intercommunal de péréquation

Art. 4.— *Montant de la subvention*

a) Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Taiarapu-Est pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.

Le montant du concours financier du fonds est calculé à hauteur de 35.750 FF (650.000 F CFP) soit 100 % du coût estimé de l'opération.

b) En tout état de cause il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du montant prévu ci-dessus ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du pourcentage exprimé ci-dessus.

Art. 5.— *Modalités de versement*

Dans la limite des crédits disponibles le versement du concours financier du fonds s'effectuera selon les modalités suivantes :

- sur présentation de l'ordre de service concernant le démarrage de l'opération, un acompte de 50 % ;
- le solde sera versé sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (attestation de réalisation de l'opération visée par le chef de la subdivision administrative des îles du Vent).

Engagements de la commune

Art. 6.— En contrepartie des engagements du Fonds intercommunal de péréquation, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini à l'article 3 ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie à l'article 2 ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (avenant) ;
- démarrer cette opération dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de signature de la présente convention ;
- exécuter cette opération dans un délai maximum de deux mois à partir de la date de démarrage de l'opération ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et à fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en bon "père de famille" les acquisitions, bâtiments ou ouvrages réalisés.

Dispositions diverses

Art. 7.— *Sanctions*

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'opération dans les délais prévus, le fonds se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente convention.

Au cas où tout ou partie des sommes versées ne serait pas utilisée ou serait utilisée à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, le fonds exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Aucun versement ne peut être effectué si le commencement de l'opération subventionnée est intervenu antérieurement à la signature de la convention.

En cas de non-respect des délais exprimés à l'article 6 ci-dessus la présente décision sera considérée comme caduque en l'absence de motifs dûment justifiés par la commune.

Art. 8.— *Modifications*

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant soumis à l'agrément préalable du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation et en particulier en cas de modification des dispositions prévues aux articles 3 et 6 ci-dessus.

Art. 9.— *Dénonciation*

Toute dénonciation de la convention ne peut intervenir de plein droit qu'en raison du non-respect des engagements contractuels. La demande de résiliation devra être notifiée au cocontractant au moins deux mois à l'avance et être accompagnée d'un exposé des motifs.

Art. 10.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le maire de la commune de Taiarapu-Est sont chargés de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire

Page LEXPOL

original sera adressé au trésorier-payeur général à l'occasion du premier paiement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Papeete, le 21 avril 1998.
Pour l'Etat :
Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
par délégation :
Le secrétaire général de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

Le maire de la commune de Taiarapu-Est,
Tutaha FAARUIA-SALMON.

CONVENTION de financement n° 75-98 du 21 avril 1998 entre le F.I.P. et la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ecole de Tautira maternelle - Reconditionnement d'un sanitaire et réparation d'une clôture".

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Taiarapu-Est représentée par son maire, M. Tutaha Faaruia-Salmon.

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le décret n° 98-179 du 11 mars 1998 fixant pour l'année 1997 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 565 MAC du 25 juillet 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté n° 743 MAC du 10 octobre 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 18 décembre 1997 et le 23 février 1998 ;

Vu la délibération n° 5-98 du conseil municipal de la commune de Taiarapu-Est approuvant le dossier technique du projet et le plan de financement ;

Vu la demande de subvention présentée par le maire de la commune de Taiarapu-Est ;

Vu le dossier technique du projet établi par le cabinet d'études, visé par la direction de l'assistance technique ou la subdivision administrative concernée,

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée *"Ecole de Tautira maternelle - Reconditionnement d'un sanitaire et réalisation d'une clôture"*, décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

- réfection du réseau de distribution d'eau ;
- remplacement de la robinetterie ;
- remplacement des châssis louvres et mise en peinture de l'ensemble ;
- construction d'une clôture périphérique,

dont le coût est estimé à 168.300 FF soit 3.060.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

F.I.P. (100 %)	168.300 FF	soit 3.060.000 F CFP

Engagements du Fonds intercommunal de péréquation

Art. 4.— *Montant de la subvention*

a) Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Taiarapu-Est pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.

Le montant du concours financier du fonds est calculé à hauteur de 168.300 FF (3.060.000 F CFP) soit 100 % du coût estimé de l'opération.

Page LEXPOL

b) En tout état de cause il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du montant prévu ci-dessus ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du pourcentage exprimé ci-dessus.

Art. 5.— *Modalités de versement*

Dans la limite des crédits disponibles le versement du concours financier du fonds s'effectuera selon les modalités suivantes :

- sur présentation de l'ordre de service concernant le démarrage de l'opération, un acompte de 50 % ;
- le solde sera versé sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (attestation de réalisation de l'opération visée par le chef de la subdivision administrative des îles du Vent).

Engagements de la commune

Art. 6.— En contrepartie des engagements du Fonds intercommunal de péréquation, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini à l'article 3 ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie à l'article 2 ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (avenant) ;
- démarrer cette opération dans un délai maximum d'un an à partir de la date de signature de la présente convention ;
- exécuter cette opération dans un délai maximum de six mois à partir de la date de démarrage de l'opération ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et à fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en bon "père de famille" les acquisitions, bâtiments ou ouvrages réalisés.

Dispositions diverses

Art. 7.— *Sanctions*

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'opération dans les délais prévus, le fonds se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente convention.

Au cas où tout ou partie des sommes versées ne serait pas utilisée ou serait utilisée à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, le fonds exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Aucun versement ne peut être effectué si le commencement de l'opération subventionnée est intervenu antérieurement à la signature de la convention.

En cas de non-respect des délais exprimés à l'article 6 ci-dessus la présente décision sera considérée comme caduque en l'absence de motifs dûment justifiés par la commune.

Art. 8.— *Modifications*

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant soumis à l'agrément préalable du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation et en particulier en cas de modification des dispositions prévues aux articles 3 et 6 ci-dessus.

Art. 9.— *Dénonciation*

Toute dénonciation de la convention ne peut intervenir de plein droit qu'en raison du non-respect des engagements contractuels. La demande de résiliation devra être notifiée au cocontractant au moins deux mois à l'avance et être accompagnée d'un exposé des motifs.

Art. 10.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le maire de la commune de Taiarapu-Est sont chargés de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire original sera adressé au trésorier-payeur général à l'occasion du premier paiement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Papeete, le 21 avril 1998.
Pour l'Etat :
Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
par délégation :
Le secrétaire général de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

Le maire de la commune de Taiarapu-Est,
Tutaha FAARUIA-SALMON.

CONVENTION de financement n° 76-98 du 21 avril 1998 entre le F.I.P. et la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ecole de Tautira primaire - Remplacement de la toiture de 3 classes et réalisation d'une clôture".

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Taiarapu-Est représentée par son maire, M. Tutaha Faaruia-Salmon.

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Page LEXPOL

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le décret n° 98-179 du 11 mars 1998 fixant pour l'année 1997 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 565 MAC du 25 juillet 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté n° 743 MAC du 10 octobre 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 18 décembre 1997 et le 23 février 1998 ;

Vu la délibération n° 4-98 du conseil municipal de la commune de Taiarapu-Est approuvant le dossier technique du projet et le plan de financement ;

Vu la demande de subvention présentée par le maire de la commune de Taiarapu-Est ;

Vu le dossier technique du projet établi par le cabinet d'études, visé par la direction de l'assistance technique ou la subdivision administrative concernée,

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée *"Ecole de Tautira primaire - Remplacement de la toiture de 3 classes et réalisation d'une clôture"*, décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

- dépose des bardeaux d'asphalte ;
- changement de quelques panneaux en plafond ;
- couverture en bac acier y compris accessoires et gouttières ;
- réparation de la clôture et changement des portails,

dont le coût est estimé à 134.695 FF soit 2.449.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

F.I.P. (100 %)	134.695 FF	soit 2.449.000 F CFP

Engagements du Fonds intercommunal de péréquation

Art. 4.— *Montant de la subvention*

a) Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Taiarapu-Est pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.

Le montant du concours financier du fonds est calculé à hauteur de 134.695 FF (2.449.000 F CFP) soit 100 % du coût estimé de l'opération.

b) En tout état de cause il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du montant prévu ci-dessus ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du pourcentage exprimé ci-dessus.

Art. 5.— *Modalités de versement*

Dans la limite des crédits disponibles le versement du concours financier du fonds s'effectuera selon les modalités suivantes :

- sur présentation de l'ordre de service concernant le démarrage de l'opération, un acompte de 50 % ;
- le solde sera versé sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (attestation de réalisation de l'opération visée par le chef de la subdivision administrative des îles du Vent).

Engagements de la commune

Art. 6.— En contrepartie des engagements du Fonds intercommunal de péréquation, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini à l'article 3 ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie à l'article 2 ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (avenant) ;
- démarrer cette opération dans un délai maximum d'un an à partir de la date de signature de la présente convention ;
- exécuter cette opération dans un délai maximum de six mois à partir de la date de démarrage de l'opération ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et à fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en bon "père de famille" les acquisitions, bâtiments ou ouvrages réalisés.

Dispositions diverses

Art. 7.— *Sanctions*

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'opération dans les délais prévus, le fonds se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente convention.

Page LEXPOL

Au cas où tout ou partie des sommes versées ne serait pas utilisée ou serait utilisée à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, le fonds exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Aucun versement ne peut être effectué si le commencement de l'opération subventionnée est intervenu antérieurement à la signature de la convention.

En cas de non-respect des délais exprimés à l'article 6 ci-dessus la présente décision sera considérée comme caduque en l'absence de motifs dûment justifiés par la commune.

Art. 8.— *Modifications*

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant soumis à l'agrément préalable du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation et en particulier en cas de modification des dispositions prévues aux articles 3 et 6 ci-dessus.

Art. 9.— *Dénonciation*

Toute dénonciation de la convention ne peut intervenir de plein droit qu'en raison du non-respect des engagements contractuels. La demande de résiliation devra être notifiée au cocontractant au moins deux mois à l'avance et être accompagnée d'un exposé des motifs.

Art. 10.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le maire de la commune de Taiarapu-Est sont chargés de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire original sera adressé au trésorier-payeur général à l'occasion du premier paiement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Papeete, le 21 avril 1998.
Pour l'Etat :
Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
par délégation :
Le secrétaire général de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

Le maire de la commune de Taiarapu-Est,
Tutaha FAARUIA-SALMON.

CONVENTION de financement n° 77-98 du 21 avril 1998 entre le F.I.P. et la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ecole de Faaone primaire - Reconditionnement du sanitaire et réparation d'une clôture".

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Taiarapu-Est représentée par son maire, M. Tutaha Faaruia-Salmon.

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le décret n° 98-179 du 11 mars 1998 fixant pour l'année 1997 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 565 MAC du 25 juillet 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté n° 743 MAC du 10 octobre 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 18 décembre 1997 et le 23 février 1998 ;

Vu la délibération n° 3-98 du conseil municipal de la commune de Taiarapu-Est approuvant le dossier technique du projet et le plan de financement ;

Vu la demande de subvention présentée par le maire de la commune de Taiarapu-Est ;

Vu le dossier technique du projet établi par le cabinet d'études, visé par la direction de l'assistance technique ou la subdivision administrative concernée,

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "*Ecole de Faaone primaire - Reconditionnement du sanitaire et réparation d'une clôture*", décrite à l'article 2 ci-après.

Page LEXPOL

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

- réfection du réseau de distribution d'eau ;
- remplacement de la robinetterie, de certains appareils et des portes de W.C. ;
- reconstruction du puisard et de l'épandage souterrain ;
- réparation de la clôture,

dont le coût est estimé à 196.900 FF soit 3.580.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

F.I.P. (100 %) 196.900 FF soit 3.580.000 F CFP

Engagements du Fonds intercommunal de péréquation

Art. 4.— *Montant de la subvention*

a) Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Taiarapu-Est pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.

Le montant du concours financier du fonds est calculé à hauteur de 196.900 FF (3.580.000 F CFP) soit 100 % du coût estimé de l'opération.

b) En tout état de cause il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du montant prévu ci-dessus ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du pourcentage exprimé ci-dessus.

Art. 5.— *Modalités de versement*

Dans la limite des crédits disponibles le versement du concours financier du fonds s'effectuera selon les modalités suivantes :

- sur présentation de l'ordre de service concernant le démarrage de l'opération, un acompte de 50 % ;
- le solde sera versé sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (attestation de réalisation de l'opération visée par le chef de la subdivision administrative des îles du Vent).

Engagements de la commune

Art. 6.— En contrepartie des engagements du Fonds intercommunal de péréquation, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini à l'article 3 ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie à l'article 2 ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (avenant) ;
- démarrer cette opération dans un délai maximum d'un an à partir de la date de signature de la présente convention ;
- exécuter cette opération dans un délai maximum de six mois à partir de la date de démarrage de l'opération ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et à fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en bon "père de famille" les acquisitions, bâtiments ou ouvrages réalisés.

Dispositions diverses

Art. 7.— *Sanctions*

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'opération dans les délais prévus, le fonds se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente convention.

Au cas où tout ou partie des sommes versées ne serait pas utilisée ou serait utilisée à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, le fonds exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Aucun versement ne peut être effectué si le commencement de l'opération subventionnée est intervenu antérieurement à la signature de la convention.

En cas de non-respect des délais exprimés à l'article 6 ci-dessus la présente décision sera considérée comme caduque en l'absence de motifs dûment justifiés par la commune.

Art. 8.— *Modifications*

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant soumis à l'agrément préalable du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation et en particulier en cas de modification des dispositions prévues aux articles 3 et 6 ci-dessus.

Art. 9.— *Dénonciation*

Toute dénonciation de la convention ne peut intervenir de plein droit qu'en raison du non-respect des engagements contractuels. La demande de résiliation devra être notifiée au cocontractant au moins deux mois à l'avance et être accompagnée d'un exposé des motifs.

Art. 10.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le maire de la commune de Taiarapu-Est sont chargés de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire original sera adressé au trésorier-payeur général à l'occasion du premier paiement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Papeete, le 21 avril 1998.
Pour l'Etat :
Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
par délégation :
Le secrétaire général de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

Le maire de la commune de Taiarapu-Est,
Tutaha FAARUIA-SALMON.

Page LEXPOL

CONVENTION de financement n° 78-98 du 21 avril 1998 entre le F.I.P. et la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ecole de Pueu maternelle - Reconditionnement d'un sanitaire et mise aux normes de l'installation électrique".

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Taiarapu-Est représentée par son maire, M. Tutaha Faaruia-Salmon.

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le décret n° 98-179 du 11 mars 1998 fixant pour l'année 1997 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 565 MAC du 25 juillet 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté n° 743 MAC du 10 octobre 1997 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 18 décembre 1997 et le 23 février 1998 ;

Vu la délibération n° 2-98 du conseil municipal de la commune de Taiarapu-Est approuvant le dossier technique du projet et le plan de financement ;

Vu la demande de subvention présentée par le maire de la commune de Taiarapu-Est ;

Vu le dossier technique du projet établi par le cabinet d'études, visé par la direction de l'assistance technique ou la subdivision administrative concernée,

Conviennent :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Taiarapu-Est pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée *"Ecole de Pueu maternelle - Reconditionnement d'un sanitaire et mise aux normes de l'installation électrique"*, décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

- réfection du réseau de distribution d'eau ;
- remplacement de la robinetterie, des syphons ;
- mise en peinture de l'ensemble ;
- réfection du tableau électrique, changement des prises ;
- réfection partielle du câblage,

dont le coût est estimé à 99.110 FF soit 1.802.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

F.I.P. (100 %)	99.110 FF	soit 1.802.000 F CFP

Engagements du Fonds intercommunal de péréquation

Art. 4.— *Montant de la subvention*

a) Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Taiarapu-Est pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.

Le montant du concours financier du fonds est calculé à hauteur de 99.110 FF (1.802.000 F CFP) soit 100 % du coût estimé de l'opération.

b) En tout état de cause il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du montant prévu ci-dessus ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé à l'article 2 ci-dessus, le montant du concours financier du fonds sera plafonné à hauteur du pourcentage exprimé ci-dessus.

Art. 5.— *Modalités de versement*

Dans la limite des crédits disponibles le versement du concours financier du fonds s'effectuera selon les modalités suivantes :

Page LEXPOL

- sur présentation de l'ordre de service concernant le démarrage de l'opération, un acompte de 50 % ;
- le solde sera versé sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (attestation de réalisation de l'opération visée par le chef de la subdivision administrative des îles du Vent).

Engagements de la commune

Art. 6.— En contrepartie des engagements du Fonds intercommunal de péréquation, la commune s'engage à :

- respecter le plan de financement défini à l'article 3 ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie à l'article 2 ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (avenant) ;
- démarrer cette opération dans un délai maximum d'un an à partir de la date de signature de la présente convention ;
- exécuter cette opération dans un délai maximum de six mois à partir de la date de démarrage de l'opération ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et à fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en bon "père de famille" les acquisitions, bâtiments ou ouvrages réalisés.

Dispositions diverses

Art. 7.— *Sanctions*

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'opération dans les délais prévus, le fonds se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente convention.

Au cas où tout ou partie des sommes versées ne serait pas utilisée ou serait utilisée à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, le fonds exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Aucun versement ne peut être effectué si le commencement de l'opération subventionnée est intervenu antérieurement à la signature de la convention.

En cas de non-respect des délais exprimés à l'article 6 ci-dessus la présente décision sera considérée comme caduque en l'absence de motifs dûment justifiés par la commune.

Art. 8.— *Modifications*

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant soumis à l'agrément préalable du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation et en particulier en cas de modification des dispositions prévues aux articles 3 et 6 ci-dessus.

Art. 9.— *Dénonciation*

Toute dénonciation de la convention ne peut intervenir de plein droit qu'en raison du non-respect des engagements contractuels. La demande de résiliation devra être notifiée au cocontractant au moins deux mois à l'avance et être accompagnée d'un exposé des motifs.

Art. 10.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le maire de la commune de Taiarapu-Est sont chargés de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire original sera adressé au trésorier-payeur général à l'occasion du premier paiement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Papeete, le 21 avril 1998.
Pour l'Etat :
Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
par délégation :
Le secrétaire général de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

Le maire de la commune de Taiarapu-Est,
Tutaha FAARUIA-SALMON.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 98-44 APF du 29 avril 1998 portant modification n° 1/98 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (C.A.V.C.), exercice 1998.
NOR : FCO980065BDL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aide aux victimes des calamités ;

Vu la délibération n° 97-220 APF du 4 décembre 1997 supprimant certains comptes spéciaux, créant le compte d'affectation spéciale dénommé "Fonds pour la protection de l'environnement" et approuvant le budget des comptes spéciaux pour 1998 ;

Page LEXPOL

Vu l'arrêté n° 546 CM du 23 avril 1998 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie fran-çaise ;

Vu la lettre n° 545-98 APF/SG du 20 avril 1998 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 42-98 en date du 27 avril 1998 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 29 avril 1998,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget du compte d'aide aux victimes des calamités pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

CHAP.	ART	LIBELLE	EN +	EN -
970		CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES		
	820	Résultat de fonctionnement reporté	616 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 970	**616 000 000**	**0**
		TOTAL GENERAL	616 000 000	0
		SOLDE	616 000 000	

Art. 2.— Les dépenses ordinaires du budget du compte d'aide aux victimes des calamités pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

CHAP.	ART.	LIBELLE	EN +	EN -
930 09		REPARTITION CHARGES FINANCIERES		
	831 02	Prélèvement pour autofinancement	1 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 930	**1 000 000 000**	**0**
952 10		AUTRES INTERVENTIONS		
	651-06	Secours en faveur des victimes des calamités		384 000 000
		TOTAL CHAPITRE 952	**0**	**384 000 000**
		TOTAL GENERAL	1 000 000 000	384 000 000
		SOLDE	616 000 000	

Art. 3.— Les recettes extraordinaires du budget du compte d'aide aux victimes des calamités pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

CHAP.	ART	LIBELLE	EN +	EN -
927		FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	115	Prélèvement sur la section de fonctionnement	1 000 000 000	
	105910	Participation du budget général au compte d'aide aux victimes des calamités	1 300 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 927	**2 300 000 000**	**0**
		TOTAL GENERAL	2 300 000 000	0
		SOLDE	2 300 000 000	

Art. 4.— Les autorisations de programme votées au budget du compte d'aide aux victimes des calamités pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

CHAP	O.P.	LIBELLE	EN+	EN -
900		BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
	2.98	Versement au budget général - "Bâtiments territoriaux - Cyclone Martin"	5 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 900	**5 000 000**	**0**
901		VOIRIE TERRITORIALE		
	3.98	Versement au budget général - "Réseau routier - Cyclone Martin"	95 290 400	
	4.98	Versement au budget général - "Réseau routier - Cyclone Osea"	13 700 000	
	5.98	Versement au budget général - "Réseau routier - Pluies Marquises"	60 000 000	
	6.98	Versement au budget général - "Réseau routier - Tempêtes Ursula et Veli"	38 000 000	
	7.98	Versement au budget général - "Réseau routier - Pluies IDV/ISLV"	181 400 000	
		TOTAL CHAPITRE 901	**388 390 400**	**0**

Page LEXPOL

CHAP.	O.P.	LIBELLE	EN+	EN -
902		RESEAUX TERRITORIAUX		
	8.98	Versement au budget général - "Berges et littoral - Cyclone Martin"	35 500 000	
	9.98	Versement au budget général - "Village Maupiti - Cyclone Osea"	75 000 000	
	10.98	Versement au budget général - "Berges et ouvrages d'art - Pluies Marquises"	175 000 000	
	11.98	Versement au budget général - "Berges et ouvrages d'art - Tempêtes Ursula et Veli"	280 800 000	
	12.98	Versement au budget général - "Rivières et ouvrages d'art - Pluies Tahiti"	317 500 000	
	13.98	Versement au budget général - "Berges et ouvrages d'art - Pluies UA POU"	70 000 000	
	14.98	Versement au budget général - "Berges et ouvrages d'art - Pluies IDV/ISLV"	86 300 000	
		TOTAL CHAPITRE 902	**1 040 100 000**	**0**
904		EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL		
	15.98	Versement au budget général - "Infirmerie Maupiti - Cyclone Osea "	4 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 904	**4 000 000**	**0**
905		TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
	16.98	Versement au budget général - "Balisage maritime - Cyclone Martin"	21 000 000	
	17.98	Versement au budget général - "Ouvrages maritimes - Cyclone Martin"	10 875 000	
	18.98	Versement au budget général - "Pistes - Cyclone Martin"	3 000 000	
	19.98	Versement au budget général - "Ouvrages maritimes - Cyclone Osea"	7 850 000	
	20.98	Versement au budget général - "Pistes - Cyclone Osea"	257 250 000	
	21.98	Versement au budget général - "Ouvrages maritimes - Pluies Marquises"	50 000 000	
	22.98	Versement au budget général - "Ouvrages portuaires et maritimes - Tempêtes Ursula et Veli"	96 600 000	
	23.98	Versement au budget général - "Bâtiments et pistes aéronautiques - Tempêtes Ursula et Veli"	292 910 000	
	24.98	Versement au budget général - "Installations des aérodromes - Cyclone Osea & Tempête Veli"	24 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 905	**763 985 000**	**0**
909		AUTRES EQUIPEMENTS		
	25.98	Versement au budget général - "Hangar portuaire Maupiti et abri Vaitape - Cyclone Osea"	21 350 000	
		TOTAL CHAPITRE 909	**21 350 000**	**0**
911		PROGRAMMES POUR LES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX		
	23.98	Subvention au FEI (intempéries 1997 - 1998)	1 750 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 911	**1 750 000 000**	**0**
		TOTAL GENERAL	3 972 825 400	0
		SOLDE	3 972 825 400	

Art. 5.— Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget du compte d'aide aux victimes des calamités pour l'exercice 1998 sont modifiés comme suit :

CHAP.	LIBELLE	EN +	EN -
900	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	5 000 000	
901	VOIRIE TERRITORIALE	314 000 000	
902	RESEAUX TERRITORIAUX	705 000 000	
904	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	4 000 000	
905	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	500 650 000	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	21 350 000	
911	PROGRAMMES POUR LES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX	750 000 000	
	TOTAL GENERAL	2 300 000 000	0
	SOLDE	2 300 000 000	

Art. 6.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Hilda CHALMONT.

Le président de séance,
Robert TANSEAU.

Page LEXPOL

DELIBERATION n° 98-45 APF du 29 avril 1998 portant modification n° 1 du budget général du territoire, exercice 1998.

NOR : FCO9800667DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu les délibérations n° 96-121 APF du 10 octobre 1996, n° 96-160 APF du 12 décembre 1996 et n° 97-223 APF du 4 décembre 1997 portant modification de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 ;

Vu la délibération n° 97-221 APF du 4 décembre 1997 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1998 ;

Vu l'arrêté n° 548 CM du 23 avril 1998 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 545-98 APF/SG du 20 avril 1998 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 43-98 en date du 27 avril 1998 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 29 avril 1998,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
970		CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES		
	820	Résultat de fonctionnement reporté	33 112 000	
		TOTAL CHAPITRE 970	33 112 000	0
		TOTAL GENERAL	33 112 000	0
		SOLDE	33 112 000	

Art. 2.— Les dépenses ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
93009		REPARTITION CHARGES FINANCIERES		
	831-02	Prélèvement pour autofinancement	33 112 000	
		TOTAL CHAPITRE 930	33 112 000	0
		TOTAL GENERAL	33 112 000	0
		SOLDE	33 112 000	

Art. 3.— Les recettes extraordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	En +	En -
900		BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
	1051 09	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	1 300 000	
	1051 12	Participation de l'Etat (Cv renforcement éco.)	545 500 000	
	2100	Echange de terrains	143 000 000	
		Total chapitre 900	689 800 000	0
901		VOIRIE TERRITORIALE		
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 95)	41 404 000	
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 96)	70 000 000	
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 97)	280 000 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	360 431 000	
	1059 01	Participation du CAVC	19 000 000	
		Total chapitre 901	770 835 000	0

Page LEXPOL

Chapitre	Article	Intitulé	En +	En -
902		RESEAUX TERRITORIAUX		
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 95)	3 000 000	
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 96)	8 000 000	
	1051 04	Participation de l'Etat (Contrat de plan 89-93)	133 000 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	283 781 000	
	1059 01	Participation du CAVC	146 000 000	
	2130	Cession de la station d'épuration	6 000 000	
		Total chapitre 902.....	579 781 000	0
903		EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET CULTURELS		
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 95)	43 000 000	
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 96)	33 000 000	
	1051 03	Participation de l'Etat (Ministère Education Nationale)	95 980 000	
	1051 04	Participation de l'Etat (Contrat de plan 89-93)	48 378 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	1 134 245 000	
		Total chapitre 903.....	1 354 603 000	0
904		EQUIPEMENTS SANITAIRE ET SOCIAL		
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 95)	35 000 000	
	1051 04	Participation de l'Etat (Contrat de plan 89-93)	3 636 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	142 607 000	
	1051 11	Participation de l'Etat (Pacte de progrès)	30 183 000	
	1059 03	Participation de la Caisse de Prévoyance Sociale	11 600 000	
		Total chapitre 904.....	223 026 000	0
905		TRANSPORT ET COMMUNICATION		
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 95)	47 500 000	
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 96)	3 200 000	
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 97)	35 000 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	200 000 000	
		Total chapitre 905.....	285 700 000	0
906		SERVICES ECONOMIQUES AUTRE QUE TRANSPORTS		
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 94)	30 000 000	
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 95)	30 000 000	
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 96)	50 000 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	116 050 000	
		Total chapitre 906.....	226 050 000	0
907		EQUIPEMENT RURAL		
	1051 04	Participation de l'Etat (Contrat de plan 89-93)	41 999 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	178 838 000	
		Total chapitre 907.....	220 837 000	0
908		URBANISME ET HABITATIONS		
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 96)	6 000 000	
		Total chapitre 908.....	6 000 000	0
909		AUTRES EQUIPEMENTS		
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 94)	15 000 000	
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 95)	25 000 000	
	1051 01	Participation de l'Etat (Ministère Défense 96)	39 500 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	1 133 000	
		Total chapitre 909.....	80 633 000	0
911		PROGRAMMES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX		
	1051 09	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	485 000 000	
	1051 12	Participation de l'Etat (Cv renforcement éco.)	753 820 000	
		Total chapitre 911.....	1 238 820 000	0
925		MOUVEMENTS FINANCIERS		
	2510	Avance à la section locale du FIDES	139 883 000	
		Total chapitre 925.....	139 883 000	0

Page LEXPOL

Chapitre	Article	Intitulé	En +	En -
927		FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SECTION D'INVESTISSEMENT		
	0 60	Résultat d'investissement reporté	6 935 302 615	
	115 00	Prélèvement sur la section de fonctionnement	33 112 000	
	161	Emprunts auprès de la CDC	442 000 000	
	163 01	Emprunts auprès de la CFD (1er guichet)	3 377 309 000	
	163 02	Emprunts auprès de la CFD (2ème guichet)	384 000 000	
	162	Emprunts auprès du CLF	909 090 909	
	1662	Emprunts BFT	700 000 000	
	1663	Emprunts FED	8 659 000	
		Total chapitre 927.....	12 789 473 524	0
		TOTAL GENERAL	18 605 441 524	0

CREDITS DE PAIEMENT DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE 97
ET REPORTES A LA GESTION 98

ART.	N.OP.	Libelle....		(1) MONTANT
900		BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
90000		Pouvoirs publics		
	245.84	ETUDES GENERALES CONSEIL DE GOUVERNEMENT		819
	7.89	MATERIEL ET MOBILIER - C.E.S		53,597
	6.91	AMENAGEMENT DES LOCAUX -PR ET SCES		103,595
	7.91	AMENAGT DES LOCAUX - SCE INFORMATIQUE		162,315
	9.91	DOTATION GLOBALE D'INVESTISSEMENT A L'ASSEMBLEE TERRITORIALE		829,652
	332.91	MATERIEL ET MOBILIER -SAE		254,416
	3.92	RENOVATION BATIMENTS TERRITORIAUX : FOYERS ETUDIANTS		14,525
	4.94	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - CESC		2,000
	34.94	MATERIEL ET MOBILIER - MEC & SCES		98,050
	2.95	MATERIEL ET MOBILIER - PR		604,378
	3.95	REFECTION DES FOYERS D'ETUDIANTS - DPF		136,162
	1.97	DOTATION GLOBALE D'INVESTISSEMENT - ASSEMBLEE DE LA PF		96,761,000
	74.97	MATERIEL DE TRANSPORT - PR		13,090,000
	75.97	FOYER DES ETUDIANTS A TOULOUSE		16,037,000
	------	...		128,147,509
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90000	128,147,509
90001		Ministere Finances et Affaires Interieures		
	312.86	RESERVE FONCIERE SCE DES DOMAINES		34,205,244
	350.86	ACHAT DE MATERIELS - SCE INFORMATIQUE		91,271
	329.87	ACHAT DE PROGICIELS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE		2,994,111
	2.88	AMENAGEMENT LOCAUX NOUVEL IMMEUBLE ST GERMAIN		25,369
	94.88	MATERIEL DE PRESSE - SCE IMPRIMERIE OFFICIELLE		15,733
	2.89	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - SCE DE L'INFORMATIQUE		336,682
	57.89	MATERIEL ET MOBILIER		17,462
	74.90	MATERIEL TECHNIQUE ET DE RELIURE - IMPRIMERIE OFFICIELLE		9,660
	53.91	MATERIEL DE TRANSPORT - MDA ET SCES		2,445,086
	12.92	RELOGEMENT DES SERVICES DU MFR		48,190
	4.93	MATERIEL ET MOBILIER - MFR ET SCES		234,931
	10.94	MATERIEL INFORMATIQUE - MFR & SCES		218,812
	11.94	MATERIEL ET MOBILIER - MFR & SCES		49,719
	12.94	PROGICIELS - MFR & SCES		112,500
	7.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MFR ET SCES		323,166
	8.95	MATERIEL TECHNIQUE - MFR ET SCES		1,793,790
	12.95	PORTAIL - SCE DES ARCHIVES		34,100
	264.95	MATERIEL TECHNIQUE DE RELIURE - IO		40,260
	1.96	MATERIEL INFORMATIQUE - SCE DE L'INFORMATIQUE		118,667,953
	2.96	LOGICIELS - SCE DE L'INFORMATIQUE		165,057,871
	4.96	GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS		6,355,518
	61.96	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU		10,305,182
	62.96	MATERIEL DE TRANSPORT		3,076,874
	63.96	LOGICIEL SOFIX-DOUANES		111,390,082
	2.97	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - TOUS MINISTERES		13,856,107
	3.97	MATERIEL DE TRANSPORT - TOUS MINISTERES		45,331,349
	------	...		517,037,022
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90001	517,037,022

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....		MONTANT (1)
90002		Ministere de l'Education et de la Culture		
	55.89	AMENAGEMENT LOCAUX MINISTERE DE L'EDUCATION		120,827
	62.90	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MED		610,989
	63.90	MATERIEL DE TRANSPORT - MED		587,800
	57.91	ACQ DE LOGICIELS - CABINET MED		67,500
	58.91	NOUVEAU SIEGE MED -AMENAGEMENT LOCAUX		25,287,494
	15.93	BATIMENT CONSERVATOIRE ARTISTIQUE TER. 2eme TRANCHE		139,850
	208.94	MATERIELS ET MOBILIERS - DES		2,027,189
	26.95	MATERIELS D'EQUIPEMENT - DES (CD.11.02.02)		3,528,000
	78.96	REFECTION DES LOCAUX DE L'IMPRIMERIE - SCE EDUCATION		72,274
	------	...		32,441,923
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90002	32,441,923
90003		Ministere de la Sante ...		
	45.89	MATERIEL ET MOBILIER		4,115
	48.90	MATERIEL ET MOBILIER - DELEGATION A LA RECHERCHE		7,200
	51.90	AMENAGEMENT IMMEUBLE LO		105,216
	8.92	MATERIEL INFORMATIQUE - VP		11,503,431
	160.94	MATERIEL D'EXPLOITATION DES FORMATIONS DE SANTE		3,324,253
	4.95	LOGICIELS - SCE SANTE		1,201,000
	------	...		16,145,215
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90003	16,145,215
90004		Ministere de la Jeunesse, des sports...		
	37.94	MATERIEL ET MOBILIER - MJS & SCES		403,340
	42.94	ANTENNES DECENTRALISEES AU NIVEAU DES ARCHIPELS ET QUARTIERS		5,000,000
	------	...		5,403,340
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90004	5,403,340
90005		Ministere des Affaires Sociales...		
	23.91	MATERIEL DE TRANSPORT - MAF ET SCES		60,335
	24.91	AMENAGT LOCAUX SCE DES AFFAIRES SOCIALES - IMM "TE HOTU"		14,953
	16.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MSE ET SCES		165,304
	------	...		240,592
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90005	240,592
90006		Ministere du Travail, de l'Emploi....		
	25.90	TRX EXTENSION DES LOCAUX DU SCE DU TOURISME		2,898
	40.94	LOGICIELS - MJS & SCES		117,200
	------	...		120,098
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90006	120,098
90007		Ministere de l'Economie, du Plan....		
	9.87	MATERIEL SECTION REPRESSION DES FRAUDES - AFF. ECONOMIQUES		1,073,569
	------	...		1,073,569
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90007	1,073,569
90008		Ministere de l'Agriculture		
	10.89	MATERIEL ET MOBILIER		2,090,980
	17.91	BATIMENTS SER		18,104
	340.91	MATERIEL SER		36,913
	7.94	MATERIEL ET MOBILIER - MCA & SCES		560
	36.94	LOGICIELS - MAG & SCES		332,111
	30.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MER ET SCES		33,780
	45.97	AUTOCOMMUTATEUR TELEPHONIQUE - STATION SDR PIRAE		147,000
	------	...		2,659,448
			TOTAL du Sous-Chapitre... 90008	2,659,448
90009		Ministere de l'Equipement, de l'Amenagement...		
	88.88	ACQUISITIONS TERRAINS		39,216,405
	458.88	RENOVATION ET AMENAGEMENT BATIMENTS TERRITORIAUX		37,703
	50.89	ACQUISITIONS FONCIERES		46,986,824
	51.89	ACCES A LA MER		3,240,103
	35.90	RENOUVELLEMENT MATERIELS DE TRANSPORT - MNE ET SCES		500,000
	43.90	AMENAGEMENT BUREAU ARRONDISSEMENT MARITIME		221

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....			(1) MONTANT
	44.90	CONSTRUCTION INTERNAT CMNP(CD.02.01)			2,510,567
	57.90	AMENAGEMENT DE TERRAINS TERRITORIAUX			1,338,567
	32.91	MATERIEL ET MOBILIER - MME ET SCES			79,670
	37.91	ACHAT DE LOGICIELS - MME ET SCES			778
	49.91	ACQUISITION DE TERRAINS			91,274,245
	50.91	ACQUISITION D'IMMEUBLES			28,459,371
	13.92	MATERIEL ET MOBILIER - MMA			3,215
	17.92	MATERIEL D'ATELIER ET DE CHANTIER - STBE			95,740
	11.93	ACQUISITIONS DOCUMENTS TECHNIQUES BIBLIOTHEQUES BAT			16,129
	202.93	RELOGEMENT SERVICES TERRITORIAUX			318,314,109
	13.94	TERRAINS			1,180,590
	14.94	RESERVE FONCIERE A VOCATION TOURISTIQUE (CD.03.12)			173,002,650
	16.94	MATERIEL INFORMATIQUE - MMA & SCES			13,843
	18.94	LOGICIELS - MMA & SCES			163,528
	24.94	ETUDES BATIMENT ADMINISTRATIF A3			8,500,000
	28.94	MATERIEL INFORMATIQUE - MAE & SCES			48,600
	29.94	LOGICIELS - MAE & SCES			103,069
	211.94	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS			30,584
	15.95	AMENAGEMENT LOCAUX MMA ET SCES			20,000
	18.95	Etudes generales arrondissement BAT - DEQ			8,317,219
	20.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MAE ET SCES			136,500
	23.95	Refection toiture - Sce du tourisme			99
	24.95	REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU SCE DE L'URBANISME			35,734,972
	223.95	ACQUISITION DE TERRAINS (ECHANGE)			143,249,570
	274.95	REAMENAGEMENT ATELIERS PHARES ET BALISES			170
	297.95	Renovation batiments administratifs Tubuai			794
	5.96	TERRAINS (CD.03.12)			294,904,241
	64.96	RECONSTRUCTION DU FARE POTEE NUKU HIVA			12,226,724
	4.97	ACQUISITION DE TERRAINS			1,183,729,092
	47.97	ACHAT DE TERRAINS - TUPAI			700,000,000
	48.97	DEMOLITION BATIMENT - SCE INFORMATIQUE			107,412
	49.97	ATELIER PARC A MATERIEL			55,545
	------	...			3,093,598,849
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90009	3,093,598,849
90010		Ministere des Transports, des P et T & des Ports			
	78.90	AMENAGEMENT LOCAUX DU STTT			32,051
	263.95	MATERIEL D'EXPLOITATION - STTT			5,320,000
	265.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - STTT			22,571
	275.95	AMENAGEMENT DES LOCAUX - STTT			4,401
	------	...			5,379,023
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90010	5,379,023
			TOTAL du Chapitre...	900	3,802,246,588
901		VOIRIE TERRITORIALE			
90100		EQUIPEMENTS EN MOYENS TECHNIQUES			
	64.89	MATERIELS, OUTILLAGE ET GROSSES PIECES - DEQ (PAM)			4,009,614
	87.90	GROSSES PIECES DETACHEES PAM/DEQ			31,436,952
	50.97	MATERIEL - TP MARQUISES			179,746,370
	------	...			215,192,936
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90100	215,192,936
90101		EQUIPEMENT DE VOIES			
	77.97	REFECTION RESEAU ROUTIER TEVA I UTA (CAVC)			18,600,000
	------	...			18,600,000
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90101	18,600,000
901010		Voirie proprement dite			
	89.84	ROUTE DE L'ABATTOIR			37,499
	138.87	AMENAGEMENTS POINTS D'ARRET DE TRUCKS			41,614
	193.88	RENFORCEMENT RC ANAU BORA BORA			40
	137.89	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE A HUAHINE			1,328
	107.90	AMENAGEMENT AVENUE DES POILUS TAHITIENS			127,304
	131.90	ASSAINISSEMENT RC RURUTU			280
	174.90	BETONNAGE ROUTE VAIPAEE - UA HUKA			37,055
	182.90	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES A UA POU			7,621
	183.90	RENOVATION ROUTE AVATORU-OHOTU RANGIROA			38,575
	99.91	ASSAINISSEMENT RC PK23,800 TIAREI			75
	104.91	ASSAINISSEMENT DE LA RC A FAAONE			2,175
	120.91	AMENAGEMENT OUVRAGES D'ART NUKU HIVA			504

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....			(1) MONTANT
	28.92	AMELIORATION ET RENFORCEMENT RC OUEST			3,224,707
	32.92	ASSAINISSEMENT RC TAIARAPU EST			89,142
	33.92	ASSAINISSEMENT RC TAIARAPU OUEST			15,216
	35.92	ASSAINISSEMENT RC HITIAA-O-TERA			3,308
	58.92	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE - IDV			75,258
	59.92	REFECTION ET ASSAINISSEMENT FARE RAU APE			6,230
	26.93	BETONNAGE ROUTES NUKU HIVA			3
	29.93	AMENAGT OUVRAGES D'ART MARQUISES			55
	32.93	CONSTRUCTION ROUTE DES PLAINES 2eme TRANCHE			14,195
	33.93	RENOUVELLEMENT DE REVETEMENT RC OUEST			12,307,996
	34.93	AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE REVETEMENT RC EST			2,974,938
	36.93	ASSAINISSEMENT RC OUEST			2,671,166
	40.93	BETONNAGE ROUTES UA POU			130,249
	42.93	BETONNAGE ROUTES FATU HIVA			20,984
	43.93	BETONNAGE ROUTES TAHUATA			21,191
	46.93	GROSSES REPARATIONS ACCES RELAIS TV			527,495
	43.94	ETUDES ROCADE DE PAPEETE - PACTE DE PROGRES			13,820,000
	44.94	AMENAGEMENT ROUTE UA POU			2,663
	47.94	AMENAGEMENT DALOTS ET EXUTOIRES PK 15,1 PUNAAUIA			1,111
	56.94	AMENAGEMENT ROUTES NUKU HIVA			2,011
	62.94	GROSSES REPARATIONS VOIRIE HIVA OA			841,436
	63.94	REFECTION RADIERS TUAMOTU			13,660
	167.94	PROGRAMME ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES			4,021,745
	34.95	RECHARGEMENT ET ASSAINISSEMENT ROUTE OMOA (CD.09.01.04)			8,110
	35.95	RENFORCEMENT ET BITUMAGE RC RAIATEA (CD.09.01.04)			80
	36.95	RECHARGEMENT ROUTE TERRITORIALE A TAHUATA (CD.09.01.04)			102
	38.95	RECHARGEMENT ROUTE TAIPIVAI (CD.09.01.04)			280,410
	39.95	BITUMAGE RC TUBUAI (CD.09.01.04)			5,087,952
	40.95	CONSTRUCTION ROUTE DES PLAINES 2eme TRANCHE (CD.09.01.01)			369,176,144
	41.95	AMENAGEMENT ROUTES UA HUKA (CD.09.01.04)			545
	42.95	AMENAGEMENT ROUTES NIVA OA (CD.09.01.04)			4,384,230
	45.95	Rechargement Taipivai (CD.09.01.04)			258,396
	47.95	Amenagement Routes UA HUKA (CD.09.01.04)			8,795
	58.95	Pose de glissieres de securite			41,158
	69.95	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE A UA POU (CD.09.01.04)			19,357
	277.95	ROUTE D'acces amnagement des aborda du stade pater			482
	294.95	AMENAGEMENT ROUTE HIVA OA			80
	298.95	Revetement de la RC FAAONE			6,424,112
	8.96	ETUDES GENERALES VOIRIE - NUKU HIVA			879,029
	9.96	ETUDES - 3EME ENTREE EST DE PAPEETE			21,884,603
	11.96	3eme Entree Est de PAPEETE (CD.09.01.02)			156,772,062
	12.96	Bitumage RC HUAHINE Baie de HAAPU (CD.09.01.04)			7,515
	80.96	BITUMAGE RC OPOA - FAAROA RAIATEA			192,816
	81.96	REFECTION DU RESEAU ROUTIER - CAVC			10,972,456
	5.97	Reseau Routier ISLV			635,903,969
	6.97	Reseau Routier IDV			134,446,405
	30.97	RESEAU ROUTIER MARQUISES			60,560,705
	------	...			1,448,388,342
			TOTAL du Sous-Chapitre...	901010	1,448,388,342
901011	Ouvrages d'art				
	176.88	OUVRAGES D'ART ROUTE DES PLAINES			6,292,692
	146.89	RECONSTRUCTION PONT D'OPOA TAPUTAPUATEA			2,266
	34.92	AMENAGEMENT D'UN EXUTOIRE AU PK 37 HITIAA			173,721
	54.94	RENFORCEMENT DU PONT DE MATAIVA			90
	15.96	PONT DE L' EVECHE PAPEETE (CV DEF96)			921,611
	------	...			7,390,380
			TOTAL du Sous-Chapitre...	901011	7,390,380
901012	Eclairage public et signalisation				
	46.94	SIGNALISATIONS VERTICALE ET HORIZONTALE ISLV			1
	------	...			1
			TOTAL du Sous-Chapitre...	901012	1
90109	AUTRES EQUIPEMENTS DE VOIERIE				
	63.91	ETUDES ARRONDISSEMENT INFRA			1,614
	64.91	ETUDES TOPOGRAPHIQUES			21,503
	22.92	MATERIEL DE CHANTIER - IDV			365
	32.95	Etudes generales arrond Infra - DEQ			23,351,561
	------	...			23,375,043
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90109	23,375,043
			TOTAL du Chapitre...	901	1,712,946,702

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....		MONTANT (1)
902		RESEAUX TERRITORIAUX		
	90200	Assainissement		
	221.90	CANALISATION RUISSEAU CES DE MAHINA		86,989
	71.93	ASSAINISSEMENT ROUTE RANGIROA		285
	206.93	ASSAINISSEMENT COMMUNES DE TAHITI (C PLAN 89-93)		2,489,706
	83.96	PROTECTION ET ASSAINISSEMENT LITTORAL - CAVC		8,081,869
	------	...		10,658,849
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90200	10,658,849
	90201	Hydraulique		
	145.86	AMENAGEMENT HYDRAULIQUES		135,899
	68.92	RETENUE DE TEMAAROA		8,658,981
	71.95	ETUDES DEQ (HYDROLOGIE)		12,217,129
	72.95	MATERIEL HYDROLOGIE		1,154,952
	------	...		22,166,961
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90201	22,166,961
	90205	Defense contre les eaux		
	459.88	CONSTRUCTION EXUTOIRES & DALOTS RC OUEST		8,845
	216.90	ASSAINISSEMENT VILLAGE RIKITEA		354
	231.90	CANALISATION & PROTECT. BERGES RIV. AFEU PK 54.650		4,373
	131.91	PROTECTION BERGES OMOA- FATU HIVA		143,360
	143.91	PROTECTION BERGES ET LITTORAL TAHITI		88,366
	63.92	CURAGE DE RIVIERES A TAHITI		846
	59.93	CANALISATION RIVIERES UA POU		5,408
	63.93	PROTECTION BERGES RIVIERES TAIARAPU OUEST		62,795
	64.93	PROTECTION ET CURAGE RIVIERE PIRAE		1,330
	65.93	PROTECTION BERGES RIVIERES TAIARAPU EST		11,001
	66.93	CURAGE RIVIERES TAHITI ET EXUTOIRES		4,875
	68.93	PROTECTION BERGES RIVIERES UA HUKA		799
	73.93	PROTECTION LITTORAL TAENGA NIHIRU		99
	74.93	PROTECTION LITTORAL KATIU		442
	188.93	AMENAGEMENT PLUVIAL EXUTOIRE NYMPHEA (C.P 89-93)		22,099,708
	67.94	ASSAINISSEMENT ROUTES TERRITORIALES MARQUISES		5
	69.94	PROTECTION BERGES RIVIERES HIVA OA		121
	72.94	PROTECTION VILLAGE ARUTUA		1,939
	73.94	PROTECTION BERGES NAHOATA		245
	75.94	PROTECTION DES BERGES RIVIERES MARQUISES - CV DEFENSE		1,005,985
	173.94	PROTECTION VILLAGE HIKUERU		196
	174.94	PROTECTION VILLAGE MAROKAU		573
	73.95	ASSAINISSEMENT ROUTES TERRITORIALES MARQUISES (CD.09.01.04)		291
	75.95	Protection berges UA HUKA		538
	81.95	Protection Village Anaa		264
	86.95	Protection Village Takapoto		294
	87.95	Protection Village Puka-Puka		2,948
	88.95	Protection Village Nataiva		19
	89.95	Digue de protection Fakahina		193
	91.95	Progr. assainissement des eaux usees TAHITI (CD.10.01)		27,862,698
	92.95	Progr. assainissement des eaux usees BORA BORA (CD.10.02)		135,012,113
	236.95	PROTECTION LITTORAL - AUSTRALES (WILLIAM)		11,622
	17.96	Protection Berges Rivieres TAHUATA (CD.09.01.04)		5,295,798
	18.96	ASSAINISSEMENT - IDV (PAPB 96)		2,062
	19.96	ASSAINISSEMENT - ISLV (PAPB 96)		203,318
	20.96	ASSAINISSEMENT TUAMOTU - GAMBIER (PAPB 96)		1,469,867
	31.97	AMENGT PROTECTION BERGES TOUS ARCHIPELS		173,584,386
	32.97	BERGES DE RIVIERES MARQUISES		49,873,900
	78.97	PROTECTION ET CURAGE DE RIVIERES TEVA I UTA (CAVC)		126,400,000
	79.97	RECONSTRUCTION OUVRAGES D'ART TEVA I UTA (CAVC)		20,000,000
	------	...		563,161,976
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90205	563,161,976
	90209	Autres reseaux		
	233.95	AMENAGEMENT DIVERS RELAIS TV		41,794
	------	...		41,794
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90209	41,794
		TOTAL du Chapitre...	902	596,029,580
903		EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL		

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....		MONTANT (1)
90300		Ecoles du premier degre		
	220.89	CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS DES INTERNATS DU SECONDAIRE		148,020
	------	...		148,020
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90300	148,020
90301		Ecoles du second degre		
	217.89	CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS DES COLLEGES - DES		213,333
	218.89	CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS DES LYCEES - DES		2,667,038
	297.90	AMENAGT VIABIL. TERRAINS LYCEES COLLEGES (CONTRAT PLAN 89-93)		5,107,885
	521.90	CONSTRUCTION COLLEGES ET LYCEES -CONTRAT DE PLAN 89 A 93-		26,882,073
	175.91	CONST ET GROSSES REPARATIONS LYCEES ET COLLEGES - DES		1,007,907
	70.92	CONST ET GROSSES REPARATIONS LYCEES ET COLLEGES - DES		133,919
	78.93	CPLT ET RENOUVELT MOBILIERS ET MATERIELS LYCEES ET COLLEGES DES		290
	79.93	MATERIEL ET MOBILIER - DES		64,253
	76.94	PROGRAMME COMPLEMENTAIRE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES (CD.11.01)		86,634,952
	79.94	CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS LYCEES-COLLEGES - DES (CD.11.01)		3,128,093
	176.94	CONSTRUCTION DE BATIMENTS DANS LA CITE SCOLAIRE TAAONE		2,098,467
	101.95	CONST. ET REPARATIONS DES LYCEES ET COLLEGES (CD.11.02.01)		12,312,256
	102.95	CONSTRUCTIONS DES LYCEES ET COLLEGES (CD.11.01)		63,623,337
	239.95	TRAVAUX DE SECURITE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		74,120,457
	23.96	CONST ET GR REPARATIONS LYCEES & COLLEGES (CD.11.01.00)		156,686,116
	24.96	CONSTRUCTION DES LYCEES ET COLLEGES (CD.11.01.00)		778,269,260
	9.97	CONSTRUCTIONS DE LYCEES ET COLLEGES (CD.11.01.00)		334,512,297
	10.97	GROSSES REPARATIONS DES LYCEES ET COLLEGES (CD.11.01.00)		220,444,604
	11.97	VIABILISATION DES TERRAINS LYCEES ET COLLEGES (CD.11.02)		273,503,123
	12.97	SUBVENTION D'INVEST AUX LYCEES ET COLLEGES (CD.11.02.02)		49,994,384
	------	...		2,091,404,044
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90301	2,091,404,044
90302		Ecoles Techniques		
	211.86	VEHICULE C.F.P.A		161,300
	202.89	EQUIPEMENTS ATELIERS DU C.F.P.A		114,674
	287.90	CENTRE DE PREPARATION FORMATION & EMPLOI (C. PLAN 89-93)		249,061
	151.91	EQUIPEMENTS LEPA OPUNOHU		52
	98.95	MATERIELS PEDAGOGIQUES DES STUCTURES DE FORMATION (CD.05.03)		461,003
	103.95	CENTRE FORMATION PROF. ET PROMOTION AGRICOLE (CD.01.02.02)		35,704,851
	104.95	RACCORDEMENT ELECTRIQUE STATION TARAVAO (CD.01.06)		13,500,000
	13.97	MAISON FAMILIALE RURALE DE TAHAA		43,250,000
	------	...		93,440,941
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90302	93,440,941
90303		Equipement sportif		
	276.88	RENOVATION STADE PUNARUU		1,156,295
	206.89	EQUIPEMENT INSTITUT TERRITORIAL DES SPORTS		633
	281.90	AMENAGT COMPLEXES SPORTIFS TARAVAO & TAUTIRA TAIARAPU OUEST		2,159,465
	164.91	SALLE SPORTIVE POLYVALENTE DE RIKITEA		841,754
	84.94	CONFORMITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES - JEUX PACIFIQUE SUD		277
	65.96	CONSTRUCTION SALLES POLYVALENTES A TAHITI ET DANS SES ARCHIPELS		24,285,746
	7.97	EXTENSION ET CONFORMITE DU CENTRE DE PLONGEE TAINA		753,746
	------	...		29,197,916
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90303	29,197,916
90309		Autres equipements scolaires et culturels		
	269.88	MATERIELS D'EQUIP. CENTRE D'ACCUEIL DES JEUNES DE VAIRAO		16,272
	207.93	REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE		14,971,102
	22.96	SALLE OMNISPORTS A UA POU (CV DEF96)		19,550,203
	85.96	CONSTRUCTION DE BATIMENTS - MINISTERE DE LA CULTURE		43,683,424
	------	...		78,221,001
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90309	78,221,001
		TOTAL du Chapitre...	903	2,292,411,922
904		EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL		
90400		Hopitaux, hospices, maternite		
	231.89	EQUIPEMENT DU BLOC DE L'HOPITAL DE TAIOHAE		17,621,519
	243.89	GROSSES REPARATIONS HOPITAL DE TARAVAO		1,021,978
	189.91	CENTRE D'ACCUEIL PERSONNES AGEES TARAVAO CAPA (CD.16.01)		17,765,927
	73.92	MATERIEL ET MOBILIER - HOPITAL DE TAIOHAE		10,802,730

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....		MONTANT (1)
	216.93	EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE		9,994,788
	217.93	EQUIPTS. BLOC OPERATOIRE TAIOHAE & EQUITS. TECHNIQ. FORMAT. SANTE		102,500
	105.95	CENTRE DE PEDO-PSYCHIATRIE (CD.15.04)		69,532,401
	107.95	EQUIPEMENTS HOPITAL DE TARAVAO (CD.15.08)		5,029,721
	112.95	INCINERATEURS POUR DECHETS HOSPITALIERS		3,223,644
	25.96	CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE (CD.15.03)		51,690,289
	67.96	GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS DE SANTE		314,613,024
	14.97	CONTRATS D' OBJECTIFS DE SANTE - PROGRAMME 1997		65,000,000
	15.97	ETUDES - NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER TAAONE		188,332,290
	80.97	CAPA Mises aux normes anti-cyclone		44,977,600
	------	...		799,708,411
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90400	799,708,411
90401		Dispensaires, infirmeries		
	110.95	RECONSTRUCTION INFIRMERIES DES MARQUISES (CD.15.01)		14,543,115
	52.96	RECONSTRUCTION DE L'INFIRMERIE DE TAKAPOTO		1,900,004
	68.96	RECONSTRUCTION DU CENTRE MEDICAL DE RANGIROA		27,000,000
	------	...		43,443,119
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90401	43,443,119
90404		Centres de la Jeunesse inadaptee		
	519.90	FOYER D'ACTION EDUCATIVE		54,518,130
	------	...		54,518,130
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90404	54,518,130
90409		Autres equipements sanitaires et sociaux		
	297.88	EQUIPEMENT CME - PIRAE		2,637
	303.88	AMENAGEMENT IMMEUBLE TORIRI - PAPEETE		332
	313.90	TRX ELECTRICITE - CENTRE PENITENTIAIRE		155,641
	314.90	ETUDES BATIMENTS SANTE		6,746,006
	87.93	MATERIEL D'EXPLOITATION DES FORMATIONS DE SANTE		619,880
	89.93	MATERIELS TECHNIQUES DES FORMATIONS DE SANTE		8,259,611
	106.95	MATERIELS TECHNIQUES DES ILES (CD.15.06)		49,566,750
	109.95	RENOVATION DE LA PHARMAPPRO -2eme TRANCHE		14,142,349
	279.95	CONST FARE POINTS INFORMATION SANTE POUR LES JEUNES		3,506,920
	------	...		83,000,126
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90409	83,000,126
		TOTAL du Chapitre...	904	980,669,786
905		TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
90500		Transports routiers		
	323.88	ACHAT COMPTEURS ROUTIERS-DETECTEURS&MAT.INFOMATIQUE EXPLOIT.		61,628
	341.88	POSE DE GLISSIERES DE SECURITE SUR LE TERRE PLEIN DE LA RDO		8,824
	247.89	ETUDES PROJETS ROUTIERS		688,954
	312.89	ETUDES TRANSPORTS ROUTIERS		323,724
	99.93	ETUDES FINANCEES PAR LA CFD		2,266,355
	101.94	AMENAGEMENT GARE ROUTIERE MOANA NUI		997,274
	------	...		4,346,759
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90500	4,346,759
90501		Equipements aeronautiques		
	234.84	CONSTRUCTION D'AERODROMES VAHITAHI ET TAKUME		81,573
	340.90	ADAPTAT. & EXTENSION ABRIS PASSAGERS ATR 42: TAKAPOTO		778,921
	522.90	TRX SUR BALISAGES DE PISTE ET AIDES LUMINEUSES		319,834
	524.90	TRX SUR INSTALLATIONS EQUIPEMENTS TOUR DE CONTROLE		41,378
	83.92	ETUDES AEROPORTUAIRES		18,187
	100.93	ADAPTATION RESEAU AIDES NAVIGATION AERIENNE ET ATTERRISSAGE		6,744,422
	102.93	RENOUVELLEMENT PARC VEHICULES INCENDIE - SNA		64,009,959
	103.93	PIECES DE RECHANGE DU PARC A MATERIEL - SNA		1,000,000
	109.93	ETUDES AEROPORTUAIRES		120,473
	116.93	CONST ET RECONST DE BATIMENTS TECHNIQUES SUR LES AERODROMES		86,995,657
	94.94	ETUDES AEROPORTUAIRES		44,537,026
	103.94	CONSTRUCTION AERODROME A AHE - DORNIER 228		44,108,789
	106.94	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS AERODROMES (CD.09.02.02)		11,534,948
	109.94	REFECTION REVETEMENT PISTE - AERODROME DE TUBUAI (CD.09.02.04)		28,358,211
	111.94	REFECTION DES PISTES DE TUAMOTU		1,171,326
	113.94	GROSSES REPARATIONS DES PISTES AERONAUTIQUES (CD.09.02.04)		735,374
	114.94	REFECTION DES CLOTURES DES AERODROMES DES MARQUISES (CD.09.02.04)		526
	115.95	Materiel et equipements pour aerodromes		11,331,376
	117.95	CONST AEROGARES SUR LES AERODROMES DES TUAMOTU (CD.09.02.02)		117,784,344

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....	MONTANT (1)
	153.95	RENOVATION CHAUSSEE AERODROME DE TATAKOTO (CD.09.02.04)	4,029,412
	155.95	Renforcement chaussees TIKEHAU TAKAROA (CD.09.02.04)	231,566,190
	156.95	Refection chaussees aerodrome Vaitahi (CD.09.02.04)	24,570,913
	53.96	REFECTION DU BALISAGE LUMINEUX AERODROME DE TUBUAI (CD.09.02.04)	226,018
	55.96	REFECTION AERODROME NUKUTAVAKE (CD.09.02.04)	20,441,735
	69.96	TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS D'AIDES A LA NAVIGATION AERIENNE	1,310,458
	86.96	CONSTRUCTION AERODROME TAKUME (CD.09.02.04)	1,215,065
	88.96	REFECTION DIVERS AERODROMES TERRITORIAUX - CAVC	14,434,233
	33.97	CONSTRUCTION AERODROME HIKUERU	9,525,437
	51.97	EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE	2,300,000
	52.97	EQUIPEMENTS DE GARAGE DES AERODROMES	1,950
	81.97	Etudes diverses - PR	10,000,000
	------	...	739,293,735
		TOTAL du Sous-Chapitre... 90501	739,293,735
90502		Equipements portuaires	
	367.87	AMENAGEMENT DE MARINA ISLV	316
	342.88	DEBARCADERE HIKUERU	432
	345.88	AMENAGEMENT HAVRE TATAKOTO	334
	255.89	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DES PORTS	35
	293.89	AMELIORATION PETITS OUVRAGES PORTUAIRES MARQUISES	2,348
	304.89	GROSSES REPARATIONS OUVRAGES PORTUAIRES	100,174
	329.90	ETUDES QUAI HAO	846,555
	355.90	HAVRE DE KAUKURA (1ERE TRANCHE)	221,524
	372.90	PETITS OUVRAGES PORTUAIRES TAHAA	353
	373.90	ANNGT PETITS OUVRAGES PORTUAIRES ARCHIPEL DE LA SOCIETE	3,572
	383.90	OUVRAGE PORTUAIRE MAKEMO	659
	230.91	AMENAGEMENT HAVRE DE VAITAPE	16
	231.91	QUAI ET BASE DE PECHE TAIOHAE NUKU HIVA "PLAN 89-93"	147
	241.91	REFECTION QUAI AVATORU (CD.09.03.06)	30,403,660
	244.91	EXPERTISES ET CONTROLES NAVIRES FLOTILLE	737,076
	84.92	REMOTORISATION DU NAVIRE KAOHA NUI	23,244
	128.92	OUVRAGES PORTUAIRES RANGIROA ET TIKEHAU	2,907,550
	125.93	EXTENSION QUAI FAKARAVA	183
	136.93	AMENAGEMENTS PETITS OUVRAGES PORTUAIRES TUAMOTU	2,794
	149.93	RECONST OUVRAGES PORTUAIRES TUAMOTU S/ DEPRESSION FEV 93	651
	93.94	ETUDES OUVRAGES ET SIGNALISATION MARITIMES	17,267,949
	100.94	DIVERS OUVRAGES PORTUAIRES RAIATEA	66
	178.94	MATERIELS ET OUTILLAGES FLOTILLE ADMINISTRATIVE (CD.09.03.09)	422,612
	113.95	MATERIEL DE LA SUBDIVISION PHARE-BALISE (CD.09.03.08)	4
	114.95	PHARES DE JALONNEMENT IDV - ISLV (CD.09.03.08)	21,916
	119.95	BALISAGE MARITIME TUAMOTU (CD.09.03.08)	549
	120.95	OUVRAGE PORTUAIRE FAAITE (CD.09.03.06)	1,729
	122.95	DRAGAGES BORO A QUAI AUX MARQUISES (CD.09.03.05)	9,429,328
	123.95	DRAGAGE BORD A QUAI KATIU (CD.09.03.06)	53,694
	125.95	DEBARCADERE DE AAKAPA NUKUHIVA (CD.09.03.06)	65,996
	126.95	AMENAGEMENT PECHE PK10,5 A PUNAAUIA (CD.09.03.06)	118,544,429
	127.95	AMENAGEMENTS BALISAGES MARITIMES POL-FSE (CD.09.03.08)	126
	128.95	DEPLACEMENT CHENAL BEACHCOMBER MOOREA (CD.09.03.08)	735
	129.95	AMENAGEMENT DEBARCADERE MARQUISES	144,698
	130.95	HAVRE DE VAIRAATEA (CD.09.03.06)	25,000,000
	131.95	AMENAGEMENT PORT D'ECLATEMENT UTUROA (CD.09.03.03)	120,701,903
	137.95	Rehabilitation quai MANIHI (CD.09.03.06)	837
	144.95	Agrandissement quai VAITAHU (CD.09.03.06)	3,277,410
	146.95	RENFORCEMENT DIGUE HAKAHAU (CD.09.03.04)	5,550,078
	147.95	NORMALISATION BALISAGE TAHITI (CD.09.03.08)	7,823
	148.95	AMENAGEMENT HAVRE DE VAITAPE (CD.09.03.02)	301,399,420
	151.95	CONST. QUAI POUR NAVIRES ROULIERS A BORA BORA (CD.09.03.02)	38,174,960
	152.95	GROSSES REPARATIONS BALISAGE MARITIME (CD.09.03.08)	825
	159.95	MATERIELS ET GROSSES REPARATIONS FLOTILLE (CD.09.03.09)	69,810
	251.95	PETITS OUVRAGES PORTUAIRES HUAHINE	143
	252.95	GROSSES REPARATIONS BALISAGE MARITIME - AUSTRALES (WILLIAM)	247
	87.96	REMISE EN ETAT MATERIEL DE BALISAGE MARITIME - CAVC	607
	16.97	REFECTION OUVRAGES MARITIMES - CAVC	53,878,907
	34.97	BALISAGE MARITIME	15,199,044
	35.97	MAT & GROSSES REPARATION - FLOTILLE ADMINISTRATIVE	49,335,722
	36.97	OUVRAGES PORTUAIRES	44,869,620
	53.97	REMISE EN ETAT DU PORT RIMATARA	25,194,159
	------	...	863,866,969
		TOTAL du Sous-Chapitre... 90502	863,866,969
90503		Liaison des iles	
	321.88	MATERIEL RADIO RELAIS VHF	645
	------	...	645
		TOTAL du Sous-Chapitre... 90503	645

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....		MONTANT (1)
90509		Autres equipements, transports et communications		
	219.85	ETUDES TRANSPORTS		720,000
	344.88	CHENAL TATAKOTO		146
	249.89	ETUDES SUR OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE		971,612
	246.91	LIAISON RADIO ENTRE LES CONTROLEURS DES TRANSPORTS		266,993
	123.93	AMENAGEMENT DE PASSES TUAMOTU GAMBIER (CD.09.03.06)		5,658
	124.95	AMENAGEMENT DE JETEES TUAMOTU GAMBIER		2,000,115
	------	...		3,964,524
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90509	3,964,524
		TOTAL du Chapitre...	905	1,611,472,632
906		SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS		
90600		Industrie et artisanat		
	259.87	CENTRE D'ARTISANAT TRADITIONNEL		7,558
	183.94	CMNP MATERIEL PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE (CD.02.01)		6,770,245
	169.95	ETUDES - CREATION DE ZONE INDUSTRIELLE (CD.04.01)		23,530,000
	170.95	ETUDES - CREATION D'ATELIERS RELAIS (CD.04.02)		5,017,005
	172.95	TERRAIN - CREATION D'ATELIERS RELAIS (CD.04.02)		8,000,000
	173.95	CONSTRUCTION D'ATELIERS RELAIS (CD.04.02)		112,360,211
	28.96	CMNP - SALLE DE CLASSE ET DE REUNION (CD.02.01)		5,000,000
	------	...		160,685,019
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90600	160,685,019
90601		Mer		
	314.89	ETUDES BASES DE PECHE		2,996,951
	405.90	EQUIPT STATION POLYNESIENNE TELEDETECTION S.P.O.T		642
	93.92	BALISAGE DES PLAGES ET LAGONS		450
	165.95	ETUDES SUR RECENSEMENT FERMES PERLIERES (CD.02.07)		37,547,000
	166.95	MATERIELS DE PLONGEE - CMNP (CD.02.01)		3,816,980
	167.95	MOBILIER SCOLAIRE ET LOGEMENT - CMNP (CD.02.01)		2,332,470
	168.95	NAVIRES POUR FORMATION ITINERANTE PERLICULTURE (CD.02.02)		5,000,000
	56.96	DEVELOPPEMENT DE LA PECHE HAUTURIERE		23,000,000
	89.96	PROGRAMME GENERAL DE RECHERCHE SUR LA NACRE (PGRN)		28,255,600
	17.97	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA PECHE (FIM 96/97)		90,000,000
	55.97	DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE (CD.02)		38,536,281
	56.97	DEVELOPPEMENT DE FILIERES NOUVELLES (CD.02)		7,700,000
	57.97	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA PECHE (FIM 97/98)		64,306,000
	82.97	Etudes extension PORT DE PECHE		10,000,000
	83.97	Etude socio-economique filiere de peche		10,000,000
	84.97	Mise en place normes HA-CCP		5,000,000
	85.97	Etudes et experimentation de recifs artificiels (CD.02.XX)		3,000,000
	87.97	FORMATION A LA PERLICULTURE (CD.02.01)		33,700,000
	88.97	RECHERCHE SUR LA PECHE HAUTURIERE (CD.02.08)		5,000,000
	89.97	ETUDES SUR LE MARCHE DE LA PECHE (CD.02.03)		5,000,000
	90.97	AMELIORATION QUALITE DE LA PERLE (CD.02.05)		30,000,000
	91.97	PROG DE DEVLPPT TROCAS ET BURGAUS (CD.02.15)		28,400,000
	92.97	DEVELOPPEMENT PISCICULTURE (CD.02.14)		20,000,000
	------	...		453,592,374
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90601	453,592,374
90602		Tourisme		
	248.91	ETUDES SUR AMENAGT SITES TOURISTIQUES		8,511,060
	250.91	AMENAGEMENT SITES TOURISTIQUES		4,490
	181.94	ETUDES -ORGANISATION DE L'ESPACE TOURISTIQUE (CD.03.01)		41,890,000
	185.94	AMENAGEMENT SITES HISTORIQUES ET CULTURELS (CD.03.06)		77,228,465
	186.94	AMENAGEMENT SITES NATURELS ET D'EXCURSIONS (CD.03.07)		116,492,412
	187.94	AMENAGEMENT DE QUAIS TOURISTIQUES (CD.03.08)		3,837,354
	188.94	AMENAGEMENT DE RELAIS NAUTIQUES (CD.03.09)		190,025
	189.94	CREATION DE PARCS MARINS (CD.03.10)		1,090,000
	190.94	ACCES PUBLICS A LA MER (CD.03.13)		4,232,574
	160.95	ETUDES SUR AMENAGT SITES TOURISTIQUES (CD.03.02)		54,859,908
	161.95	AMENAGEMENT ZONE TOURISTIQUE OUTUMAORO (CD.03.03)		110,000,000
	162.95	AMENAGEMENT ZONE TOURISTIQUE ATIMAONO (CD.03.04)		30,000,000
	163.95	AMENAGEMENT ZONE TOURISTIQUE DE MATIRA BORA BORA (CD.03.05)		120,320,000
	------	...		568,656,288
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90602	568,656,288
90603		Amenagement		
	266.86	ETUDES CARTOGRAPHIQUES & D'AMENAGEMENT		2,569,761
	387.88	ETUDES PLAN ET AMENAGEMENT		3,355,821

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....		MONTANT (1)
	388.88	ETUDES CADASTRAGE		1,200,000
	407.90	ETUDES SUR RESTITUTION PHOTOGAMMETRIQUE		951,000
	408.90	ETUDES CADASTRAGE		13,228,443
	150.93	ETUDES GENERALES AMENAGEMENT - SCE DE L'URBANISME		1,330,893
	179.94	ETUDES CADASTRAGES		26,708,560
	180.94	PLANS GESTION ESPACES MARITIMES -PGEM (CD.02.06)		1,850,000
	164.95	ETUDES DE CADASTRAGE (CD.08.02)		107,095,900
	280.95	ETUDE AMENAGEMENT PGA HORS ZONE URBAINE (CD.08.01)		84,963,802
	54.97	AMENAGEMENT ZONE TOURISTIQUE - OTAC		216,441,210
	58.97	CADASTRAGE		98,224,000
	------	...		557,919,390
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90603	557,919,390
		TOTAL du Chapitre...	906	1,740,853,071
907		EQUIPEMENT RURAL		
	265.87	ABATTOIR TERRITORIAL		185
	397.88	EQUIPEMENT D'EXPLOITATIONS FORESTIERES		10,670
	420.90	MATERIELS FORESTIERS "CONTRAT DE PLAN 89/93"		45,719
	447.90	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX HYDRAULIQUES		51,037
	449.90	SUBVENTION POUR ASSAINISSEMENT PORCHERIES -CONTRAT DE PLAN 89-93-		5,331,319
	253.91	ETUDES DES DOMAINES TERRITORIAUX - SER		196,424
	266.91	REBOISEMENTS (CONTRAT DE PLAN 89-93)		461,724
	151.93	REMBOURSEMENT SUBVENTION FEO -FAAROA		686,838
	116.94	AMENAGT & MISE EN VALEUR DOM TAIPIVAI NUKU HIVA (C PLAN 89-93)		231,844
	117.94	AMENAGT & MISE EN VALEUR DOM FAAROA RAIATEA (C PLAN 89-93)		802,527
	118.94	AMENAGT ET MISE EN VALEUR DOMAINES SUR TAHITI (C PLAN 89-93)		13,527,980
	119.94	AMENAGT & MISE EN VALEUR DOM VAIANAE MOOREA (C PLAN 89-93)		205,027
	213.94	ETUDES LEVES TOPOGRAPHIQUES DOMAINES TERRITORIAUX (CD.01.06.01)		4,021,408
	214.94	ETUDE CONCEPTION RESEAUX HYDRAULIQUES & DRAINAGE DOMAINES (CD.01.06.02)		4,437,444
	215.94	ETUDES TOURISMES RURAL (CD.01.01.05)		125,700
	217.94	MATERIEL - RECHERCHE HORTICULTURE ORNEMENTALE (CD.01.01.02)		2,707
	218.94	MATERIEL - RESSOURCE FORESTIERE (CD.01.01.03)		14,329
	219.94	MATERIEL - PRODUCTION DE BOIS FEUILLUS (CD.01.07.01)		2,689,000
	220.94	MATERIEL DE TRANSPORT - REBOISEMENT (CD.01.07.03)		271,270
	221.94	TRAVAUX - PRODUCTION DE BOIS FEUILLUS (CD.01.07.01)		3,286,316
	222.94	TRAVAUX - CONSTITUTION PEPINIERES (CD.01.04.03).		1,859,319
	223.94	TRAVAUX DE VOIRIE - PLANTATION (CD.01.07.04)		8,024,360
	175.95	CONTROLE ET SUIVI TRX DE CONST RESEAUX HYDRAULIQ (CD.01.06)		6,120,449
	176.95	CONTROLE ET SUIVI PROG AMENGT DOMAINES TERRIT (CD.01.06)		1,361,289
	177.95	EQUIPEMENT - LABORATOIRE ENTOMOLOGIE DE PAPARA (CD.01.01)		2,064,500
	178.95	EQUIPT - CENTRE RECH. AGRONOMIQUES DE PAPARA (CD.01.01.02)		1,000,000
	179.95	MATERIELS - CONSERVATION PRODUITS AGRICOLES (CD.01.01.08)		325,400
	180.95	EQUIPEMENTS - PROG REBOISEMENT (CD.01.07.03)		3,005,855
	181.95	MATERIELS - VOIRIE FORESTIERE (CD.01.07.04)		2,298,000
	183.95	MATERIEL DE TRANSPORT (CD.01.03)		2,322,384
	184.95	CHEPTEL - ANIMAUX REPRODUCTEURS		6,950,000
	186.95	REBOISEMENT EN PINS DES CARAIBES (CD.01.07.02)		1,634,200
	187.95	ENTRETIEN DES REBOISEMENTS DE PRODUCTION (CD.01.07.03)		25,471,110
	188.95	CHEMINS RURAUX DOMAINES TERRITORIAUX (CD.01.06)		16,841,500
	189.95	TRX HYDRAULIQUES & ASSAINISSEMENT DOMAINES TERRIT (CD.01.06)		98,661,000
	190.95	DEFRICHAGE ET EPIERREMENT DOMAINES TERRIT (CD.01.06)		26,493,747
	191.95	RACCORDEMENT DOMAINE OPUNOHU AU RESEAU ELECTRIQUE COMMUNAL		24,591,300
	257.95	VEHICULES FORESTIERS (CP 89-93)		282,664
	30.96	ETUDES - MECANISATION DES TRX DE SYLVICULTURE (CD.01.01.03)		272,727
	31.96	ETUDES TECHNICO-ECONOMIQUES DE LA FILIERE BOIS (CD.01.01.03)		87,810
	18.97	MISE EN VALEUR AGRICOLE DU PLATEAU DE PUUNUI (FED)		29,900,000
	19.97	MICRO-AMENAGEMENTS AGRICOLES (FED)		7,500,000
	21.97	CONTROLE ET SUIVI DES TRX DE PISTES (CD.01.06.04)		200,000
	59.97	VEHICULES DE TRANSPORT ET DE VULGARISATION		6,125,650
	60.97	MISSION D'ETUDES DE LA FILIERE COCOTIER (CD.01.01)		3,665,000
	61.97	MISSION D'ETUDES DE LA FILIERE VANILLE (CD.01.01)		53,078,200
	62.97	MISSION D'ETUDES DE LA FILIERE ANANAS (CD.01.01)		4,000,000
	63.97	MISSION D'ETUDES DE LA FILIERE NONO (CD.01.01)		4,000,000
	64.97	REAMENAGEMENT DE LA STATION DE TRAITEMENT DE BOIS DE PAPEITI		4,500,000
	------	...		379,035,932
		TOTAL du Chapitre...	907	379,035,932
908		URBANISME ET HABITATIONS		
90800		Urbanisme		
	411.88	ETUDES URBANISME		5,156,406
	288.91	MOYENS TECHNIQUES DE RECEPTION		2,000,000
	------	...		7,156,406
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90800	7,156,406

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....		(1) MONTANT
90805		Logements de fonction		
	330.89	LOGEMENT DE FONCTION AERODROMES HUAHINE ET MOOREA		11,390
	287.91	BATIMENTS STATION TERRE DESERTE (C. PLAN 89-93)		24,261
	290.91	REPARATIONS DES LOGEMENTS SANTE		4,169
	121.94	MOBILIERS LOGEMENT DE FONCTION DES AERODROMES		108,629
	70.96	LOGEMENT INFIRMERIE DE TAKAPOTO		607,682
	91.96	LOGEMENT DE FONCTION - AERODROMES MOOREA ET NUKU HIVA		5,565,131
	------	...		6,321,262
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90805	6,321,262
		TOTAL du Chapitre...	908	13,477,668
909		AUTRES EQUIPEMENTS		
	413.88	ETUDES GENERALES BATIMENTS TERRITORIAUX		3,112
	417.88	ENERGIES RENOUVELABLES		832
	336.89	MATERIEL DE FUMIGATION POUR LE PORT		67,967
	405.89	REAMENAGEMENT DES INSTALLATIONS PHYTOSANITAIRES		15,806
	408.89	AMENAGEMENTS DE PARCS ET RESERVES NATURELS		99,880
	466.90	INTERVENTIONS DIVERSES DEQ		4,160
	468.90	ETUDES DE FAISABILITE		35,000
	469.90	ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT		1,363,251
	472.90	MATERIEL TOPOGRAPHIQUE CADASTRE		880,250
	130.92	RECONSTRUCTION HANGARS A COPRAH		275,501
	194.95	Hangars a coprah		5,652,808
	196.95	ETUDES - LUTTE CONTRE LE MICONIA (CD.06.01)		1,850,000
	197.95	ETUDES - PROGRAMME ZEPOLYF (CD.06.03)		10,100,000
	33.96	Hangars a coprah		5,394,210
	34.96	HANGARS PORTUAIRES UA POU ET RURUTU		8,450,431
	94.97	ETUDES ENFOUISSEMENT DES ORDURES		3,001,312
	95.97	ETUDES DIVERSES - PR		20,000,000
	96.97	RENOVATION DES ABRIS CYCLONIQUES DES TUAMOTU		60,000,000
	------	...		117,194,520
		TOTAL du Chapitre...	909	117,194,520
911		PROGRAMMES POUR LES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX		
	255.85	DEPARTEMENT ARCHEOLOGIE MUSEE DE TAHITI ET DES ILES		4,330
	294.87	SUBVENTION ETS PUBLIC DOMAINE ATIMAONO		201,000
	428.88	BATIMENT OTAC-REFECTION TOITURES-REPRISE INST.ELECTRIQUES		1,319,252
	455.88	SUBVENTION A L'OTASS		620
	354.89	ACQ DE TERRAINS LOGEMENTS SOCIAUX - OTHS		46,719,454
	355.89	SUBVENTION A L'O.T.E.S.S.E		59,170,000
	365.89	ECOLE NORMALE PIRAE		617
	478.90	SUBVENTION A L'O.T.E.S.S.E		1,650,000
	481.90	SUBV A L'EVAAM ; DISPOSITIF CONCENTRATION POISSON		9,500,000
	492.90	VRD POUR LOGEMENTS FARE DE FRANCE (O.T.H.S)		8,726,504
	129.92	SUBVENTION AU CONSERVATOIRE ARTISTIQUE TERRITORIAL		1,635,000
	186.93	SUBVENTION OTHS		81,600,000
	126.94	SUBV AU CPSH - RESTAURATION DE SITES ARCHEOLOGIQUES		4,000,000
	128.94	SUBV AU CENTRE DES METIERS D'ART - EQUIPTS PEDAGOGIQUES		3,045,454
	133.94	SUBV EVAAM - MATERIEL FRIGORIFIQUE		3,858,332
	134.94	TERRAINS - LOGEMENTS SOCIAUX		60,350,610
	194.94	SUBV. EVAAM -ETUDE MARCHE PECHE (CD.02.03)		14,546
	196.94	SUBV. EVAAM -PECHE HAUTURIERE CHAINE FROID ISLV (CD.02.09)		2,828,887
	200.94	SUBV. POUR LE FEI -HABITAT SOCIAL ARCHIPELS (CD.13.04)		400,000,000
	224.94	SUBVENTION A L' EFAM - MATERIELS PEDAGOGIQUES (CD.02.12)		5,000,000
	227.94	SUBVENTION EVAAM - PROGRAMME POUR LE DEVELOPEMENT DE LA PECHE		24,314,200
	198.95	Renovation Musee de Tahiti et des Iles		918
	199.95	SUBV. A L' OTHS - LOGEMENTS SOCIAUX		53,000,000
	203.95	SUBV. EVAAM - PISCICULTURE TYPE FAMILIAL (CD.02.14)		5,700,000
	258.95	SUBVENTION EAGDA - AMENAGEMENT DOMAINE ATIMAONO (CD.03.04)		13,373,313
	301.95	Subv. A L' OTHS - Fare solidarite		101,800,000
	57.96	SUBV EVAAM - DEVELOPPEMENT DE LA PECHE HAUTURIERE		17,000,000
	59.96	ETUDE DE FAISABILITE - BIBLIOTHEQUE MEDIATEQUE TERRIT (CD.12.01)		8,181,818
	72.96	SUBVENTION ITRLM		15,500,000
	73.96	SUBVENTION OTHS TERRAINS LOGEMENT SOCIAL		393,000,000
	25.97	SUBV OTHS- LOGTS SOC& EMPRISES FONC (CV RENFT AUTON ECO P F)		753,820,000
	26.97	SUBVENTION A L' OTAC - TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE		71,000,000
	44.97	SUBV. OTAC - JUBILE DE L'ARRIVEE DE L'EVANGILE		4,600,000
	65.97	SUBV AU CFPA		4,330,000
	66.97	SUBVENTION EFAM - SIMULATEUR DE NAVIGATION		10,000,000
	97.97	ETUDES RENOVATION DU CPSH		6,000,000
	98.97	SUBV A L'OTAC PIROGUE " TAHITI NUI "		7,972,000
	------	...		2,179,216,855
		TOTAL du Chapitre...	911	2,179,216,855

Page LEXPOL

ART.	N.OP.	Libelle....		(1) MONTANT
912		PROG. POUR COMMUNES, SYND. COMM & ETS PUB COMM		
	494.90	SUBVENTION S.I.V.O.M - T.G - "PROGRAMME ARUTUA"		14,450,000
	136.94	RECONSTRUCTION BATIMENTS ADMINISTRATIFS A PUNAAUIA (CD.09.01.01)		423,061,048
	92.96	SUBV A LA COMMUNE DE BORA BORA - STATION D'EPURATION.		6,000,000
	27.97	SUBVENTIONS AUX COMMUNES		515,000,000
	68.97	SUBV AUX COMMUNES POUR RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS		23,000,000
	100.97	AMENAGT DE SENTIERS RANDONNEES PEDESTRES PAPEETE		4,500,000
	------	...		986,011,048
			TOTAL du Chapitre... 912	986,011,048
914		PROG. POUR AUTRES TIERS		
	441.88	PARTICIPATION AU CENTRE DE REINSERTION POUR HANDICAPES-PUNAAUIA		7,000,000
	503.90	SUBVENTION POUR PROGRAMME I.E.R.P.S.		5,360,839
	505.90	MATERIELS - PROGRAMME ENERGIES RENOUVELABLES		7,962,913
	310.91	PRIMES ET AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		396,069,943
	312.91	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE		62,943,253
	313.91	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT ARTISANAT TRADITIONNEL		16,205,000
	315.91	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME		8,625,050
	316.91	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE		1,057,662
	321.91	PRIME A LA CONSTRUCTION		72,293,150
	342.91	SUBVENTION D'EQUIPEMENT		5,829,284
	101.92	SUBVENTIONS POUR LE DVLPMT DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE		2,163,964
	107.92	AIDES A LA CONDITION FEMININE		1,550,000
	213.93	SUBVENTION ASSOCIATION TE AHO NUI		23,722
	137.94	SUBV. ARMATEURS -MODERNISAT. UNITES DE PECHE TRADITIONNELLE		2,359,181
	230.94	SUBVENTION COCOTERAIE TUAMOTU - GAMBIER (CD.01.04.05)		16,621,524
	232.94	SUBVENTION - RENOVATION BATIMENTS ELEVAGE PORCIN (CD.01.04.01)		44,663,895
	233.94	SUBVENTION - INSTALLATIONS HYDRAULIQUES POUR L'HORTICULTURE (CD.01.04.02)		2,232,698
	234.94	SUBVENTION - CULTURE SOUS ABRI (CD.01.04.03)		12,929,451
	235.94	SUBVENTION - INSTALLATIONS HYDRAULIQUES POUR MARAICHAGE (CD.01.04.04)		5,376,764
	207.95	SUBVENTIONS DIVERSES - PR		79,900,000
	209.95	SUBVENTIONS- CREATION VERGERS D'AGRUMES AUSTRALES (CD.01.04)		5,390,000
	210.95	SUBVENTIONS- CONST DE 2 UNITES DE STOCKAGE (CD.01.05)		15,283,066
	211.95	AIDES FINANCIERES S/ CREATION & DEV D'ENTREPRISES (CD.04.03)		13,340,000
	287.95	SUBVENTION - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE JEUNESSE DE PROXIMITE		53,560,000
	303.95	Subvention a la SA TEVA		126,500,000
	305.95	Subvention SETIL - Logements sociaux (CD.13.01)		173,000,000
	37.96	SUBV STRUCT CONDIT STOCKAGE CIAL PROD ANIMAUX (CD.01.05.05)		8,000,000
	60.96	SUBV AUX ARMATEURS - MODERNISATION DES UNITES DE PECHE		55,338,100
	94.96	PARTICIPATION AU CAPITAL DES SOCIETES		15,000,000
	28.97	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE (FIM 96/97)		56,000,000
	40.97	PARTICIPATION AU CAPITAL DES SOCITES		76,800,000
	41.97	RENFORCEMENT DES FLOTTILLES DE PECHE (CD.02)		120,000,000
	42.97	SUBVENTION AU CAMICA - CONSTRUCTION FOYER DES ILES		10,750,000
	69.97	DEV DES INFRASTRUCTURES DE PECHE DANS LES ARCHIPELS		36,500,000
	71.97	SUBV A LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PROTESTANT		26,000,000
	72.97	SUBV POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE (FIM 97/98)		56,204,000
	73.97	ENERGIES RENOUVELABLES		3,671,000
	101.97	SUBVENTIONS DIVERSES		2,365,000
	102.97	SUBV - SEM ENVIRONNEMENT POLYNESIEN		250,000,000
	104.97	SUBV POUR REFECTION PIROGUE " TAHITI NUI "		8,760,000
	105.97	PARTICIPATION AU CAPITAL SA CODER MARAMA NUI		71,786,000
	------	...		1,935,415,459
			TOTAL du Chapitre... 914	1,935,415,459
925		MOUVEMENTS FINANCIERS		
	509.90	PRETS ETUDES EN METROPOLE		4,463,610
	330.91	AVANCES DIVERSES		4,890,925
	114.92	MISE EN JEU AVALS		9,290,886
	184.93	MISE EN JEU AVALS DU TERRITOIRE		22,079,228
	156.94	PRETS D'ETUDES (ANNULATION DE TITRES)		7,246,767
	157.94	PRET A LA SETIL		69,000,000
	205.94	AVANCES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS		113,661
	262.95	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES		22,200,000
	51.96	DETTE RECUPERABLE		8,855,454
	29.97	REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU TERRITOIRE		919,230
	43.97	AVANCE A LA SECTION LOCALE DU FIDES		109,400,000
	------	...		258,459,761
			TOTAL du Chapitre... 925	258,459,761
			TOTAL DE L'ENSEMBLE DU BUDGET...	18,605,441,524

Page LEXPOL

Art. 4.— Le report sur l'exercice 1998 des reliquats de crédits de paiement délégués restant à employer au 31 décembre 1997 selon le détail joint en annexe à la présente pour le montant de 18.605.441.524 F CFP, déjà prononcé par l'ordonnateur du budget le 20 janvier 1998, est confirmé.

Art. 5.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Hilda CHALMONT. — *Le président de séance,* Robert TANSEAU.

DELIBERATION n° 98-47 APF du 29 avril 1998 portant modification n° 2 du budget général du territoire, exercice 1998.

NOR : FCO9800659DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu les délibérations n° 96-121 APF du 10 octobre 1996, n° 96-160 APF du 12 décembre 1996 et n° 97-223 APF du 4 décembre 1997 portant modification de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 ;

Vu la délibération n° 97-221 APF du 4 décembre 1997 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1998 ;

Vu la délibération n° 98-45 APF du 29 avril 1998 portant modification n° 1 du budget général du territoire, exercice 1998 ;

Vu l'arrêté n° 547 CM du 23 avril 1998 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 545-98 APF/SG du 20 avril 1998 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 45-98 en date du 27 avril 1998 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 29 avril 1998,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
96290		TRAVAUX EN REGIE - SECTEUR EQUIPEMENT		
	782	Travaux d'investissement en régie	2 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 962	2 000 000 000	0
		TOTAL GENERAL	2 000 000 000	0
		SOLDE	2 000 000 000	

Art. 2.— Les dépenses ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
96290		TRAVAUX EN REGIE - SECTEUR EQUIPEMENT		
	697	Travaux en régie	2 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 962	2 000 000 000	0
		TOTAL GENERAL	2 000 000 000	0
		SOLDE	2 000 000 000	

Art. 3.— Les recettes extraordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
900		BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
	105901	Participation du CAVC	5 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 900	5 000 000	0
901		VOIRIE TERRITORIALE		
	105101	Participation de l'Etat (Ministère de la Défense)	229 000 000	
	105901	Participation du CAVC	314 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 901	543 000 000	0
902		RESEAUX TERRITORIAUX		
	105901	Participation du CAVC	705 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 902	705 000 000	0

Page LEXPOL

CHAP	O. P.	LIBELLE	EN +	EN -
903		RESEAUX TERRITORIAUX		
	105101	Participation de l'Etat (Ministère de la Défense)	250 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 903	250 000 000	0
904		EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL		
	105901	Participation du CAVC	4 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 904	4 000 000	0
905		TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
	105901	Participation du CAVC	500 650 000	
		TOTAL CHAPITRE 905	500 650 000	0
909		RESEAUX TERRITORIAUX		
	105101	Participation de l'Etat (Ministère de la Défense)	45 000 000	
	105901	Participation du CAVC	21 350 000	
	105904	Participation du Fonds pour la protection de l'environnement	135 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 909	201 350 000	0
927		FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SECTION D'INVEST.		
	16	Enveloppe globale d'emprunts	1 300 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 927	1 300 000 000	0
	TOTAL GENERAL		3 509 000 000	0
	SOLDE		3 509 000 000	

Art. 4.— Les autorisations de programme votées au budget du territoire pour l'exercice 1998 sont modifiées comme suit :

CHAP	O. P.	LIBELLE	EN +	EN -
900		BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
		Réfection de bâtiments territoriaux (Cyclone Martin)	5 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 900	5 000 000	0
901		VOIRIE TERRITORIALE		
		Réfection du réseau routier (Cyclone Martin)	95 290 400	
		Réfection du réseau routier (Cyclone Oséa)	13 700 000	
		Réfection du réseau routier (Pluies Marquises)	60 000 000	
		Réfection du réseau routier (Tempêtes Ursula et Veli)	38 000 000	
		Réfection du réseau routier (Pluies IDV - ISLV)	181 400 000	
		TOTAL CHAPITRE 901	388 390 400	0
902		RESEAUX TERRITORIAUX		
		Protection et assainissement du littoral et des berges (Cyclone Martin)	35 500 000	
		Assainissement et protection du village Maupiti (Cyclone Oséa)	75 000 000	
		Protection des berges et reconst des OA (Pluies Marquises)	175 000 000	
		Protection des berges et reconst des OA (Tempêtes Ursula et Veli)	280 800 000	
		Protection des berges et reconst des OA (Pluies Tahiti)	317 500 000	
		Protection des berges et reconst des OA (Pluies Ua Pou)	70 000 000	
		Protection des berges et reconst des OA (Pluies IDV - ISLV)	86 300 000	
		TOTAL CHAPITRE 902	1 040 100 000	0
904		EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL		
		Réfection infirmerie de Maupiti (Cyclone Oséa)	4 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 904	4 000 000	0
905		TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
		Remise en état du balisage maritime (Cyclone Martin)	21 000 000	
		Réfection des ouvrages maritimes (Cyclone Martin)	10 875 000	
		Remise en état des pistes (Cyclone Martin)	3 000 000	
		Réfection des ouvrages maritimes (Cyclone Oséa)	7 850 000	
		Remise en état des pistes (Cyclone Oséa)	257 250 000	
		Réfection des ouvrages maritimes (Pluies Marquises)	50 000 000	
		Réfection des ouv portuaires et maritimes (Tempêtes Ursula et Veli)	96 600 000	
		Réfection des infrast aéronautiques (Tempêtes Ursula et Véli)	292 910 000	
		Remise à niveau des installations des aérod (Cyclone Oséa et tempête Véli)	24 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 905	763 985 000	0

Page LEXPOL

CHAP	O. P.	LIBELLE	EN +	EN -
909		AUTRES EQUIPEMENTS		
		Reconst hangar portuaire Maupiti et abri Vaitape (Cyclone Oséa)	21 350 000	
		Programmes de traitements des déchets	580 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 909	601 350 000	0
914		PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS		
	94.96	Participation au capital des sociétés	250 000 000	
	102.97	Subvention - SEM Environnement polynésien		400 000 000
		Subv pour le compte d'aide aux victimes des calamités	1 300 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 914	1 550 000 000	400 000 000
			4 352 825 400	400 000 000
			3 952 825 400	

Art. 5.— Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget du territoire pour l'exercice 1998 sont modifiés comme suit :

CHAP	LIBELLE	EN +	EN -
900	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	5 000 000	3 700 000 000
901	VOIRIE TERRITORIALE	543 000 000	
902	RESEAUX TERRITORIAUX	705 000 000	
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	250 000 000	
904	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	4 000 000	
905	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	500 650 000	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	401 350 000	
914	PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS	5 000 000 000	200 000 000
	TOTAL GENERAL	7 409 000 000	3 900 000 000
	SOLDE	3 509 000 000	

Art. 6.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Hilda CHALMONT. — *Le président de séance,* Robert TANSEAU.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 562 CM du 23 avril 1998 fixant le cadre du programme annuel d'importation des produits soumis au contrôle du commerce extérieur.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

.

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté fixe le cadre réglementaire du programme annuel d'importation des produits soumis au contrôle du commerce extérieur en Polynésie française.

Art. 2.— A l'importation, les marchandises sont classées en quatre catégories :

- les marchandises suspendues figurant en annexe I au présent arrêté ;
- les marchandises placées sous le régime de l'appel d'offres dont la liste est reprise en annexe II au présent arrêté ;
- les marchandises non libérées énumérées dans les annexes III et IV au présent arrêté ;
- les marchandises libérées.

Art. 3.— Les marchandises autres que celles reprises en annexe I, II, III et IV au présent arrêté sont importées sans formalité au regard de la réglementation du commerce extérieur.

Il en est de même des véhicules repris à l'annexe III-A ayant fait l'objet de mesures de libération, originaires des zones ayant bénéficié de ces mesures (pays de l'accord C.E. - A.E.L.E., zones de libération I et II, pays et territoires admis à un traitement privilégié).

Art. 4.— Les marchandises, autres que libérées, destinées à être mises à la consommation directement après leur importation ou en suite de régimes douaniers suspensifs de droits et taxes, sont subordonnées à l'obtention d'une licence d'importation préalablement à la confirmation de leur commande.

Art. 5.— L'importation des marchandises soumises à des restrictions quantitatives s'effectue dans les conditions prévues par les arrêtés qui s'y rapportent. Les exploitants de navires de croisières, ayant signé une convention avec le territoire, bénéficient d'autorisations spécifiques, en tant que de besoin.

Art. 6.— Les modalités de délivrance et d'utilisation en douane des licences d'importation sont soumises aux dispositions de la circulaire n° 302 MEC du 1er mars 1995.

Page LEXPOL

Art. 7.— La valeur des marchandises portée sur les licences d'importation doit être exprimée en C & F ou C.A.F. (C.I.F.) et faire apparaître le stade F.A.B. (F.O.B.).

Art. 8.— L'arrêté n° 498 CM du 20 mai 1997 fixant le cadre du progamme annuel d'importation pour 1997 des produits soumis au contrôle du commerce extérieur est abrogé.

Art. 9.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'artisanat et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1998.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'artisanat et de l'énergie,
Georges PUCHON.

ANNEXE I

MARCHANDISES SUSPENDUES A L'IMPORTATION

A - De toutes origines et provenances

1 - Viandes de l'espèce porcine salées ou en saumure, séchées ou fumées, relevant des codifications douanières 02.10.11.10, 02.10.12.10, 02.10.12.20, 02.10.19.10 et 02.10.19.20 (arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994).

2 - Poissons, filets et autres chairs de poissons, frais, réfrigérés ou congelés relevant des tarifs douaniers 03.02, 03.03 et 03.04 (arrêté n° 547 CM du 25 mai 1990, article 1er).

3 - Légumes, tubercules, noix de coco et autres fruits énumérés à l'annexe I de l'arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986.

4 - Saucisses des types "Strasbourg, Francfort, Vienne, Toulouse, Montbéliard, Morteau, chipolata et crépinette", relevant de la codification douanière 16.01.00.90 (arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994).

5 - Saucissons cuits des types "saucisson à l'ail, mortadelle et cervelas", relevant de la codification douanière 16.01.00.90 (arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994).

6 - Jambons et épaules du genre, "jambons de Paris" ou "jambons blancs" présentés en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un poids unitaire supérieur à 500 grammes ou présentés autrement qu'en boîtes métalliques, relevant des codifications douanières 16.02.41.91, 16.02.41.99, 16.02.42.20 et 16.02.42.90 (arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994).

7 - Préparations et conserves de viandes de l'espèce porcine saumurées, présentées en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un poids unitaire supérieur à 500 grammes ou autrement présentées, relevant des codifications douanières 16.02.49.20 et 16.02.49.90 (arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994).

8 - Ananas préparés ou conservés sans alcool, relevant de la codification douanière 20.08.20.90 (arrêté n° 544 CM du 25 mai 1990).

9 - Jus d'ananas, boissons et mélanges de jus contenant du jus d'ananas relevant des codifications douanières 20.09.40.00, 20.09.90.00 et 22.02.90.10 (arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998).

10 - Eau de javel, savons ordinaires, lessives liquides pour le lavage de la vaisselle et assouplissants pour les textiles relevant des codifications douanières 28.28.90.10, 38.09.91.00, 34.01.19.10 et 34.02.20.10 (arrêté n° 592 CM du 15 juin 1994, article 1er, modifié par l'arrêté n° 323 CM du 9 mars 1998).

11 - Articles de pyrotechnie relevant des codifications douanières 36.04.10.00 et 36.04.90.90 (arrêté n° 1427 CM du 26 décembre 1989).

12 - Perles fines et perles de culture des types "perle noire ou perle teintée" et ouvrages en ces perles relevant des codifications douanières 71.01.10.00, 71.01.21.10 à 71.01.22.90 inclus et 71.16.10.00 (arrêté n° 545 CM du 25 mai 1990).

13 - Machines à sous relevant de la codification douanière 95.04.30.00 (arrêté n° 152 CM du 17 février 1994).

B - Originaires de PTOM et des pays autres que ceux de l'U.E.

1 - Yoghourts préparés relevant de la codification douanière 04.03.10.00 (arrêté n° 907 CM du 19 août 1987).

2 - Viandes bovines du genre "corned beef", relevant de la codification douanière 16.02.50.11 (arrêté n° 712 CM du 16 juin 1987).

3 - Jus, mélanges de jus et boissons à base de fruits tropicaux ou d'agrumes relevant des codifications douanières 20.09.11.00, 20.09.19.00, 20.09.20.00, 20.09.30.00, 20.09.80.90, 20.09.90.00 et 22.02.90.10 (arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998).

C - D'origine hors U.E. et hors zones libérées

1 - Viandes de veau en carcasses excédant 40 kg ou en demi-carcasses fraîches, réfrigérées ou congelées, relevant des codifications douanières 02.01.10.10 et 02.02.10.10.

2 - Viandes de gros bovins en carcasses ou demis-carcasses fraîches, réfrigérées ou congelées, relevant des codifications douanières 02.01.10.20 et 02.02.10.20.

D - D'origine USA ou Canada (zone II de libération des échanges)

1 - Véhicules usagés et reconditionnés pour le transport des personnes, relevant du numéro 87.03 du tarif des douanes n'entrant pas dans les cas prévus à l'annexe III.B.c ci-après, rappel des dispositions en vigueur depuis le 31 octobre 1960 limitant la libération des importations aux seules voitures neuves (J.O.P.F. du 31 octobre 1960).

ANNEXE II

Produits de première nécessité placés sous le régime de l'appel d'offres à l'importation

1 - Riz relevant des codifications douanières 10.06.30.20 et 10.06.30.50, repris dans l'arrêté n° 180 CM du 18 février 1994.

2 - Farines de froment relevant de la codification douanière 11.01.00.20, reprises dans l'arrêté n° 179 CM du 18 février 1994.

3 - Sucres relevant des codifications douanières 17.01.99.10 et 17.01.99.20, repris dans l'arrêté n° 181 CM du 18 février 1994.

ANNEXE III

LISTE DES MARCHANDISES NON LIBEREES

A - Marchandises contingentées

a - D'origine hors U.E. et hors zones libérées

1 - Voitures automobiles à tous moteurs pour le transport des personnes ou des marchandises relevant des tarifs 87.02, 87.03 et 87.04 (à l'exclusion : des autocars et véhicules spé-

Page LEXPOL

ciaux repris aux codifications 87.02.10.10, 87.02.90.10, 87.03.10.00, 87.04.10.10 et 87.04.10.20 destinés à des activités professionnelles, qui peuvent être importés directement par les entrepreneurs concernés).

2 - Motocyclettes relevant des codifications douanières 87.11.10.90 et 87.11.20.90.

b - De toutes origines et provenances

1 - Poussins dits "d'un jour" de poule de race de ponte relevant de la codification douanière 01.05.11.91 (arrêté n° 1128 CM du 12 octobre 1988).

2 - Viandes de porc fraîches, réfrigérées ou congelées, relevant du tarif douanier 02.03 (arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995).

3 - Fleurs coupées relevant de la codification douanière 06.03.10.00 (arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995).

4 - Œufs en coquille de poules, frais ou conservés, relevant de la codification douanière 04.07.00.91 (arrêté n° 550 CM du 25 mai 1990).

5 - Légumes frais relevant des tarifs douaniers n° 07.01 à 07.09 inclus, ouverture de quotas saisonniers après avis de la Conférence consultative agricole (arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986, annexe I).

6 - Fruits frais relevant des tarifs douaniers n° 08.01 à 08.10 inclus, ouverture de quotas saisonniers après avis de la Conférence consultative agricole (arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986).

7 - Farine de froment ou de méteil relevant de la codification douanière 11.01.00.30 (arrêté n° 1310 CM du 27 novembre 1997).

B - Marchandises soumises au contrôle du commerce extérieur

a - De toutes origines et provenances

1 - Jambons, épaules et leurs morceaux séchés ou fumés relevant de la codification douanière 02.10.11.20 et autres produits de charcuterie relevant des codifications douanières 02.10.12.20, 02.10.19.20, 16.01.00.90, 16.02.41.91, 16.02.42.20, 16.02.49.20 et 16.02.49.90 non désignés à l'article 1er de l'arrêté n° 593 CM du 15 juin 1994.

2 - Poissons, filets et chairs de poissons frais, réfrigérés et congelés relevant des tarifs douaniers n° 03.02, 03.03, 03.04 (arrêté n° 547 CM du 25 mai 1990, articles 2 et 3).

3 - Laits concentrés sucrés ou non sucrés conditionnés en boîtes métalliques relevant des codifications douanières 04.02.91.10, 04.02.91.20, 04.02.99.10 et 04.02.99.20 (arrêté n° 86 CM du 26 janvier 1994).

4 - Beurres conditionnés en boîtes métalliques relevant des codifications douanières 04.05.00.10 et 04.05.00.20 (arrêté n° 737 CM du 12 juillet 1996).

5 - Pommes de terre fraîches ou réfrigérées relevant de la codification douanière 07.01.90.00 (arrêté n° 103 CM du 19 janvier 1998).

6 - Légumes frais relevant des numéros de tarif 07.01 à 07.09 inclus, non repris en annexe I à l'arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986.

7 - Fruits non produits localement (arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986).

8 - Jus de fruits de nono, boissons et mélanges de jus contenant du jus de fruits de nono relevant des codifications douanières 20.09.80.10, 20.09.90.00 et 22.02.90.10 (arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998, article 2).

9 - Extraits ou essences de café non décaféiné relevant de la codification douanière 21.01.10.10 (arrêté n° 1428 CM du 29 décembre 1995).

10 - Concentrés d'eau de javel et bondillons relevant des codifications douanières 28.28.90.10 et 34.01.19.10 destinés aux fabricants de produits d'entretien (arrêté n° 592 CM du 15 juin 1994, article 2).

11 - Articles de pyrotechnie relevant des codifications douanières 36.04.10.10 et 36.04.90.90 (arrêté n° 1427 CM du 26 décembre 1989, article 2).

12 - Perles fines et perles de culture (de types autres que ceux repris en annexe I-A-14 ci-dessus) et ouvrages en ces perles relevant des codifications douanières 71.01.10.00, 71.01.21.10 à 71.01.22.90 inclus et 71.16.10.00 (arrêté n° 545 CM du 25 mai 1990, article 2).

13 - Statuettes en bois ("tiki") relevant de la codification douanière 44.20.10.00.

14 - Statuettes en pierre ("tiki") relevant des codifications douanières 68.02.99.00 et 68.10.99.00.

15 - Statuettes uniques en toutes matières relevant de la codification douanière 97.03.00.00.

16 - Nattes en matière végétale ("pe'ue") relevant de la codification douanière 46.01.20.90.

17 - Vêtements pour femmes ou fillettes (paréos ou pagnes) relevant des codifications 62.11.42.90, 62.11.43.90 et 62.11.49.90.

18 - Chapeaux et autres coiffures tressés relevant de la codification douanière 65.04.00.00.

19 - Bijouterie de fantaisie (coquillages enfilés) relevant de la codification douanière 71.17.90.90.

b - D'origine hors U.E.

- Concentrés, extraits et autres produits à base de fruits tropicaux ou d'agrumes relevant des codifications douanières 20.09.11.00, 20.09.19.00, 20.09.20.00, 20.09.30.00, 20.09.80.90, 20.09.90.00 et 22.02.90.10, destinés aux fabricants locaux de jus et boissons aux fruits (arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998, article 3).

c - D'origine USA ou Canada (zone II de libération des échanges)

- Véhicules usagés et reconditionnés pour le transport des personnes, relevant du numéro 87.03 du tarif des douanes dans les cas prévus ci-après :
 - véhicules importés à l'occasion d'un changement de résidence (déménagement) ;
 - véhicules de première main, achetés neufs et utilisés à l'extérieur du territoire, puis importés par leurs propriétaires pour leur usage personnel ;
 - véhicules destinés aux entrepreneurs de taxi, de voitures de remise ou de transport en limousine ;
 - véhicules destinés aux entrepreneurs de transport funéraire ;
 - véhicules destinés à des opérations de développement local dûment identifiées.

d - D'origine U.E.

- Viandes bovines du genre "corned beef" relevant de la codification douanière 16.02.50.11 (arrêté n° 712 CM du 16 juin 1987).

ANNEXE IV

Les équipements relevant des tarifs 88.02 (aérodynes), 89.01, 89.02 et 89.04 (bateaux) sont placés sous la procédure de contrôle du commerce extérieur suivante :

- exigence d'une licence d'importation pour tous les équipements non originaires de l'Union Européenne ou d'un pays relevant d'une zone de libération des échanges ;

Page LEXPOL

- constitution d'un dossier comportant les éléments d'information suivants : justification du choix de l'investissement projeté, facture proforma, descriptif technique et éventuellement tout autre document appréciatif ;
- sollicitation de l'avis préalable, soit du ministère territorial chargé des transports maritimes et/ou aériens, soit de celui ayant en charge les problèmes de la pêche pour les navires exclusivement destinés à cette activité professionnelle ;
- présentation de la licence d'armateur pour les cas prévus par la délibération n° 77-47 du 15 mars 1977.

NOR : SES9800520AC

Par arrêté n° 549 CM du 23 avril 1998.— L'article 1er de la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988, modifiée par les délibérations n° 92-23 AT du 20 février 1992 et n° 92-98 AT du 1er juin 1992 concernant la création des Etablissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycles du second degré, est modifié comme suit :

Sous le titre 2°) relatif aux établissements de premier cycle du second degré, compléter la liste des établissements de premier cycle par : "Collège de Hao, date d'effet : rentrée scolaire 1998-1999".

Par arrêté n° 551 CM du 23 avril 1998.— Pour compter du 4 mai 1998, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet de Mme Tinorua Hana Alice.

Pour compter de cette même date, les dispositions de l'arrêté n° 603 CM du 13 juin 1996 sont abrogées.

Par arrêté n° 552 CM du 23 avril 1998.— Mme Alice, Hana Tinorua, est nommée chef de cabinet du ministre de l'environnement, à compter du 4 mai 1998.

NOR : SAR9800573AC

Par arrêté n° 553 CM du 24 avril 1998.— Pour la période du 10 au 11 avril 1998, est constaté, l'état de calamités naturelles des sinistres occasionnés sur les communes-associées de Tautira (commune de Taiarapu-Est) et celles de Vairao et de Teahupoo (commune de Taiarapu-Ouest) par des précipitations exceptionnelles suivies de crues de rivière.

NOR : EFA9800632AC

Par arrêté n° 554 CM du 23 avril 1998.— Les dispositions de l'article 1er, alinéa 2, de l'arrêté n° 386 CM du 31 mars 1998 portant nomination de M. Denis Benzaquin, capitaine de 1re classe de la navigation maritime, en qualité de directeur par intérim de l'école de formation et d'apprentissage maritime, sont rédigées comme suit :

"Cette nomination, qui prend effet le 20 avril 1998, court pour la période des congés annuels de M. Bruno Videau, titulaire de la fonction".

NOR : SAA9800647AC

Par arrêté n° 557 CM du 24 avril 1998.— M. Abel Teriipaia est désigné pour exercer les fonctions d'huissier de justice à Raiatea et Tahaa.

Avant d'entrer en fonction, M. Abel Teriipaia devra prêter serment devant la cour d'appel de Papeete.

NOR : THS9800566AC

Par arrêté n° 559 CM du 24 avril 1998.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes prises par le conseil d'administration de l'O.T.H.S. en sa séance du 26 février 1998 :

- délibération n° 3-98 OTHS portant autorisation de vente des matériels et matériaux de construction de l'activité "stands/location de modules" à tout acquéreur qui en fera la demande ;
- délibération n° 4-98 OTHS habilitant le directeur général de l'O.T.H.S. à signer les actes d'officialisation de la rétrocession des opérations d'habitat social réalisés par Fare de France à l'O.T.H.S. ;
- délibération n° 9-98 OTHS autorisant la mise en location vente du lotissement "les chalets de Pater".

NOR : DIM9800294AC

Par arrêté n° 560 CM du 23 avril 1998.— L'annexe à l'arrêté n° 1177 CM du 20 décembre 1993 est complétée comme il suit :

Raison sociale : S.A.R.L. Lai Woa-Alunion.
N° Tahiti : 408.690.
Groupe de produits : II.

En application de l'article 8 de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993, l'entreprise agréée prend les engagements suivants :

- modérer ses prix de vente ;
- utiliser les produits exonérés aux seules fins de transformation ;
- communiquer en fin d'exercice ses comptes de résultat, ainsi que la comptabilité des produits importés en suspension de droits, au service instructeur.

NOR : DIM9800643AC

Par arrêté n° 561 CM du 23 avril 1998.— L'annexe de l'arrêté n° 1175 CM du 20 décembre 1993 pris en application de l'article 2 de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993, portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place, est complétée comme il suit :

LISTE DES PRODUITS EXONERES DE DROIT

Groupe I (agro-alimentaire)

Chapitre	Tarif	Code du SH	Codification
39 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières			39.26.90.99

Groupe II (biens intermédiaires du BTP)

Chapitre	Tarif	Code du SH	Codification
39 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières			39.26.90.99

Groupe V (chimie-parachimie)

Chapitre	Tarif	Code du SH	Codification
39 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières			39.26.90.99

Groupe VI (plastique)

Chapitre	Tarif	Code du SH	Codification
39 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières			39.26.90.99

Page LEXPOL

NOR : SCE9800645AC

Par arrêté n° 563 CM du 23 avril 1998.— Le montant des contingents nécessaire à l'application du programme d'importation de la Polynésie française est fixé comme suit, en quantité :

- voitures automobiles à tous moteurs pour le transport des personnes ou des marchandises relevant des tarifs 87.02, 87.03 et 87.04 *2.500 unités*
(à l'exclusion des autocars des codifications 87.02.10.10, 87.02.90.10 et des véhicules spéciaux relevant des codifications 87.03.10.00, 87.04.10.10 et 87.04.10.20 : contingentés selon nécessité).
- motocyclettes relevant des codifications douanières 87.11.10.90 et 87.11.20.90 *2.500 unités*

Les voitures automobiles et les motocyclettes importées à l'occasion d'un changement de résidence ne sont pas imputables sur les contingents ouverts ci-dessus.

L'arrêté n° 499 CM du 20 mai 1997 déterminant le montant des contingents nécessaire à l'application du programme annuel d'importation de la Polynésie française est abrogé.

NOR : CHT9800574AC

Par arrêté n° 564 CM du 23 avril 1998.— Conformément à l'article 51 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics territoriaux, le budget de l'école de sages-femmes sur le tableau joint au présent arrêté est établi selon la procédure du règlement d'office. (1)

(1) Il peut être consulté à la direction de la santé.

NOR : SOR9800547AC

Par arrêté n° 565 CM du 23 avril 1998.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à signer la convention d'assistance technique liant le territoire, service du développement rural (S.D.R.), à M. Jean Gottfried Dock, industriel en agro-alimentaire. (1)

(1) La convention peut être consultée au service du développement rural.

NOR : SCH9800650AC

Par arrêté n° 566 CM du 23 avril 1998.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française autorise le Groupe de recherche en archéologie navale - G.R.A.N., antenne de Polynésie, B.P. 3031, Papeete RP, 98713, Tahiti, Polynésie française, représenté par M. Robert Veccella, à effectuer une campagne de prospections archéologiques sur l'atoll de Amanu aux fins de retrouver un site de naufrage sur lequel ont été prélevés, par le passé, plusieurs canons et des pierres de lest (ou boulets de pierre) et de vérifier la datation de l'épave.

Le Groupe de recherche en archéologie navale - G.R.A.N., antenne de Polynésie, est tenu de se conformer à la réglementation du territoire en vigueur relative aux fouilles et découvertes archéologiques, sous le contrôle du directeur du département archéologie du Centre polynésien des sciences humaines.

Les objets trouvés et les découvertes archéologiques sont propriété du territoire et seront mis en dépôt au Centre polynésien des sciences humaines.

La durée d'autorisation de la campagne est de deux (2) ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Chaque mission de prospection fera l'objet d'une autorisation du directeur du département archéologie du Centre polynésien des sciences humaines et d'un compte-rendu avec nomenclature détaillée des objets trouvés.

NOR : ITS9800665AC

Par arrêté n° 567 CM du 23 avril 1998.— Est constaté au niveau de 113,8 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mars 1998 (base 100 en décembre 1988).

NOR : GDA9800570AC

Par arrêté n° 568 CM du 24 avril 1998.— Sont approuvées et rendues exécutoires, les délibérations suivantes du conseil d'administration de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono :

- n° 3-98 CA/EAGDA du 8 avril 1998 relative aux rapports d'activités des exercices 1995 et 1996 de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono ;
- n° 4-98 CA/EAGDA du 8 avril 1998 fixant pour l'exercice 1998 le taux de l'indemnité de sujétion du directeur de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono ;
- n° 5-98 CA/EAGDA du 8 avril 1998 autorisant le paiement des rappels d'ancienneté dus au personnel de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono de janvier 1996 à mai 1996 et de janvier 1997 à mai 1997 ;
- n° 6-98 CA/EAGDA du 8 avril 1998 autorisant le paiement des rappels dus au titre du reclassement du personnel pour les périodes de avril 1995 à novembre 1995 et de décembre 1995 à mars 1996 ;
- n° 7-98 CA/EAGDA du 8 avril 1998 accordant à M. Hitiura Arai une indemnité de licenciement.

NOR : OSP9800569AC

Par arrêté n° 569 CM du 27 avril 1998.— M. Dominique Marghem est nommé directeur adjoint à la direction de la santé.

NOR : AFD9800634AC

Par arrêté n° 570 CM du 28 avril 1998.— L'article 1er de l'arrêté n° 468 CM du 17 mai 1994 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Fakarava, commune de Fakarava, au profit de la société civile aquacole "Lai and Co" est modifié comme suit en ce qui concerne la situation géographique des emplacements maritimes :

Lire : "Article 1er.— face à la terre Havana :

- élevage de la nacre (10 ha), à 1.100 m du rivage ;
- ferme perlière (15 ha), à 300 m du rivage ;
- 2 maisons d'exploitation et de greffage de 36 m2 chacune, à 80 m du rivage."

Le reste est sans changement.

NOR : AFD9800635AC

Par arrêté n° 571 CM du 28 avril 1998.— L'article 1er de l'arrêté n° 359 CM du 10 avril 1996 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Manihi, commune de Manihi, au profit de la S.C.E.A. "Maori Perles" est modifié

Page LEXPOL

comme suit en ce qui concerne la situation géographique des emplacements maritimes destinés à l'élevage de la nacre et à la ferme perlière :

Lire :

- 1 emplacement maritime de 100 ha, au regard du motu Korakora n° 41, à 2,8 km du rivage ;
- 1 emplacement maritime de 50 ha, au droit de la terre Taikarereka n° 47 et n° 48, à 2,1 km du rivage ;
- 1 emplacement maritime de 30 ha au droit du motu Korakora n° 41, à 400 m du rivage ;
- 1 emplacement maritime de 75 ha, au droit du motu Korakora n° 41, à 4 km du rivage.

La situation des maisons d'exploitation et de greffage reste inchangée.

L'arrêté n° 681 CM du 28 juin 1996 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 359 CM du 10 avril 1996 est abrogé.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 363 PR du 30 avril 1998 relatif à l'exercice des attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie fraçaise ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 200 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières, pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang le 30 avril 1998.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 1998.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par arrêté n° 361 PR du 27 avril 1998.— Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics non territoriaux ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par les tempêtes tropicales fortes "Ursula" et "Véli" sur la commune associée de Makatea, commune de Rangiroa :

Bénéficiaires : Terupe Arieta ; Tangi Roland ; Viritua Vincent ; Tetoofa épouse Viritua Vinona ; Patere épouse Vaitahe Mathilde ; Vaitahe Dean.

Entité d'accueil : commune de Rangiroa.

Par arrêté n° 362 PR du 27 avril 1998.— Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics non territoriaux ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par les cyclones "Martin" et "Oséa", et par des précipitations importantes accompagnées de glissements de terrain sur la commune de Tahaa :

Bénéficiaires : Timiona Augustin, Tautuarii ; Timiona épouse Teohui Antonina, Teriirere ; Teraiarue Christiano, Nahei ; Tinorua Jeff ; Garnier Jean-Louis, Vetea ; Teraiarue Alvane ; Tehuitua Théodore ; Ariihohoa Yannick ; Haapii Michel ; Toa Hapakuta ; Noho Mareta ; Tehahe Iotefa ; Tetuanui Rainui, Yves ; Faraire Tautu, Avaefenua ; Teurafaatiarau Jules ; Tetuanui Patrick ; Tuhei Tefaaora Wilfrid ; Tainoa Roama ; Ariioehau Iapo, Carl, Hiapo ; Lo Sam Kieou Fabien ; Atger Jules ; Tehei Isaia ; Teihotaata épouse Raino Pamela ; Iotefa Jean ; Kong Fou Firmin ; Moeino Charline, Taiana ; Patu Ernest ; Manutahi Abraham ; Teiti Marii ; Tufariua Jean-Claude ; Maiarii John.

Entité d'accueil : commune de Tahaa.

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE n° 2537 VP du 27 avril 1998 portant délégation de signature au profit de M. Philippe Vinot, chef du service de la navigation et des affaires maritimes.

Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 353 PR du 2 juin 1997 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications ;

Page LEXPOL

Vu la délibération n° 85-1004 AT du 10 janvier 1985 portant création du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu la convention n° 55-95 du 14 septembre 1995 de mise à disposition du territoire de M. Philippe Vinot, administrateur des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1039 CM du 10 octobre 1995 nommant M. Philippe Vinot, chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 5225 MFR du 31 juillet 1997 portant affectation au service de la navigation et des affaires maritimes de Mme Maheata Williams, agent de 1re catégorie ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Philippe Vinot, chef du service de la navigation et des affaires maritimes, à l'effet de signer, au nom du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes de ce service.

Art. 2.— En particulier, M. Philippe Vinot est habilité à signer les pièces ci-après :

1) lettres, missives et bordereaux adressés aux chefs de services territoriaux, sous couvert, le cas échéant, de leur ministre ;
correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
2) engagements, certifications du service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de son service ;
3) congés de toute nature à passer sur le territoire pour le personnel de statut territorial placé sous son autorité ;
4) documents intéressant la sécurité de la navigation : procès-verbaux de la commission régionale de sécurité, dérogation d'embarquement des marins ;
5) actes d'achats et ventes de navires ;
6) mutations à l'intérieur du service ;
7) avancement d'échelon ;
8) notation du personnel, à l'exception des agents de 1re catégorie et du cadre A ;
9) sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Vinot, les délégations mentionnées à l'article précédent sont exercées, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 4, 5 et 6, par Mme Maheata Williams.

Art. 4.— Le chef du service de la navigation et des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 1998.
Edouard FRITCH.

Par arrêté n° 2536 VP du 27 avril 1998.— Une licence de capitaine-pilote est délivrée, pour le navire "Paul-Gauguin", à M. Olivier Decouzon, pour les ports, rades et lagons des îles de Moorea, Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora, Rangiroa et Tahiti à l'exclusion de la circonscription portuaire de Papeete.

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 2515 MFR du 24 avril 1998 portant institution de la régie de recettes du service de la mer et de l'aquaculture.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

.

Arrête :

Article 1er.— Il est institué une régie de recettes au service de la mer et de l'aquaculture pour l'encaissement des cessions suivantes :

- *produits d'aquaculture :*
 - alevins ;
 - crevettes ;
- *autres produits :*
 - documents vidéographiques ;
 - livres ;
 - posters ;
 - cartes bathymétriques.

Art. 2.— Cette régie est installée à Fare Ute au service de la mer et de l'aquaculture, B.P. 20700, Papeete.

Art. 3.— Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.000 F CFP.

Art. 4.— Le régisseur doit verser au payeur du territoire la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois ou chaque fois que le montant maximum de l'encaissement est atteint et lors de sa sortie de fonctions.

Art. 5.— Le régisseur est désigné par le ministre des finances et des réformes administratives sur avis conforme au payeur du territoire.

Art. 6.— Le régisseur est assujetti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 7.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 8.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 24 avril 1998.
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 2516 MFR du 24 avril 1998 portant nomination de Mmes Louise Wrobel et Bernadette Teai, régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du service de la mer et de l'aquaculture.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

.

Page LEXPOL

Arrête :

Article 1er.— Mme Louise Wrobel est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du service de la mer et de l'aquaculture.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Louise Wrobel, biologiste, CC1, échelon 8, sera remplacée par Mme Bernadette Teai, standardiste, CC5, groupe 5.

Art. 3.— Mme Louise Wrobel devra verser entre les mains du payeur du territoire, avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 3.000 FF ou 54.545 F CFP ou obtenir son affiliation auprès de l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 4.— Mmes Louise Wrobel et Bernadette Teai percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— Mmes Louise Wrobel et Bernadette Teai sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

Art. 6.— Mmes Louise Wrobel et Bernadette Teai ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— Mmes Louise Wrobel et Bernadette Teai devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeur inactive aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— Mmes Louise Wrobel et Bernadette Teai s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 10.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressées.

Fait à Papeete, le 24 avril 1998.
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 354 PR du 27 avril 1998.— Les dispositions de l'arrêté n° 845 PR du 27 octobre 1997 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive Fei Pi 1923 sont annulées.

Par arrêté n° 355 PR du 27 avril 1998.— Les agents de 1re catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de la fonction publique de la Polynésie française :

- M. Bezeaud Dominique, praticien hospitalier au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 21 octobre 1997 ;
- Mme Failloux Agathe épouse Levaux, praticien hospitalier au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 26 juin 1997 ;
- M. Soubiran Gilles, praticien hospitalier au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 1er décembre 1997.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités, les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de la fonction publique de la Polynésie française.

Par arrêté n° 356 PR du 27 avril 1998.— Les agents de 3e ou 4e catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française :

- Mme Ami Rose épouse Mulliez, adjoint administratif au service de la mer et de l'aquaculture, à compter du 8 septembre 1997 ;
- Mme Ariitai Elsa épouse Chong, adjoint administratif à la direction de la santé, à compter du 29 décembre 1997 ;
- Mlle Bambridge Bélinda, adjoint administratif principal de 2e classe au service de la mer et de l'aquaculture, à compter du 4 novembre 1997 ;
- Mme Bernardino Maheata épouse Schyle, adjoint administratif principal de 2e classe à la direction de la santé, à compter du 4 août 1997 ;
- M. Devendeville Patrick, adjoint administratif principal de 1re classe à la direction des affaires foncières, à compter du 31 décembre 1997 ;
- Mme Dexter Cécile, adjoint administratif à la direction de la santé, à compter du 14 août 1997 ;
- M. Fougerouse Edwin, adjoint administratif principal de 1re classe au service des finances et de la comptabilité, à compter du 12 septembre 1997 ;
- Mme Frébault Joëlle épouse Guilloux-Chevalier, adjoint administratif principal de 2e classe au service de l'éducation (enseignement du premier degré), à compter du 28 avril 1997 ;
- Mlle Hamblin Mareva, adjoint administratif principal de 1re classe au service de l'éducation (enseignement du premier degré), à compter du 13 mai 1997 ;
- Mme Helme Marie-Thérèse épouse Delorme, adjoint administratif principal de 1re classe au Conseil économique, social et culturel, à compter du 5 novembre 1997 ;
- Mme Hutihuti Aimée épouse Tom Sing Vien, adjoint administratif principal de 1re classe à la direction de la santé (circonscription médicale de Tahiti), à compter du 19 septembre 1997 ;
- Mlle Mare Réjina, adjoint administratif au service territorial des transports terrestres à compter du 31 octobre 1997 ;
- Mme Mata Gréta épouse Lu, adjoint administratif principal de 1re classe au service de l'éducation, à compter du 11 décembre 1997 ;
- Mme Mauri Moerai épouse Wong Hen, adjoint administratif principal de 2e classe au service de la mer et de l'aquaculture, à compter du 1er septembre 1997 ;
- Mme Ploton Yvette épouse Fougerousse, adjoint administratif principal de 1re classe au service de l'éducation, à compter du 30 juillet 1997 ;
- Mme Pohue Isméralda épouse Falchetto, adjoint administratif principal de 2e classe au service du développement rural, à compter du 10 décembre 1997 ;
- Mlle Reid Dominique, adjoint administratif au service territorial des transports terrestres, à compter du 15 décembre 1997 ;

Page LEXPOL

- Mlle Roomataaroa Andréa, adjoint administratif au service de la mer et de l'aquaculture, à compter du 24 septembre 1997 ;
- Mme Taputuarai Dorina épouse Haapii, adjoint administratif principal de 1re classe au service de l'éducation (enseignement du premier degré), à compter du 24 février 1997 ;
- M. Tchoung Maurice, adjoint administratif principal de 2e classe au service de la mer et de l'aquaculture, à compter du 6 novembre 1997 ;
- Mme Teiva Marie-Rose épouse Lai, adjoint administratif principal de 2e classe au service de l'artisanat traditionnel, à compter du 10 août 1997 ;
- Mlle Toofa Adeline, adjoint administratif principal de 2e classe au service du commerce extérieur, à compter du 18 décembre 1997.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités, les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2633 MFR du 28 avril 1998.— Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, est autorisée à s'absenter du territoire du 1er mai 1998 au 10 mai 1998 et du 23 mai 1998 au 19 juin 1998.

Pendant l'absence de Me Dominique Dubouch et pour assurer son intérim, M. Julien Chan est désigné du 1er mai 1998 au 10 mai 1998 et M. Michel Guichenu pour la période du 23 mai 1998 au 19 juin 1998. Ils cesseront leurs fonctions pour lesquelles ils ont déjà prêté serment deux jours après le retour du notaire titulaire.

Par arrêté n° 2701 MFR du 29 avril 1998.— Il est délégué à chaque ministère et par chapitre, les crédits de paiement mentionnés dans le tableau n° 4-98 ci-joint en annexe.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DES CREDITS DE PAIEMENT 1998

Tableau n° 4-98

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR	550.000.000						5.000.000					300.000.000			855.000.000
APF															0
CESC															0
VP							12.800.000				190.284.000				203.084.000
MFR	24.763.408														24.763.408
MLA							204.812.500					-6.000.000			198.812.500
MEC							13.776.032						52.180.000		65.956.032
MED															0
MEF															0
MSO	24.325.000				39.475.000										63.800.000
MJS															0
MSR															0
MAG								6.793.654							6.793.654
MCV															0
MEQ		20.000.000				-7.497.263	-7.558								12.495.179
MTR															0
MEN															0
Op. com.															0
	599.088.408	20.000.000	0	0	39.475.000	-7.497.263	236.380.974	6.793.654	0	0	190.284.000	294.000.000	52.180.000	0	1.430.704.773

MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TERRES DOMANIALES, DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES

Par arrêté n° 2525 MLA du 27 avril 1998.— Est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Mumaiti Félix Harrys, le renouvellement, pour une nouvelle période de 9 années à compter du 17 juillet 1998, de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 400 m2, sis à 250 m du motu Aua à Tikehau, commune de Rangiroa, destiné à l'exploitation d'un parc à poissons.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation à Papeete, est fixée à 5.000 F CFP.

Par arrêté n° 2526 MLA du 27 avril 1998.— Les dispositions de l'arrêté n° 2940 MLA du 14 mai 1997 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Ahe et à Manihi sont modifiées comme suit en ce qui concerne la situation géographique de l'emplacement maritime attribué à M. Eric Joseph Picard et Mlle Timeri Vanessa Picard pour l'élevage de la nacre et la ferme perlière à Ahe :

Lire : à environ 890 m de la terre Tenihinihi et à 100 m du karena n° 1 et 320 m du karena n° 2.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Par arrêté n° 2692 MEF du 29 avril 1998.— Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en

Page LEXPOL

regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics non territoriaux ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par les cyclones Martin et Osea, et par des précipitations exceptionnelles, éventuellement suivies de glissements de terrain sur la commune de Tumaraa :

Bénéficiaires : Rooarii Roger ; Peetau Marc ; Tai Yu Sing Daniel, Hiro ; Manafenuaroa Belmondo, Terii ; Ohiu Teanuanua, Jimmy ; Fateata Benjamin, Peniamina ; Holman Jerry, Hirama ; Vaimaa Patrice, Moeeinui ; Teriipaia Sandy, Karl, Iosefa ; Pani Ioane, Karl ; Taeae Albert ; Atiu Guy ; Ariitaata Jules ; Mihuraa Matoha ; Oldham Julien ; Maraiauria épouse Ebera Esther, Tautu ; Faraire Michel, Terua ; Rupea Jean ; Teuruarii Lucien ; Noho Atua ; Teraaitepo Teupoo, Tafai ; Ioane Taaroa, Michel ; Tehaai Christian ; Noho Temarii ; Hutia Marc ; Tavita Dominique ; Tupuaiooro Raymond, Fai ; Mu Alvarez, Teriituatahi ; Tupuaiooro Thomas, Iotefa ; Teraiutiuti Romain ; Yu Gérard, Ato, Atiu Vete ; Pouira André ; Aromaiterai Pautu ; Tehaai Marcellino ; Teriitetoofa Grégoire, Peneura ; Haapa Thierry ; Tuuhia Georges ; Raapoto Steeve ; Teriitahi Jean ; Tinirau Thomas ; Teihotaata Bruno ; Tavae Aria ; Tanoa Manea, Ghislain ; Haapa Alexandre ; Raapoto Liliane.

Entité d'accueil : Commune de Tumaraa.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Par arrêté n° 2674 MAG du 28 avril 1998.— Il est accordé un agrément sanitaire sous le n° 2009 P.F. à l'atelier de conditionnement d'œufs frais de la Société S.C.A. Faararo représentée par M. Vaea Stein implanté à Papara (Tahiti).

Par arrêté n° 2675 MAG du 28 avril 1998.— Il est accordé un agrément sanitaire sous le n° 2011 P.F. à l'atelier de conditionnement d'œufs frais de M. Adrien Chin à Faa'a (Tahiti).

Par arrêté n° 2676 MAG du 28 avril 1998.— Il est accordé un agrément sanitaire sous le n° 2013 P.F. à l'atelier de conditionnement d'œufs frais de M. Jean-Pierre Pugibet à Pueu (Tahiti).

MINISTERE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 2524 MTR du 27 avril 1998.— Mme Rosalie Tu est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans, renouvelable, le domaine public aéroportuaire de Fakarava (Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar.

La présente autorisation est particulière à Mme Rosalie Tu et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Fakarava (Tuamotu) par Mme Rosalie Tu font l'objet d'un cahier des charges, auquel sont annexés les surfaces et les plans d'occupations agréés correspondants.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire territorial donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996 fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation temporaire d'emplacements dépendant des aérodromes territoriaux, laquelle s'élève à 5.000 F CFP, assortie la première année d'occupation d'un minimum de perception de 2.000 F CFP.

Par arrêté n° 2673 MTR du 28 avril 1998.— Est compris dans la desserte de Faaite, atoll desservi par le navire Kura Ora 2 par arrêté n° 1172 CM du 6 novembre 1996 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Compagnie de transports maritimes des îles Tuamotu pour l'exploitation du navire Kura-Ora II en remplacement du Kura Ora sur la desserte maritime des Tuamotu régulière des Tuamotu-Centre et Nord-Est, l'atoll associé de Tahanea.

Cet atoll sera touché par ce navire, autant que de besoin, à la demande.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE MINISTERIEL du 9 avril 1998 relatif à la composition et à l'appel de la fraction de contingent 1998/06.

Le ministre de la défense,

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 7, R.* 11, R. 14, R. 19, R. 20, R. 21 et R. 22,

Arrête :

Article 1er.— La fraction de contingent 1998/06 comprendra, s'ils ont été reconnus aptes au service, les jeunes gens :

a) Dont le report d'incorporation arrivera à échéance avant le 1er juin 1998 ;

b) Dont l'appel avec une fraction de contingent antérieure a été, pour des motifs divers, décalé ou annulé et fixé à l'échéance du 1er juin 1998 ;

c) Volontaires pour être appelés le 1er juin 1998 et qui, à cet effet, ont, avant le 1er mars 1998, fait parvenir leur résiliation de report d'incorporation.

Art. 2.— Les jeunes gens destinés à l'armée de terre, à la marine, à l'armée de l'air, au service de santé des armées ou au service des essences des armées seront appelés à partir du 3 juin 1998. Leurs services prendront effet à compter du 1er juin 1998.

Toutefois, les jeunes gens :

Page LEXPOL

a) Incorporables en mai au titre des élèves officiers de réserve du service de santé des armées seront appelés sous les drapeaux à compter du 19 mai 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 15 mai 1998 ;

b) Résidant dans les départements et territoires d'outre-mer seront appelés à compter du 20 mai 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 20 mai 1998 ;

c) Résidant à l'étranger et affectés dans les départements et territoires d'outre-mer seront appelés à compter du 20 mai 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 20 mai 1998 ;

d) Incorporables au titre d'un appel décalé seront appelés sous les drapeaux à compter du 1er juillet 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 1er juillet 1998 ;

e) Incorporables au titre du service des objecteurs de conscience seront appelés à compter du 15 juillet 1998 ; le point de départ de leurs services est fixé au 15 juillet 1998.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1998.

Pour le ministre et par délégation :
Le contrôleur des armées,
directeur de la fonction militaire
et du personnel civil,
D. CONORT.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Quinzaine du 7 au 20 mai 1998 inclus)

PAYS	DEVISES	Cours en francs Pacifique
Belgique	1 franc belge	2,95
Suisse	1 franc suisse	72,87
Italie	100 lires	6,17
Etats-Unis d'Amérique	1 dollar	108,50
Australie	1 dollar	70,02
Nouvelle-Zélande	1 dollar	60,08
Canada	1 dollar canadien	75,62
Hong Kong	1 dollar	14,00
Singapour	1 dollar	68,65
Fidji	1 dollar	55,54
Allemagne	1 deutsche mark	60,97
Pays-Bas	1 florin	54,11
Suède	1 couronne suédoise	14,12
Norvège	1 couronne norvégienne	14,68
Danemark	1 couronne danoise	15,98
Autriche	1 schilling	8,65
Espagne	1 peseta	0,71
Portugal	1 escudo	0,59
Japon	100 yens	81,55
Grande-Bretagne	1 livre sterling	180,77
Ecu européen	1 Ecu	120,39

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS D'AVRIL 1998

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 7 avril 1998

N° 98-205-1 MLA.AU, M. Gianno Temaiana, parcelle cadastrée 198, section K (parcelle de la terre Faauraavaa) au P.K. 5,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-354-1, M. Takaria Hauata, parcelle cadastrée 178, section L (parcelle de la terre Vaitiare) au P.K. 5,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-406-1, M. et Mme Emile Suhas, parcelle cadastrée 170, section M (parcelle de la terre Faretou) au P.K. 6,700, côté montagne, 1 maison d'habitation et mur de clôture.

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 98-147-6 MLA.AU, S.C.I. Terua Iti, parcelles cadastrées 53, 131 et 132, section E (lots du domaine Teura), près du lotissement Terua, 1 immeuble d'habitation (10 logements).

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 1er avril 1998

N° 98-338-1 MLA.AU, M. Félix Chung, parcelle cadastrée 782, section T.2 (parcelle dépendant de la parcelle 2 du lot B du lot 6 du domaine de Pamatai), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 avril 1998

N° 95-1258-4 MLA.AU, M. Bernard Colas, parcelle cadastrée 1046, section S2 (parcelle de la terre Paarahue) à côté du stage de Puurai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 97-163-7 MLA.AU, S.A. Service Mobil, parcelle cadastrée 274, section M à Auae, extension du bâtiment garage de la station-service Mobil Tropiques.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 1er avril 1998

N° 98-118-2 MLA.AU, Mme Estella Taurua, parcelle C de la terre Potaa à Mahina, P.K. 9,600, côté montagne, aménagement d'une salle de danse dans un immeuble existant ;

N° 98-298-1, M. et Mme Albert Teamo, lot 60 du lotissement Atima, zone sociale, 1 mur de soutènement ;

N° 98-346-1, M. Michael Bertho, parcelle cadastrée 25, section N (lot 95 du lotissement Super Mahina), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 2 avril 1998

N° 98-276-2 MLA.AU, Mme Vahine Divous, parcelle cadastrée 94, section M (lot 187 du lotissement Super Mahina), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 98-407-1 MLA.AU, M. et Mme René Haretahi, parcelle cadastrée 271, section T.1 (lot I du plan de partage du lot 7 de la terre Tepahi) au P.K. 12,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-427-1, Mlle Michèle Pousset, parcelle cadastrée 394, section V.2 (lot 3 du lotissement O'Viri), 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 1er avril 1998

N° 98-343-1 MLA.AU, M. Eric Meamea, partie de la parcelle cadastrée 54, section AL (parcelle de la terre Motoe) au P.K. 22,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-352-1, M. Jean-Claude Pito, parcelle cadastrée 223, section AC (parcelle des terres Atimae, Tapuetahi, Tefaao, Teonepaeahina), au P.K. 19,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 2 avril 1998

N° 98-200-2 MLA.AU, M. Noël Mahatia, terre Tarapapa au P.K. 27, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-328-1, S.C.I. Emeraude, parcelle cadastrée 240, sectin AM (terre Tearea, Motoro, Panahoe, Paepaeara, Hirimai parcelle) au P.K. 23,200, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 98-171-2 MLA.AU, M. Tupa Tinomoe, parcelle cadastrée 43, section AW (lot 7 du lotissement Orofero), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 avril 1998

N° 98-292-1 MLA.AU, M. Georges Tramini, parcelle cadastrée 103, section AM (terre Mataheo 1), vallée Orofero, extension d'un hangar existant.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 97-165 MLA.AU.PPT, ministère de la santé, une parcelle sise à Mamao, 1 centre de transfusion sanguine.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 98-105-6, Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.), parcelle cadastrée 197, section D (terre Onehua), rue Afarerii, derrière la Sétil, 1 bâtiment à usage de bureaux.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 1er avril 1998

N° 98-218-1 MLA.AU, S.C.I. Tiare Corsica, lot 4 du lotissement Te Tavake, 1 maison d'habitation ;

N° 98-241-1, M. Orsmond Léontieff et Mlle Roeta Huri, parcelle cadastrée 88, section AI (lot 3 de la terre Oropaa) au P.K. 17,500, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 2 avril 1998

N° 96-1630-10 MLA.AU, hôtel Sofitel Maeva Beach, domaine de Outumaoro ou propriété Faugerat, extension de l'hôtel Sofitel Maeva Beach (prorogation) ;

N° 98-271-1, M. et Mme Areti Fred Atae, parcelle cadastrée 129, section N (terre Atipuhi 2) au P.K. 12,50, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-399-1, M. Patrick Tuuhiva, parcelle cadastrée 140, section AR (lot B12 du lotissement Lotus), 1 maison d'habitation et 1 piscine.

Travaux autorisés le 7 avril 1998

N° 97-609-2 ML.AU, M. Roland Yun, parcelle cadastrée 72, section H1 (parcelle lot A du domaine Outumaoro), près de l'Université du Pacifique, modification implantation de distribution intérieure et de façades.

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 98-379-1 MLA.AU, M. Pierrot Teuira, parcelle cadastrée 149, section AI (parcelle de la terre Fareura partie) au P.K. 17,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 98-435-1, M. et Mme Sylvain Pons, lot 106 du lotissement Punavai Nui, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 7 avril 1998

N° 98-335-1 MLA.AU, M. Marcel Lucas, lot 16 du lotissement Croisie à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 97-1516-5 MLA.AU, ministère de l'équipement, terre Atitunia I Tai à Afaahiti, P.K. 2,700, côté mer, 1 salle polyvalente et 1 bloc sanitaire séparé ;

N° 98-54-5, Mlle Nicoletta Picard, lot 5 de la parcelle A de la terre Tevihono à Afaahiti, près du lotissement Kia Ora, transformation d'une maison d'habitation en garderie.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 7 avril 1998

N° 98-290-1 MLA.AU, M. James Nordhoff, lot 51 du lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 98-405-1, M. Robert Winchester, lot 3-C du plan de partage du lot 3 du lot 2 des terres Vairuia 1, Ofainaioro 1, Tetahuaraupuni 1, Maunu 1 et Tetahuatearaa 1 à Vairao, P.K. 11,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 98-422-1, M. et Mme Denis Vanquin, lot 4-G-2 du lot 4 G d'une partie du lot 4 de la propriété W. Vivish à Toahotu, P.K. 2,600, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-426-1, M. et Mme Philippe Leveque, lot 57 du lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 2 avril 1998

N° 98-245-1 MLA.AU, M. Pierre Ori, lot 7 de la terre Teavipeepee à Papeari, P.K. 53,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 98-286-2, Mme Line Repeta Teinaore, lot 82 du lotissement "Le Hameau de Vaimarama" à Papeari, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 avril 1998

N° 98-428-1 MLA.AU, M. Emile Bernardino, partie du lot 1 de la terre Arupa 2 et 3 partie à Mataiea, P.K. 46,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 98-440-1 MLA.AU, M. Karl Paheroo, parcelle de la terre Atevi à Papeari, P.K. 54, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 avril 1998

N° 98-67-1 MLA.AU, Mme Aulveline Mairiro, lot 12 du partage de la terre Mahina 2 à Mataiea, P.K. 46,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 2 avril 1998

N° 96-255-6 MLA.AU.T.G, Mme Catherine Rua, parcelle cadastrée 111, section A5 à Takapoto, 1 restaurant, 4 bungalows, 1 local débarras (prorogation).

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 98-340-1 MLA.AU.T.G., M. Francis Fougerousse, parcelle cadastrée 196, section B.6 (terre Taunoa PV 167, secteur 3) à Ahe, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 9 avril 1998

N° 98-400-1 MLA.AU.T.G., Mme Naehu Tavi épouse Tau, lot 1 de la terre Paipai 2 à Mataiva, près de l'aérodrome, 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

S.C.P. Philippe CLEMENCET
Titulaire d'un office notarial
60, rue Dumont-d'Urville, Papeete (Tahiti)

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 28 avril 1998, les associés de la "SOCIETE COMMERCIALE DE TAHITI - SOCOTAHI/LAI WOA", société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, avenue Georges-Clemenceau,

Ont pris acte de la démission de M. Francis LAINE de ses fonctions de gérant, avec effet au 30 avril 1998, et ont nommé en qualité de nouveau gérant, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 1998, M. Francis LAI, demeurant à FAA'A, quartier Auae.

Mention des présentes sera faite au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION DES SECRETAIRES GENERAUX DES COMMUNES DE POLYNESIE FRANÇAISE (A.S.G.C.P.F.) DITE TE MATA RAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 juin 1997)

Président d'honneur	:	TONG SANG Gaston
Président	:	ATGER Ronald
Vice-président	:	NAULET Marc
Secrétaire	:	BENNETT Fabienne
Secrétaire adjoint	:	MOUTARDE Bernard
Trésorier	:	CHANTEAU Jean-Jacques
Trésorier adjoint	:	ATAPO Manuia
Assesseurs	:	CHAGNE Nicole
		SOUCHE Michel
		HUCK Charles
		DOYEN Denis
		FROGIER Adolphe

ASSOCIATION PARTAGEONS LA CHANCE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 1998)

Président d'honneur	:	CORNETTE DE ST-CYR Henri
Présidente	:	LE GALO Christine
Vice-président	:	KERFOURN Philippe
Rédacteur-secrétaire	:	DEBONNE Patrick
Secrétaire adjointe	:	HOLVECK Brigitte
Trésorière	:	MOU LOI Christine
Trésorière adjointe	:	LITCHLE Chantal
Membres d'honneur	:	CHEVILLON Martine
		VIGNERON Denise
		BARD Isabelle

COMITE DES FETES DU DIA HAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 1998)

Président	:	BORDIER Francis
Vice-président	:	MANCONI Daniel
Secrétaire	:	KERN Cyril
Secrétaire adjoint	:	MERZEAU Jean-Christophe
Trésorier	:	GAIGNARD Patrice
Trésorier adjoint	:	GREMERET Marc
Commissaires aux comptes	:	CUK Vincent
		DANIEL Stéphane

SYNDICAT DES ENTREPRENEURS DE TAXIS DE MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 avril 1998)

Président	:	GRAND-PITTMAN Desli
Vice-président	:	HARING Albert
Secrétaire	:	LOWGREEN Berda
Secrétaire adjointe	:	RAPARII Marcelle
Trésorier	:	FOGEL Max
Trésorier adjoint	:	TEAMO John
Assesseurs	:	HARING Robert
		GERMAIN Sandy
		KADLEC Yaro

TE PU UNAUNA NO TE UI NO TAUTIRA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 avril 1998)

Présidents d'honneur	:	SALMON Tutaha
		TUPAI Tehei
		BARFF Vahirua
		PUTOA Marcel
Président	:	TETUANUI Ferdinand
Vice-président	:	PATER Marcel
Secrétaire	:	MATEHAU Linda
Secrétaire adjointe	:	TAAROA Godélia
Trésorière	:	RENVOYE Marcelle
Trésorière adjointe	:	FAUFAARI Lurline
Commissaires aux comptes	:	MARUTAATA Mireille
		TETUANUI Teramai

TOMITE VA'A TAMARII TUBUAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 avril 1998)

Présidents d'honneur	:	VIRIAMU Wilfrid
		ROOMATAAROA Jacques
Président	:	TANEPAU Georges
Vice-président	:	TERE Daniel
Secrétaire	:	TUPEA Marielle
Secrétaire adjoint	:	TEIPOARII Adolphe
Trésorier	:	VIRIAMU Joseph
Trésorier adjoint	:	TEHETIA Arthur

Page LEXPOL

ASSOCIATION ARTISANALE TEHAU MANAVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mars 1998)

Présidente d'honneur	:	TERIIORAI Célina
Présidente	:	TERIIORAI Tamanuheiariki
Vice-président	:	DUBOIS Francis
Secrétaire	:	OTARE Tepurotu
Secrétaire adjointe	:	TERIIORAI Louise
Trésorier	:	TERIIORAI Teheatu
Trésorier adjoint	:	OTARE Gaston

ASSOCIATION AHIFA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 avril 1998)

Présidente	:	HARGOUS Simone
Vice-président	:	FULLER François
Secrétaire	:	GALENON Claude
Secrétaire adjointe	:	FULLER Karine
Trésorière	:	TERIIEROOITERAI Noéline
Trésorière adjointe	:	FULLER Gloria

COMITE TERRITORIAL DE LA JEUNESSE DE POLYNESIE FRANÇAISE TE TAMA TI'A HOU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 avril 1998)

Président	:	MONNERET Patrick
Vice-président	:	TIRAO Aldo
Secrétaire	:	VAHIRUA Pascal
Secrétaire adjointe	:	AMI Cécile
Trésorier	:	SIAO Raymond
Trésorier adjoint	:	CAILLET Francis
Assesseurs	:	ATGER Théodore
		JAMET Ferdinand

ASSOCIATION TE ATU ATU RAA I TE AHO ROA (TE AHD ROA)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mars 1998)

Président	:	BOZONNET Stéphane
Vice-président	:	SOMMER Marc
Secrétaire	:	LIGNE Josiane
Trésorière	:	DAVIO Natai

CLUB KICK-BOXING TEVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 avril 1998)

Président	:	WOJCIECHOWSKI Teva
Vice-président	:	WANG SANG Daniel
Secrétaire	:	HATITIO Stéphanie
Trésorier	:	CHING Félix
Entraîneur	:	WOJCIECHOWSKI Teva
Conseiller technique	:	ROBSON Alain

FEDERATION DES GROUPES DE DANSE DE MOOREA "TE UPA NO AIMEHO NUI"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 juillet 1997)

Présidente	:	FARAIRE Janita
Vice-président	:	NAHEI Augustin
Secrétaire	:	RAIHEUI Hinau
Secrétaire adjointe	:	KAMIA Nathalie
Trésorier	:	TEMAURIORAA Tamatoa
Trésorière adjointe	:	NAHEI Narai

ASSOCIATION TAATIRAA IMIRAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 mars 1998)

Président d'honneur	:	TETUANUI Sami
Président	:	TETUANUI Camille
Vice-président	:	PIHA Roby
Secrétaire	:	TETUANUI Pascaline
Secrétaire adjointe	:	TETUANUI Tahia
Trésorier	:	TETUANUI Giovani
Trésorier adjoint	:	TETUANUI Tarano

ASSOCIATION TAATIRAA TAMARII TE TAHUA-RAUAPE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 avril 1998)

Président d'honneur	:	PEU Marurai
Président	:	TETUANUI Sami
Vice-président	:	FARAIRE Tautu
Secrétaire	:	TOA Euliette
Secrétaire adjoint	:	TETUANUI Giovani
Trésorier	:	TETUANUI Camille
Trésorier adjoint	:	TERIITAHI Terii
Assesseurs	:	TIHOPU Thérèse
		TERIITAHI Tahia
		TEAROHA Mata Tarona
		TAMAEHU Pascaline

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 avril 1998)

Président	:	TEMATAFAARERE Edouard Moananui dit "Nui"
Vice-président	:	ARCHER Carl
Secrétaire	:	VAIRAAROA Patrick
Secrétaire adjoint	:	PAHIO Heimanu
Trésorier	:	RAUFEA Meketa
Trésorier adjoint	:	MAITIA Atonia

ASSOCIATION CIBISTE PINA'I REO

Modification des statuts
(5 avril 1998)

Article 1er.— Dénomination - Objet - Durée et Siège social

4e alinéa : B.P. 61.712, Faa'a Centre.

Page LEXPOL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TEHAAMARU Elizabeth
Président	:	LUCAS Yves
Vice-président	:	COLOMBANI Paul
Secrétaire	:	LUCAS Lafi
Secrétaires adjoints	:	TCHOUNG YAO Taataiterai VUILLAUME Manina
Trésorière	:	TCHOUNG YAO Agnès
Trésorier adjoint	:	PUNUAAITUA Walter
Conseiller juridique	:	TAEREA Marc
Chargé de mission	:	MAHATIA Jacky
Conseiller loisirs	:	MOPI Juanita

COOPERATIVE DES TRAVAILLEURS TAHITIENS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 mars 1998)

Présidente d'honneur	:	NANAIA Hina Tautahi
Président gérant	:	CERAN-JERUSALEMY Jean-Baptiste Heitarauri
Secrétaire	:	TEHAAMATAI Hanny
Membres du conseil	:	TEUIRA Tavita CERAN-JERUSALEMY Karl Heitarauri FAIVRE Maurice PEA Terahitiarii HAAPA Hautia Teihotaata CERAN-JERUSALEMY Léon Christian TUARAU Teamio

ASSOCIATION TAMARII TEAUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 avril 1998)

Président d'honneur	:	FRITCH Edouard
Vice-présidents d'honneur	:	TEARAIMOANA Rémy dit Jaco TEAUNA Félix dit Ferry
Présidente	:	TEARAIMOANA Tamara
Vice-président	:	TAHUTINI Heimana
Secrétaire	:	URAEVA Jules
Secrétaire adjointe	:	TEARAIMOANA Célestine
Trésorière	:	TEARAIMOANA Claudine
Trésorière adjointe	:	URAEVA Hortensia Maeva

ASSOCIATION PATU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 avril 1998)

Président	:	IHORAI Pierre
Vice-président	:	TEMAKEU Ernest
Secrétaire	:	TEAI Capucine
Secrétaire adjoint	:	TEMAEVA Viri
Trésorier	:	ATAPO Marc
Trésorier adjoint	:	DOMINGO Tetopata
Commissaire aux comptes	:	TAVITA Téréa
Assesseurs	:	IHORAI Brand MATAKOVI Georges

ASSOCIATION AGRICOLE DE PAPEARI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mars 1998)

Présidente d'honneur	:	AHUTORU Liliane
Présidente	:	ARAPA Alice
Vice-président	:	TERIIPAIA Pierrot
Secrétaire	:	TINIAU Stéphanie
Secrétaire adjointe	:	TERIIPAIA Laine
Trésorière	:	HAMBLIN Elisabeth
Trésorier adjoint	:	PUTOA Vehiarii
Assesseurs	:	TERIIPAIA Tetua HAMBLIN William TINIAU Temarii

ASSOCIATION HIMENERAMA

(Récépissé n° 653-98 DRCL du 23 avril 1998)

Extraits de statuts

Il a été formé le 21 avril 1998 entre les soussignés et toute autre personne à venir, adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend la dénomination suivante : HIMENERAMA.

L'association a pour objet :

- de promouvoir toutes les formes d'expression artistique telles que la musique, la chanson, la peinture, l'artisanat, le folklore, le cinéma, la télévision, la radio, le théâtre, la danse, etc. ;
- de rechercher et d'obtenir les moyens matériels, humains et financiers indispensables à la réalisation des objectifs ci-dessus énumérés ;
- d'apporter son soutien à toute personne morale ou physique concourant au même objet et d'établir avec elle des relations de coopération ;
- de former les jeunes à la pratique des formes d'expression artistiques ci-dessus énoncées et aux professions qui en découlent (journaliste, animateur, accessoiriste, décorateur, chorégraphe, présentateur, etc.) en vue de leur insertion sociale et professionnelle ;
- de concevoir et réaliser des festivals, expositions, émissions de radio ou de télévision et autres opérations de même nature à la fois dans un but de formation et de pratique en "vraie grandeur" ;
- d'éditer journaux, magazines et brochures ;
- de réaliser des structures et d'exploiter des équipements en relation avec les objectifs ci-dessus énoncés (station de radio et/ou de télévision, théâtre, etc.).

Le siège de l'association est fixé à Papeete, Fariipiti. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est indéterminée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	NANAI François
Vice-président	:	MANUTAHI Sem
Secrétaire	:	LEE TAM Martial
Trésorier	:	TUMAHAI Jean

Page LEXPOL

MOTO TUNING POLYNESIEN
(Récépissé n° 672-98 DRCL du 29 avril 1998)

Extraits de statuts

L'association sportive "Moto Tuning Polynésien", créée le 7 mars 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et est constituée de tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, et prend la dénomination d'association sportive et culturelle et promotionnelle des motos type "routières sportives", "roadster", "racing".

Son siège social est fixé à Tiarei, P.K. 24,5, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

But :
- resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association ;
- organisation de toutes sortes de compétitions sportives mécaniques (départ arrêté, weelhing, démonstrations diverses) ;
- participation de ses membres aux épreuves en Polynésie et éventuellement hors du territoire ;
- organisation de bals et tombolas par ses adhérents ;
- organisation de sorties groupées afin de sensibiliser la jeunesse polynésienne à la conduite et au respect du "code de la route".

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MEVEL Jean-Marc
Vice-présidents	:	CHEUNG Ah-Yen
		FAAFATUA Jules
Secrétaire	:	FAAFATUA Rosita
Secrétaire adjointe	:	TCHEN Louise
Trésorier	:	APUARII Patrick
Trésorier adjoint	:	TCHEN Edouard

ASSOCIATION TE UI'TAMA NO ARUE
(Récépissé n° 616-98 DRCL du 20 avril 1998)

Extraits de statuts

Il a été formé le 9 avril 1998 entre les signataires de la liste des présents ci-annexée et toute autre personne à venir, adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes subséquents et par les présents statuts.

L'association prend la dénomination suivante : ASSOCIATION TE UI'TAMA NO ARUE.

L'association a pour objet :

- l'animation sportive des jeunes de Arue ;
- d'organiser des compétitions et des tournois sportifs dans toutes les disciplines, sur terre, sur mer et dans les airs ;
- de former des moniteurs sportifs ;
- d'organiser des manifestations et fêtes sportives ou récréatives ;
- de coopérer avec toute personne morale ou physique ayant les mêmes objectifs que le comité des jeunes de Arue ;
- d'organiser des sorties, excursions et déplacements soit à l'intérieur de la Polynésie française, soit à l'extérieur de celle-ci ;
- de veiller à l'insertion et à la réinsertion des jeunes dans toutes les activités sociales, culturelles, économiques, professionnelles et sportives, sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française et notamment dans la commune de Arue, en menant des actions propres à atteindre ce but et/ou en participant aux actions menées par des tiers.

Le siège de l'association est fixé à Arue, P.K. 3,5, côté montagne, quartier Deane. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneur	:	TEINA Eugénie
		TEMARIIPATIARE Calina
		TEMARIIPATIARE Marguerite
Président	:	TAVAEARII Heirani
Vice-président	:	BARFF Vaihiti
Secrétaire	:	TAVAEARII Vanina
Secrétaire adjointe	:	EBB Ella
Trésorier	:	FOSTER Rereao
Trésorier adjoint	:	TAVITA Gilbert

TAATIRAA TAMA TEIVIROA
(Récépissé n° 669-98 DRCL du 29 avril 1998)

Extraits de statuts

L'association TAATIRAA TAMA TEIVIROA, fondée le 26 avril 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de défendre les intérêts de la famille sur la terre Tevairoa ;
- de contribuer à l'amélioration de la terre Tevairoa (travaux) ;
- de contribuer à une bonne cohésion entre famille.

Elle a son siège social à Faa'a, Tevairoa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BARFF Roland
Vice-président	:	BARFF Eusèbe
Secrétaire	:	HAAMA Yannick
Secrétaire adjointe	:	YULE Anaise
Trésorier	:	BARFF Jean-Pierre
Trésorière adjointe	:	BARFF Elisabeth
Assesseur	:	BARFF Nathalie

ASSOCIATION TUBUAI ATHLETISME
(Récépissé n° 688-98 DRCL du 4 mai 1998)

Extraits de statuts

L'association "TUBUAI ATHLETISME", fondée le 31 mars 1998, a pour objet :

- la pratique de l'athlétisme ;
- la pratique des activités physiques et sportives (randonnée, relais tour de l'île) ;
- ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Page LEXPOL

Elle a son siège social à Tubuai à la mairie de Mataura. Il pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction de l'association, la ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	ROOMATAAROA Jacques
Président	:	TAU Evrard
Vice-président	:	ROE Michel
Secrétaire	:	ROE Emmanuelle
Secrétaire adjointe	:	ANSQUER Stéphanie
Trésorière	:	ROOMATAAROA Dorice
Trésorière adjointe	:	TAU Lorette
Commissaires aux comptes	:	LUDGER Richard
		IOANE Henri

TUAHINE VAHINE BETELEHEMA DE TAUTIRA

(Récépissé n° 598-98 DRCL du 14 avril 1998)

Extraits de statuts

L'association TUAHINE VAHINE BETELEHEMA DE TAUTIRA, fondée le 18 mars 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de soutenir, d'organiser, de développer, d'encourager, de créer tous efforts et toutes initiatives tendant à promouvoir les mamans nécessiteuses et d'apporter dans la mesure du possible toute assistance nécessiteuse.

Elle a son siège social lotissement Maire Nui, n° 6, Tautira.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TIPAON Sabine
Vice-présidente	:	PIFAO Doriane
Secrétaire	:	TEUIRA Denise
Secrétaire adjointe	:	TARAUFAU Léna
Trésorière	:	TAERO Tetua
Trésorière adjointe	:	PIFAO Germaine
Commissaires aux comptes	:	TIHOPU Annie
		TEIHOARII Ahuroa
Assesseurs	:	PIFAO Bella-Loris
		PIFAO Marae
		TAUNIUA Teura
		TAUNIUA Terautahi
		TAHIATA Victoire

ASSOCIATION TAUTURU HUMA MERO

(Récépissé n° 619-98 DRCL du 22 avril 1998)

Extraits

L'association TAUTURU HUMA MERO, fondée le 14 mars 1998, est régie par la loi 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but l'organisation de représenter et de défendre les intérêts des membres adhérents.

Son siège social est fixé à Mahina, P.K. 13,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	AUKINO Tere
Président	:	VAHINE Paea
Vice-président	:	VAHINE Steeve
Secrétaire	:	PITTMAN Victorianne
Secrétaire adjointe	:	TERAITUA Adèle
Trésorière	:	WONG Emeline
Trésorière adjointe	:	SAMINADAME Louisa
Conseiller technique	:	AVAE Micheline
Assesseur	:	TEIHOTUA Eléonore

ASSOCIATION MOOREA HERE

(Récépissé n° 549-98 DRCL du 29 avril 1998)

Extraits

L'association MOOREA HERE, fondée le 23 mars 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de promouvoir les danses et animations folkloriques et surtout soutenir les jeunes qui font partie de ce groupe.

Elle a son siège social à Vaihere, Papetoai, Moorea, téléphone : 56.21.06.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	HANERE Henriette
Président	:	HUNA Samuel
Vice-président	:	AKA Moana
Secrétaire	:	TEURI Teremu
Secrétaire adjointe	:	HANERE Faimano
Trésorière	:	RAIHEUI Hinau
Trésorière adjointe	:	HANERE Marie-Yvonne
Commissaires aux comptes	:	MAHUTA Manina
		PAHI Teahurai
Assesseurs	:	TEINAURI Lorraine
		HUNA Cécile

ASSOCIATION TAHITI CLUB EXPORT

(Récépissé n° 678-98 DRCL du 29 avril 1998)

Extraits

L'association TAHITI CLUB EXPORT, fondée le 7 avril 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet le regroupement d'entreprises exportatrices de Polynésie française permettant la promotion commerciale de leurs produits.

Elle a son siège social rue Edouard-Ahnne, immeuble Fara, 1er étage, Papeete-Tahiti, Polynésie française.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CHOMER Didier
Secrétaire	:	MENARD Alain
Trésorier	:	MICLO Michel

Page LEXPOL

BANQUE PARIBAS POLYNESIE

S.A. au capital de XPF 506.250.000
R.C. PAPEETE 2456 B
Siège social : Boulevard Pomare - PAPEETE

Situation au 31 mars 1998 (en milliers de F CFP)

ACTIF	Montant A	PASSIF	Montant B
Caisse, banques centrales, C.C.P.	264.601	Banques centrales, C.C.P.	
Créances sur les établissements de crédits	3.666.454	Dettes envers les établissements de crédits	333.972
- A vue	1.283.750	- A vue	31.313
- A terme	2.382.704	- A terme	302.659
Créances sur la clientèle	4.534.894	Comptes créditeurs de la clientèle	6.711.225
- Créances commerciales	108.869	- Comptes d'épargne à régime spécial	
- Autres concours à la clientèle	1.763.447	- A vue	897.078
- Comptes ordinaires débiteurs	2.662.578	Autres dettes	
Participations et activités portefeuille	159.940	- A vue	2.197.093
Immobilisations incorporelles	40.791	- A terme	3.617.054
Immobilisations corporelles	28.585	Dettes représentées par un titre	857.664
Autres actifs	2.617	- Bons de caisse	767.620
Comptes de régularisation	145.653	- Titres du marché interb. et titres cr. négociables	90.044
		- Autres passifs	6
		Comptes de régularisation	204.356
		Provisions pour risques et charges	31.225
		Provisions réglementées	10.457
		Capital	506.250
		Réserves	129.375
		Report à nouveau	59.005
TOTAL ACTIF	8.843.535	TOTAL PASSIF	8.843.535

Copie certifiée conforme :
Directeur général.

HORS-BILAN	Montants
- Engagements en faveur d'Ets de crédits	296.987
- Engagements en faveur de la clientèle	187.146
- Engagements d'ordre d'Ets de crédits	
- Engagements d'ordre de la clientèle	1.210.972
- Engagements reçus d'Ets de crédits	1.508.406

Page LEXPOL

LOTO NATIONAL

AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU LOTO N° 36 DU MERCREDI 6 MAI 1998

Les sommes non attribuées, en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors du deuxième tirage du loto n° 34 du mercredi 29 avril 1998, sont affectées, en application de l'article 12.4 du règlement du loto, aux gains de premier rang du deuxième tirage du loto n° 36 du mercredi 6 mai 1998.

Pour autant que de besoin, il sera prélevé sur le fonds de réserve en application de l'article 13.2 du règlement du loto, par tranches de 1.818.181 CFP, le complément nécessaire au versement, à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage, d'un gain total minimum de 545.454.545 CFP net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun joueur de ce tirage n'aurait misé sur l'ensemble de numéros gagnants au premier rang, les dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto seront appliquées à la somme affectée à ce rang telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

Le président-directeur général
de la Française des jeux,
Bertrand de GALLE.

Le président-directeur général,
de la Pacifique des jeux,
Roland de VILLEPIN.

LOTO NATIONAL N° 34

Premier tirage du mercredi 29 avril 1998 :
14 16 22 26 27 34
Numéro complémentaire : **40**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	60.744.727
5 bons numéros et numéro complémentaire	8	1.580.272
5 bons numéros	466	94.363
4 bons numéros et numéro complémentaire	961	4.362
4 bons numéros	24.565	2.181
3 bons numéros et numéro complémentaire	24.744	508
3 bons numéros	399.265	254

Deuxième tirage du mercredi 29 avril 1998 :
12 16 27 33 43 44
Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire	2	6.066.727
5 bons numéros	338	128.454
4 bons numéros et numéro complémentaire	774	5.672
4 bons numéros	18.946	2.836
3 bons numéros et numéro complémentaire	22.992	580
3 bons numéros	359.505	290

LOTO NATIONAL N° 35

Premier tirage du samedi 2 mai 1998 :
2 4 30 40 42 43
Numéro complémentaire : **15**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	123.883.363
5 bons numéros et numéro complémentaire	3	4.190.909
5 bons numéros	233	189.454
4 bons numéros et numéro complémentaire	636	8.000
4 bons numéros	13.697	4.000
3 bons numéros et numéro complémentaire	21.631	690
3 bons numéros	299.768	345

Deuxième tirage du samedi 2 mai 1998 :
7 13 37 38 46 49
Numéro complémentaire : **40**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	3	89.689.272
5 bons numéros et numéro complémentaire	12	1.085.272
5 bons numéros	520	87.181
4 bons numéros et numéro complémentaire	1.242	3.818
4 bons numéros	28.757	1.909
3 bons numéros et numéro complémentaire	31.036	436
3 bons numéros	474.455	218

Page LEXPOL

TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Affiche "ACCIDENT DU TRAVAIL"	155 FCP
- Affiche "DEFENSE DE CONSOMMER"	155 FCP
- Affiche "LOI SUR L'IVRESSE"	237 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 1998	2.010 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	364 FCP
- Code de l'aménagement de la Polynésie française (document à jour au 9 octobre 1997)	2.980 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	677 FCP
- Code des impôts (mise à jour au 1er janvier 1998)	2.677 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française	1.303 FCP
- Code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics (Edition Juillet 1997)	2.000 FCP
- Convention collective des ANFA (année 1989)	778 FCP
- Modificatifs au Tarif des douanes 1/98 et 2/98	1.895 FCP
- Procès-verbal type des élections des délégués du personnel	124 FCP
- Procès-verbal type des élections du comité d'entreprise	124 FCP
- Recueil des données essentielles des ISLV (octobre 1997)	859 FCP
- Répertoire général des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993	919 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991	5.292 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.283 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française	2.273 FCP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (juin 1997)	1.293 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	1.949 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2.015 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle

(en francs Pacifique et T.T.C.)

I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro	192*	268	328	318	348	338	424
Abonnement 6 mois	3.904	5.994	7.959	7.605	8.590	8.338	10.600
Abonnement 1 an	7.085	10.893	14.367	13.817	15.620	14.807	19.271

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :	
- la ligne	258 F
- les mêmes renouvelées	109 F
Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :	
- la ligne	185 F

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.